

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 15 juin 2023

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-060**  
**Lancement du Contrat d'Objectif Déchets**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2023-050 du 6 avril 2023 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;  
Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire adopté par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;  
Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a adopté, en avril 2023, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Les actions prescrites par ce programme peuvent bénéficier de financements et d'accompagnement à travers un Contrat d'Objectifs Déchets (COD) avec la Région PACA, d'autant que nombre d'axes du PLPDMA correspondent avec ceux du COD.

Le COD s'inscrit de son côté dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire adopté par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Une fois engagée dans le COD, COTELUB devra rédiger son projet, définir ses objectifs et ses indicateurs de suivi. Une commission consultative (qui peut être identique à celle du PLPDMA) et un COFIL seront constitués.



Date de publication :

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-061  
Budget Général 2023 – Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-033 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget général de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- D'ajuster le budget en fonction des indemnités journalières prévues concernant les agents en arrêt de travail ;
- De tenir compte des dernières notifications concernant la compensation CVAE et les dotations ;
- De reprendre une provision qui n'est plus utile (selon délibération n°2023-028 du 6 avril 2023) ;
- De tenir compte des indemnités versées à COTELUB dans le cadre du contentieux «siège communautaire».

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

L'inscription d'une étude transport en commun qui a été omise dans le budget primitif ainsi que d'un accompagnement à l'évaluation du projet de territoire ;

De tenir compte d'un remboursement d'un trop-perçu de fraction de TVA (part correspondant à la compensation de la taxe d'habitation) ;

De tenir compte de la dotation initiale au budget annexe Parking de l'Etang de la Bonde.

En investissement :

En dépense, l'essentiel de la DM concerne la dotation initiale au budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde, cette somme devant couvrir l'investissement initial.

Il est également prévu, l'acquisition de terrains à La Bonde suite à la délibération n°2023-048 du 6 avril 2023.

Les autres dépenses concernent des opérations pour lesquelles les dépenses ont été supérieures aux prévisions du budget.

La totalité des mouvements budgétaires sont détaillés en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>BP + DM</b>
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Recette. de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
Recette d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>BP + DM</b>
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Recette. de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
Recette d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :



36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président





# DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET-ANNEXE

## Critères de recherche

Budget	AA - BUDGET GENERAL
Collectivité	1 - COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Exercice	2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230615-2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET-ANNEXE

DECISION MODIFICATIVE  
DU BUDGET-ANNEXE

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
<b>F - Fonctionnement</b>									
<b>D - Dépense</b>									
011 - Charges à caractère général									
60611					Eau et assainissement	BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612					Energie - Electricité	BP	5 128 508,55 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
60621					Combustibles	BP	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
60622					Carburants	BP	59 400,00 €	0,00 €	59 400,00 €
60623					Alimentation	BP	20 770,83 €	0,00 €	20 770,83 €
60624					Produits de traitement	BP	163 400,00 €	0,00 €	163 400,00 €
60628					Autres fournitures non stockées	BP	24 300,00 €	0,00 €	24 300,00 €
60631					Fournitures d'entretien	BP	150,00 €	0,00 €	150,00 €
60632					Fournitures de petit équipement	BP	2 150,00 €	0,00 €	2 150,00 €
60636					Habillement et vêtements de travail	BP	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
6064					Fournitures administratives	BP	53 538,39 €	0,00 €	53 538,39 €
6068					Autres matières et fournitures	BP	22 900,00 €	0,00 €	22 900,00 €
611					Contrats de prestations de services	BP	15 295,50 €	0,00 €	15 295,50 €
61358					Autres	BP	400,00 €	0,00 €	400,00 €
61521					Terrains	BP	2 993 054,00 €	0,00 €	2 993 054,00 €
615221					Bâtiments publics	BP	19 699,04 €	0,00 €	19 699,04 €
615221					Bâtiments publics	BP	4 400,00 €	0,00 €	4 400,00 €
615232					Réseaux	DM 1	29 100,00 €	0,00 €	29 100,00 €
61551					Matériel roulant	BP	0,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
61558					Autres biens mobiliers	BP	20 400,00 €	0,00 €	20 400,00 €
6156					Maintenance	BP	123 550,00 €	0,00 €	123 550,00 €
6161					Multirisques	BP	11 834,00 €	0,00 €	11 834,00 €
6168					Autres	BP	116 446,00 €	0,00 €	116 446,00 €
617					Etudes et recherches	BP	7 537,80 €	0,00 €	7 537,80 €
617					Etudes et recherches	BP	17 163,53 €	0,00 €	17 163,53 €
6182					Documentation générale et technique	DM 1	175 764,00 €	0,00 €	175 764,00 €
							0,00 €	85 180,00 €	85 180,00 €
							9 403,00 €	0,00 €	9 403,00 €





Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
			6332		Colisations versées au F.N.A.L.	BP	9 649,46 €	0,00 €	9 649,46 €
			6336		Colisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	BP	33 683,44 €	0,00 €	33 683,44 €
			6338		Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	BP	5 789,27 €	0,00 €	5 789,27 €
			64111		Rémunération principale	BP	1 187 525,43 €	0,00 €	1 187 525,43 €
			64112		Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BP	19 572,86 €	0,00 €	19 572,86 €
			64113		NBI	BP	7 624,98 €	0,00 €	7 624,98 €
			64118		Autres indemnités	BP	415 684,10 €	0,00 €	415 684,10 €
			64131		Rémunérations	BP	588 354,04 €	0,00 €	588 354,04 €
			64132		Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BP	3 167,87 €	0,00 €	3 167,87 €
			64138		Primes et autres indemnités	BP	201 907,24 €	0,00 €	201 907,24 €
			64168		Autres emplois aidés	BP	17 581,20 €	0,00 €	17 581,20 €
			6417		Rémunérations des apprentis	BP	20 511,36 €	0,00 €	20 511,36 €
			6451		Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	BP	347 870,76 €	0,00 €	347 870,76 €
			6453		Colisations aux caisses de retraites	BP	418 396,51 €	0,00 €	418 396,51 €
			6454		Colisations aux A.S.E.D.I.C.	BP	31 326,74 €	0,00 €	31 326,74 €
			6455		Colisations pour assurance du personnel	BP	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
			6458		Colisations aux autres organismes sociaux	BP	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
			64731		Versées directement	BP	27 353,34 €	0,00 €	27 353,34 €
			6474		Versement aux autres oeuvres sociales	BP	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
			6475		Médecine du travail, pharmacie	BP	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €
			6478		Autres charges sociales diverses	BP	8 247,89 €	0,00 €	8 247,89 €
			6488		Autres	BP	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
		014 - Atténuations de produits					4 498 339,48 €	38 309,00 €	4 536 648,48 €
			73913		Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement	DM 1	0,00 €	3 552,00 €	3 552,00 €
			73913		Reversements sur taxes	BP	11 448,00 €	0,00 €	11 448,00 €

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
				73913	liés à l'urbanisation et à l'environnement	BP	11 448,00 €	0,00 €	11 448,00 €
				739211	Attribution de compensation	BP	2 628 130,48 €	0,00 €	2 628 130,48 €
				739221	FNGIR	BP	1 858 761,00 €	0,00 €	1 858 761,00 €
				7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	DM 1	0,00 €	34 757,00 €	34 757,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement			Virement à la section d'investissement	BP	5 122 063,08 €	0,00 €	5 122 063,08 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				BP	5 122 063,08 €	0,00 €	5 122 063,08 €
				6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	BP	808 294,16 €	0,00 €	808 294,16 €
		65 - Autres charges de gestion courante					1 897 135,21 €	49 320,38 €	1 946 455,59 €
				65311	Indemnités de fonction	BP	80 391,24 €	0,00 €	80 391,24 €
				65312	Frais de mission et de déplacement	BP	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
				65313	Cotisations de retraite	BP	3 826,46 €	0,00 €	3 826,46 €
				65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	BP	16 341,66 €	0,00 €	16 341,66 €
				65568	Autres contributions	DM 1	0,00 €	19 999,38 €	19 999,38 €
				65568	Autres contributions	BP	1 327 421,00 €	0,00 €	1 327 421,00 €
				6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	DM 1	0,00 €	29 321,00 €	29 321,00 €
				657381	Autres établissements publics locaux	BP	16 671,00 €	0,00 €	16 671,00 €
				65748	Autres personnes de droit privé	BP	345 379,80 €	0,00 €	345 379,80 €
				65818	Autres	BP	103 607,00 €	0,00 €	103 607,00 €
				65888	Autres	BP	2 497,05 €	0,00 €	2 497,05 €
		66 - Charges financières			Intérêts réglés à l'échéance	BP	2 376,57 €	0,00 €	2 376,57 €
		67 - Charges spécifiques				BP	2 376,57 €	0,00 €	2 376,57 €
				673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BP	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
							21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté					4 928 018,97 €	0,00 €	4 928 018,97 €
				002	Résultat de	BP	4 928 018,97 €	0,00 €	4 928 018,97 €



Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
	013 - Atténuations de charges			002	fonctionnement reporté	BP	4 928 018,97 €	0,00 €	4 928 018,97 €
				6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BP	45 000,00 €	44 756,38 €	89 756,38 €
				6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DM 1	0,00 €	44 756,38 €	44 756,38 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	BP	35 613,50 €	1 500,00 €	37 113,50 €
				777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	DM 1	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			7013	Ventes de produits résiduels	BP	445 650,24 €	0,00 €	445 650,24 €
				70388	Autres redevances et recettes diverses	BP	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
				70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	BP	2 571,90 €	0,00 €	2 571,90 €
				70848	aux autres organismes	BP	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
				70875	par les communes membres du GFP	BP	49 204,00 €	0,00 €	49 204,00 €
				70878	par des tiers	BP	135 474,34 €	0,00 €	135 474,34 €
	73 - Impôts et taxes						6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
							4 422 740,00 €	43 756,00 €	4 466 496,00 €
				73211	Attribution de compensation	BP	3 267,00 €	0,00 €	3 267,00 €
				7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	BP	3 972 888,00 €	0,00 €	3 972 888,00 €
				7352	Fraction compensatoire de la CVAE	DM 1	0,00 €	43 756,00 €	43 756,00 €
				7352	Fraction compensatoire de la CVAE	BP	446 585,00 €	0,00 €	446 585,00 €
	731 - Fiscalité locale						8 471 070,00 €	0,00 €	8 471 070,00 €
				73111	Impôts directs locaux	BP	3 593 776,00 €	0,00 €	3 593 776,00 €
				73113	Taxe sur les surfaces commerciales	BP	3 489,00 €	0,00 €	3 489,00 €
				73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de	BP	234 478,00 €	0,00 €	234 478,00 €





Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
			75813	concessionnaires	BP	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €
			75888	Autres	BP	250,00 €	0,00 €	250,00 €
			75888	Autres	DM 1	0,00 €	38 650,00 €	38 650,00 €
			75888	Autres		0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
			7815		DM 1	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
I - Investissement						2 219 836,55 €	0,00 €	-8 350,00 €
	D - Dépense					7 690 276,57 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					35 613,50 €	1 500,00 €	37 113,50 €
			13911	Etat et établissements nationaux	BP	6 206,00 €	0,00 €	6 206,00 €
			13912	Régions	BP	8 413,00 €	0,00 €	8 413,00 €
			13913	Départements	BP	786,50 €	0,00 €	786,50 €
			13918	Autres	BP	20 208,00 €	0,00 €	20 208,00 €
			13918	Autres	DM 1	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	041 - Opérations patrimoniales					0,00 €	10 718,80 €	10 718,80 €
			2151	Réseaux de voirie	DM 1	0,00 €	10 718,80 €	10 718,80 €
	13 - Subventions d'investissement					6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
		100010 - AMENAGEMENT DE L'ETANG DE LA BONDE	1322	Régions	BP	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées					19 751,38 €	0,00 €	19 751,38 €
			1641	Emprunts en euros	BP	14 028,38 €	0,00 €	14 028,38 €
			165	Dépôts et cautionnements reçus	BP	336,00 €	0,00 €	336,00 €
			16878	Autres organismes et particuliers	BP	5 387,00 €	0,00 €	5 387,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles					1 324 232,00 €	0,00 €	1 637 354,96 €
		100035-0 - PLATEAU SPORTIF DE CADENET	2031	Frais d'études	BP	0,00 €	0,00 €	31 770,00 €
		100062 - TOURISME - AMENAGEMENT CARRIERE MIRABEAU	2031	Frais d'études	BP	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
		100074 - RENOVATION DES CRECHES	2031	Frais d'études	BP	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
		100047 - NOUVELLE CRECHE LA BASTIDE DES JOURDANS	2031	Frais d'études	BP	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
		100031 - SCOTI/ADS	2031	Frais d'études	BP	10 209,00 €	0,00 €	34 209,00 €
		100050 - AMENAGEMENT ESPACE IMMERSIF	2031	Frais d'études	BP	194 538,00 €	0,00 €	194 538,00 €





Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Elape	Volé BP CP	Volé DMS CP	Volé CP
		DE VILLELAURE	2111	Terrains nus	BP	36 900,00 €	0,00 €	159 900,00 €
		100010 - AMENAGEMENT DE LETANG DE LA BONDE	2111	Terrains nus	DM 1	0,00 €	23 300,00 €	23 300,00 €
		100073 - MOBILITE - PEM GRAMBOIS	2111	Terrains nus	BP	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
		100002 - ZONE D ACTIVITES VILLELAURE	2111	Terrains nus	BP	376 000,00 €	0,00 €	376 000,00 €
		100057 - MOBILITE - PEM CADENET	2111	Terrains nus	BP	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		100010 - AMENAGEMENT DE LETANG DE LA BONDE	2111	Terrains nus	BP	0,00 €	0,00 €	96 927,40 €
		100024 - CRECHE DE VILLELAURE	2115	Terrains bâtis	BP	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
		100035 - GYMNASSE DE CADENET	2115	Terrains bâtis	BP	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
		100014 - CRECHE DE LA TOUR D AIGUES	2115	Terrains bâtis	BP	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
		100036 - CRECHE DE CADENET	2115	Terrains bâtis	BP	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
		100038 - CRECHE DE CUCURON	2115	Terrains bâtis	BP	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
		100033 - TERRAINS BATIS GRAND VALLON	2115	Terrains bâtis	BP	0,00 €	0,00 €	430 000,00 €
		100015 - CRECHE DE MIRABEAU	2115	Terrains bâtis	BP	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
		100035-1 - DOJO DE CADENET	21314	Bâtiments culturels et sportifs	BP	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
		100014 - CRECHE DE LA TOUR D AIGUES	21351	Bâtiments publics	BP	41 300,00 €	0,00 €	91 560,00 €
		100021 - PLATEAU SPORTIF DE LA TOUR D AIGUES	21351	Bâtiments publics	BP	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		100024 - CRECHE DE VILLELAURE	21351	Bâtiments publics	BP	7 500,00 €	0,00 €	8 779,80 €
		100036 - CRECHE DE CADENET	21351	Bâtiments publics	BP	65 600,00 €	0,00 €	86 338,69 €
		100038 - CRECHE DE CUCURON	21351	Bâtiments publics	BP	12 850,00 €	0,00 €	12 850,00 €
		100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	21351	Bâtiments publics	BP	1 090,00 €	0,00 €	1 644,00 €
		100008 - GYMNASSE DE LA TOUR D'AIGUES	21351	Bâtiments publics	BP	90 000,00 €	0,00 €	361 784,01 €
		100012 - POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL	21351	Bâtiments publics	BP	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
		100015 - CRECHE DE MIRABEAU	21351	Bâtiments publics	BP	7 500,00 €	0,00 €	24 928,80 €
		100020 - MAISON DE LA JEUNESSE	21351	Bâtiments publics	BP	25 000,00 €	0,00 €	36 574,36 €





Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
23 - Immobilisations en cours									
			100035-0 - PLATEAU SPORTIF DE CADENET	2313	Constructions	BP	3 302 019,19 €	-79 379,00 €	3 270 023,55 €
				2313	Constructions	BP	2 502 019,19 €	0,00 €	2 502 019,19 €
				2313	Constructions	DM 1	0,00 €	-79 379,00 €	800 000,00 €
			100010 - AMENAGEMENT DE LETANG DE LA BONDE	2315	Installations, matériel et outillage techniques	BP	0,00 €	0,00 €	-79 379,00 €
			100073 - MOBILITE - PEM GRAMBOIS	2315	Installations, matériel et outillage techniques	BP	0,00 €	0,00 €	22 383,36 €
							0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières									
			100010 - AMENAGEMENT DE LETANG DE LA BONDE	27638	Autres établissements publics	DM 1	0,00 €	103 279,00 €	103 279,00 €
R - Recette									
							9 910 113,12 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté									
				001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	BP	3 020 534,04 €	0,00 €	3 020 534,04 €
021 - Virement de la section de fonctionnement									
				021	Virement de la section de fonctionnement	BP	5 122 063,08 €	0,00 €	5 122 063,08 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations									
				024	Produits des cessions d'immobilisations	BP	500,00 €	0,00 €	500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections									
							808 294,16 €	0,00 €	808 294,16 €
				2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	BP	31 643,00 €	0,00 €	31 643,00 €
				28031	Frais d'études	BP	9 450,00 €	0,00 €	9 450,00 €
				28033	Frais d'insertion	BP	172,00 €	0,00 €	172,00 €
				2804132	Bâtiments et installations	BP	5 712,00 €	0,00 €	5 712,00 €
				2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	BP	25 048,00 €	0,00 €	25 048,00 €
				28041411	Biens mobiliers, matériel et études	BP	1 248,00 €	0,00 €	1 248,00 €
				28041412	Bâtiments et installations	BP	58 218,00 €	0,00 €	58 218,00 €
				28041581	Biens mobiliers, matériel et études	BP	7 082,00 €	0,00 €	7 082,00 €
				28041582	Bâtiments et installations	BP	1 417,00 €	0,00 €	1 417,00 €
				2804181	Biens mobiliers, matériel et études	BP	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
				280421	Biens mobiliers, matériel et études	BP	1 359,00 €	0,00 €	1 359,00 €



Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération Equip. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Etape	Voté BP CP	Voté DMS CP	Voté CP
			2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	BP	41 143,46 €	0,00 €	41 143,46 €
			28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	BP	82,00 €	0,00 €	82,00 €
			28128	Autres agencements et aménagements de terrains	BP	9 282,00 €	0,00 €	9 282,00 €
			281351	Bâtiments publics	BP	85 916,07 €	0,00 €	85 916,07 €
			28138	Autres constructions	BP	59 278,00 €	0,00 €	59 278,00 €
			28145	Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencements, aménagements	BP	281,00 €	0,00 €	281,00 €
			28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	BP	39 577,00 €	0,00 €	39 577,00 €
			28152	Installations de voirie	BP	2 524,00 €	0,00 €	2 524,00 €
			281538	Autres réseaux	BP	3 141,00 €	0,00 €	3 141,00 €
			281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	BP	233,00 €	0,00 €	233,00 €
			2815731	Matériel roulant	BP	2 083,00 €	0,00 €	2 083,00 €
			2815738	Autre matériel et outillage de voirie	BP	150 831,00 €	0,00 €	150 831,00 €
			28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	BP	22 541,00 €	0,00 €	22 541,00 €
			281735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	BP	16 254,00 €	0,00 €	16 254,00 €
			28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	BP	824,00 €	0,00 €	824,00 €
			281828	Autres matériels de transport	BP	82 820,20 €	0,00 €	82 820,20 €
			281838	Autre matériel informatique	BP	22 457,00 €	0,00 €	22 457,00 €
			281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BP	20 421,99 €	0,00 €	20 421,99 €
			28185	Matériel de téléphonie	BP	1 158,80 €	0,00 €	1 158,80 €
			28188	Autres	BP	82 096,64 €	0,00 €	82 096,64 €
	041 - Opérations patrimoniales							
			2031	Frais d'études	DM 1	0,00 €	10 718,80 €	10 718,80 €
			2033	Frais d'insertion	DM 1	0,00 €	10 610,80 €	10 610,80 €
							108,00 €	108,00 €

Date de publication :

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-062**  
**Approbation du Rapport d'Activités 2022**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a élaboré son rapport d'activités 2022. Il doit être transmis, par Monsieur le Président, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport d'activité 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230615-2023-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



COTELUB

**Document de travail  
Pièce jointe n°2**





# EDITO

C'est au nom de l'ensemble des élus communautaires, pleinement engagés au service du développement de notre territoire, que j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport d'activité 2022.

Cette restitution synthétique permet à chacun de mesurer la diversité des actions conduites dans chaque domaine de compétence, aussi bien à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire que dans les services quotidiens apportés à la population.

En 2022, COTELUB a poursuivi la mise en oeuvre de sa stratégie politique définie dans le cadre du projet de territoire adopté à l'unanimité par les élus communautaires en 2021. C'est dans ce cadre notamment que nous avons lancé le Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés et que COTELUB a renforcé sa gestion et sa communication sur le tri des déchets.

Nos ambitions se traduisent dans le budget 2022, marqué par la volonté des élus de la communauté d'agir au service du territoire et de ses habitants. L'attractivité économique, l'innovation et un tourisme durable sont incontournables pour

soutenir les implantations d'entreprises, les porteurs de projets, les commerces,

- la poursuite de l'aménagement des abords de l'Etang de la Bonde,
- la construction de deux digues, à Villelaure et des personnes via la compétence puis à Cadeneit, pour la sécurité des biens
- la mise en place d'un Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM), d'abord à Cadeneit, puis à Grambois, et enfin à Mirabeau.

Connu pour sa qualité de vie, le territoire de COTELUB veut préserver cette richesse de paysages, son excellence environnementale tout en faisant face aux défis qui sont les siens pour préserver le cadre de vie.

**Robert TCHOBDRENOVITCH,**  
Président de la Communauté  
Territoriale sud Luberon

# SOMMAIRE

<b>EDITO</b>	<b>3</b>	<b>34-37</b>
- COTELUB, c'est un territoire		
- 41 conseillers communautaires		
- Organisation des Services		
<b>12 mois d'action</b>	<b>10-33</b>	<b>38</b>
- Une interco responsable et durable		
- Un territoire attractif et touristique		
- Une interco solidaire et volontaire		
- Les moyens de la collectivité		
<b>Les finances de l'intercommunalité</b>		
- Budget général		
- Compte administratif		
<b>Personnel et Services</b>		



# COTELUB, c'est un territoire

## RAPPEL

C'est en 2000 entre Durance et Luberon, que 13 communes du sud Luberon ont décidé de transférer certaines de leurs compétences et de se regrouper pour former la Communauté de Communes Luberon Durance (CCLD).

Elle a ensuite évolué en une communauté territoriale baptisée COTELUB (Communauté Territoriale sud LUBeron).

25 000  
habitants

16  
communes

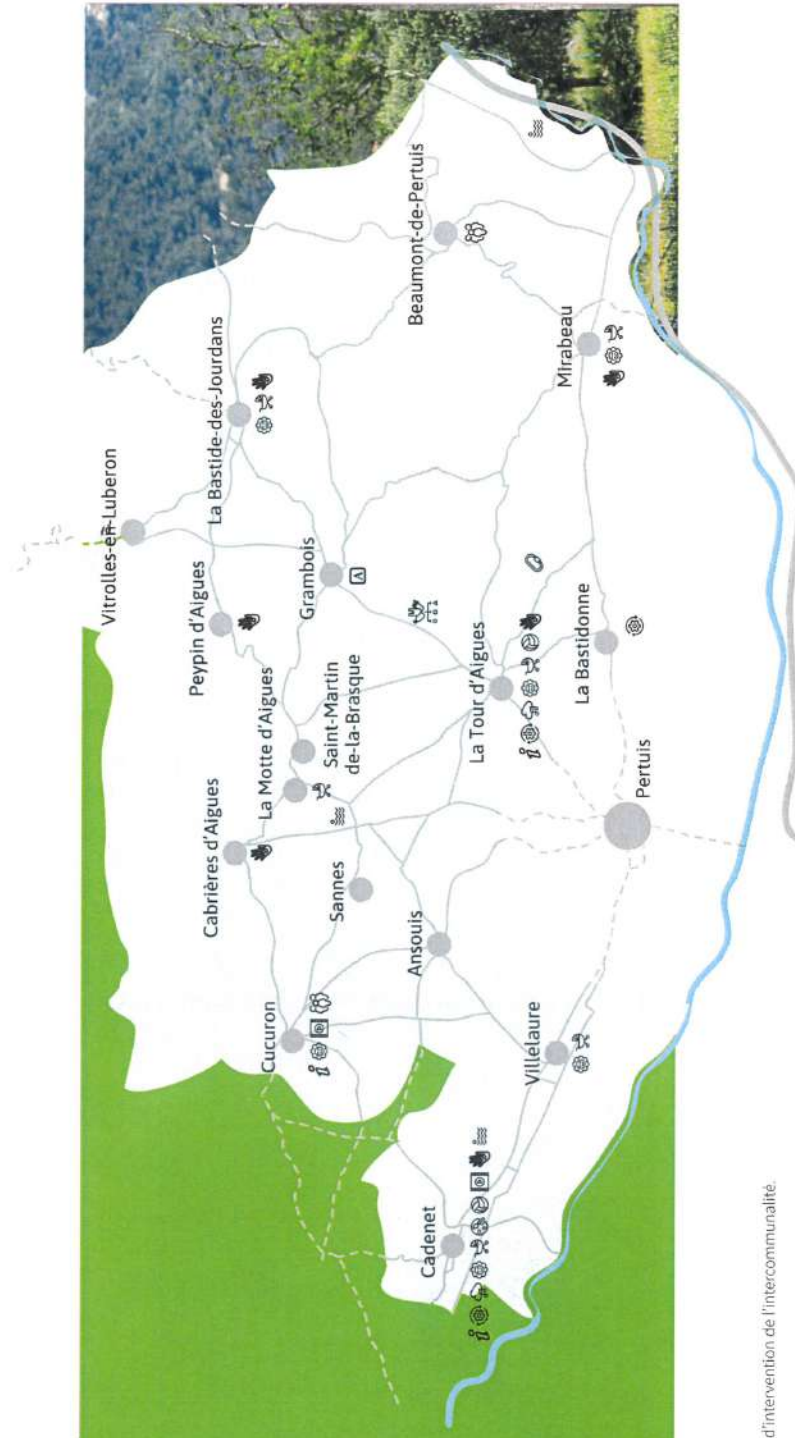


## LES COMPÉTENCES DE COTELUB

Elles sont fixées par les statuts, définissant les champs d'intervention de l'intercommunalité.

### Aujourd'hui, COTELUB exerce 11 compétences :

- Le développement économique du territoire communautaire
- L'aménagement de l'espace communautaire
- La création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire (Zones d'Activités)
- Le soutien à l'agriculture
- L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- La construction et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Le développement social, culturel, sportif et de loisirs, des jeunes de 12 à 18 ans
- La construction, aménagement, entretien et gestion des crèches, des relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire et/ou des Lieux d'accueil enfants parents
- Le tourisme
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- La Mobilité



### Etendue d'eau

Etang de la Bonda - La Motte d'aigues  
Les Tlacs - Beaumont de Pertuis  
La Gravière - Cadenet

### Equipements sportifs

Gymnases et plateaux sportifs

### ZA

Zone d'Activité ou Artisanale

### Parc acrobatique

Forêt sensation

### Petite enfance

6 crèches - 162 places  
2 relais petite enfance avec itinérance  
1 lieu d'accueil enfants parents - Cadenet  
1 maison des assistantes maternelles - Grambois

### Pôle Environnement

Déchetterie

### Espace de vie sociale

Basilic Diffusion - Cucuron  
Bulle de Lub' - Beaumont de Pertuis

### Cinéma avec tournées itinérantes

Le cigalon - Cucuron  
La strada - Cadenet

### Jeunesse

Le kiosk - Cadenet  
Le translo - La Tour d'Aigues

### Centre social L'aiguière

Antenne Maison France Services

### Tourisme

3 relais d'informations

# 41 conseillers communautaires



**Robert TCHOBDRENOVITCH**  
MIRABEAU  
Président COTELUB



**Jean-François LOVISOLET**  
LA TOUR D'AIGUES  
1<sup>er</sup> vice-président  
Développement du territoire et coopération territoriale



**Geneviève JEAN**  
CABRIERES D'AIGUES  
2<sup>ème</sup> vice-présidente  
Prospective et évaluation des politiques publiques



**Michel PARTAGE**  
LA BASTIDONNE  
3<sup>ème</sup> vice-président  
Aménagement du territoire (jusqu'en juillet 2021)



**Jean-Marc BRABANT**  
CADENET  
4<sup>ème</sup> vice-président  
Animation territoriale



**Catherine SERRA**  
VILLELAURE  
5<sup>ème</sup> vice-présidente  
Attractivité du territoire et développement durable



**Mylène GARCIN**  
ANSOUIS  
6<sup>ème</sup> vice-présidente  
Cohésion sociale et accompagnement de l'enfance et de la jeunesse

## Une organisation adaptée pour une meilleure efficacité

Afin de s'entourer de compétences ou de volontés, le Président a décidé de confier à certains conseillers communautaires certaines missions particulières.

Ces missions sont encadrées dans le temps et dans le périmètre d'intervention par une lettre de mission signée par le Président. L'objectif étant de mieux répondre aux défis du territoire et aux besoins des habitants.

### Depuis 2020 sont en charge :

- DE GEMAPI,  
Jean-Louis ROBERT,
- DE LA BONDE,  
Géraud DE SABRAN,
- DE LA MUTUALISATION,  
Franck LAROCHE,

### Depuis 2021 sont en charge :

- DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LA TOUR D'AIGUES,  
Pierre AUBOIS,
- DE LA FIBRE OPTIQUE,  
Grégory RISBOURG.



**Pierre AUBOIS**  
LA TOUR D'AIGUES



**Emilie BASTIE**  
CADENET



**François BONNET**  
GRAMBOIS



**Jean-Luc BOREL**  
LA TOUR D'AIGUES



**Romain BRETTE**  
LA TOUR D'AIGUES



**Anne-Marie DAUPHIN**  
CUCURON



**Géraud de SABRAN**  
ANSOUIS



**Alain de VILLEBONNE**  
VITROLLES-EN-LUBERON



**Mariane DOMEZEL**  
LA TOUR D'AIGUES



**Rose-Marie DUMONTIER**  
LA TOUR D'AIGUES



**Marc DUVAL**  
CADENET



**Philippe EGG**  
CUCURON



**Josiane GIRAUDON**  
VILLELAURE



**Alain GOUIRAND**  
LA MOTTE D'AIGUES



**Valérie GRANGE**  
CADENET



**Alain GUEYDON**  
CUCURON



**Marc JAUBERT**  
CADENET



**Samantha KHALIZOFF**  
CADENET



**Franck LAROCHE**  
ST MARTIN  
DE LA BRASQUE



**Nathalie LE BOUC**  
LA MOTTE D'AIGUES



**Brigitte MARGAILLAN**  
GRAMBOIS



**Séverine MAUGAN CURNIER**  
LA BASTIDE  
DES JOURDANS



**Eve MAUREL**  
SAINNES



**Karine MOURET**  
PEYPIN D'AIGUES



**Jacques NATTA**  
BEAUMONT DE PERTUIS



**Josiane PANATTONI**  
BEAUMONT DE PERTUIS



**Béatrice PALUIER-LALLEMANT**  
LA BASTIDONNE



**Joëlle RICHAUD**  
ST MARTIN  
DE LA BRASQUE



**Jean-Louis ROBERT**  
VILLELAURE



**Grégory RISBOURG**  
CABRIERES D'AIGUES



**Richard ROUZET**  
VILLELAURE



**Nicolas SALERNO**  
LA BASTIDE  
DES JOURDANS



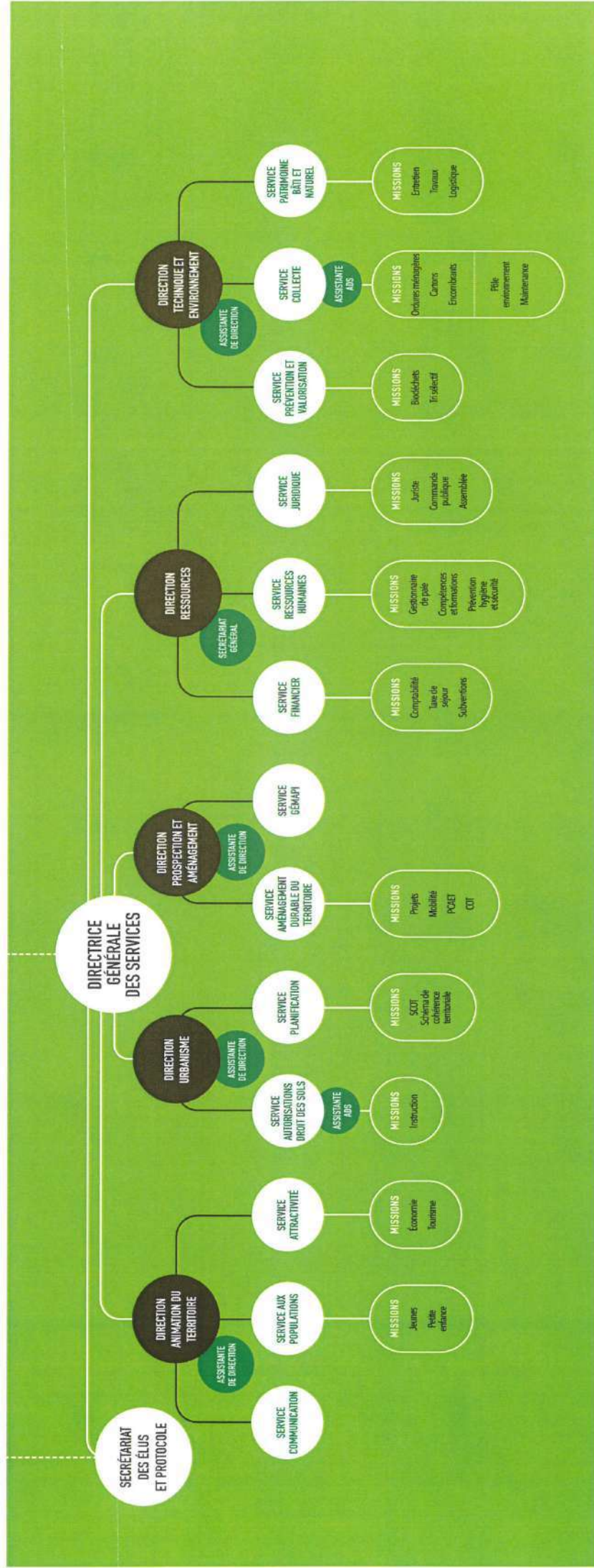
**Michel SIMOS**  
VILLELAURE



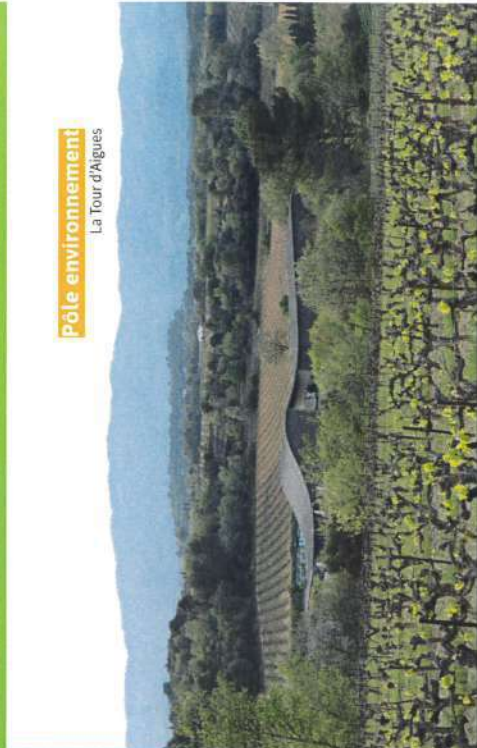
**Bernadette VITALE**  
MIRABEAU



# Organisation des Services



**Siège Cotelub**  
La Tour d'Agues



**Pôle environnement**  
La Tour d'Agues





# 12 MOIS D'ACTION

Retour sur les moments forts de 2022  
en photos.





# Une interco responsable et durable

La gestion des déchets, le premier pas vers la transition écologique. Un cadre de vie agréable passe également par un service de collecte des déchets de qualité, qui se concrétise notamment par une collecte adaptée aux besoins et une démarche active contre les dépôts sauvages. En complément, COTELUB développe une politique de prévention ambitieuse des déchets et encourage l'éducation des citoyens de demain.

## Le Pôle environnement et les collectes

Prévenir la production des déchets, un enjeu majeur pour COTELUB. Face à la hausse de la production des déchets, la communauté de communes s'emploie chaque année à améliorer sa politique de gestion des déchets en encourageant le tri. Le pôle environnement compte chaque année plus de 40 000 visites et reçoit plus de 6 200 tonnes de déchets recueillies dans les différentes bennes du centre d'apport volontaire, permettant de prendre connaissance des différentes filières de retraitement des matériaux : végétaux, gros cartons, mobilier, ampoules, huiles et solvants etc. ....

Il est aussi un lieu de sensibilisation et d'éducation pour les scolaires.

Cette sensibilisation à la collecte sélective répond par ailleurs directement aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En effet, la prévention des déchets fait écho à l'orientation 4 du projet de territoire de COTELUB : « Une transition écologique volontaire et innovante ».

## Lancement du nouveau Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

En février, COTELUB décide de l'élaboration de son 1<sup>er</sup> Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

### C'est quoi un PLPDMA ?

Cela consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

C'est une obligation réglementaire et une politique intégrée au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du projet de territoire.

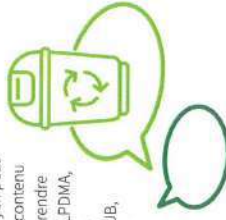
Ce document structure le plan d'actions pour la période 2023-2028 qui s'articule en 7 axes thématiques pour atteindre les différents acteurs du territoire.

TONNAGE COTELUB	2021	2022
DMR	7 842	7 453
EMBALLAGES	775	753
VERRE	830	804
CARTONS BRUNS PAP	286	255
TEXTILE	41	16
ENCOMBRANTS	978	904
DÉCHETS VERTS	55	88
Opérations saisonnières		
MOBILIER	491	439
DÉCHETS VERTS déchetterie	1 615	1 464
GRAVATS	2 044	2 148
CARTONS BRUNS	84	81
FERRAILLE	269	235
BATTERIE	3	4
BOIS	466	396
HUILE VIDANGE	6	1
PNEU	13,35	15
D3E	203	159
DÉCHETS DANGEREUX	45,908	42
PILES	1 112	1
<b>TOTAL TONNAGE</b>	<b>16 048,37</b>	<b>15 257</b>

**LE CHIFFRE**  
Sur le territoire de COTELUB, ce sont plus de **20 000 t** de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectés.

### VOUS AVEZ LA PAROLE

Conformément à l'article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015, le projet de PLPDMA doit être soumis à la consultation du public et avant sa présentation en conseil communautaire, chaque citoyen peut transmettre son avis sur son contenu jusqu'au 3 mars 2023. Pour prendre connaissance du projet de PLPDMA, le dossier est téléchargeable sur le site internet de COTELUB, [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)



## LA TEOM TOUJOURS EN BAISSE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pouvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les finances permettent de baisser de 0,7 points la TEOM en 2022, passant de 12,3% à 11,6%.

Grâce à l'action de prévention soutenue par COTELUB, les usagers ont davantage trié, ce qui a permis à COTELUB d'une part de bénéficier d'un soutien de Citeo (organisme

soutenant financièrement les collectivités par rapport aux performances du tri sélectif) plus important qu'attendu d'autre part, de voir augmenter les recettes liées à la revente des matériaux issus du tri.

**Cette augmentation des gestes civiques combinée à un maintien des volumes des déchets ménagers non triés (malgré une augmentation de la population) a contribué à la baisse du taux de la TEOM.**







#### COMMUNIQUER SUR

##### CETTE NOUVELLE HABITUDE

Cette démarche accompagnée par l'ADEME et la Région Sud, fera l'objet d'une vaste campagne de communication, coordonnée entre les équipes de communication de COTELUB et l'agence Mays, pour sensibiliser les citoyens au changement d'habitude. Le plan de communication ciblera toutes les populations : scolaires, touristes, grand public.

## Transformer le déchet en ressource : CAP SUR LE COMPOSTAGE

### RAPPEL

**Sur 8 000 tonnes d'ordures ménagères collectées, par an par COTELUB, 20% sont des biodéchets, soit 1 600 tonnes. Cela signifie qu'ils sont putrescibles, c'est-à-dire biodégradables et compostables. Au lieu d'être envoyés sur le site de valorisation de Vedène, ces déchets, s'ils sont triés à la source (avant qu'ils n'arrivent à la poubelle), peuvent être valorisés localement**

### Le compostage est un procédé biologique naturel

Les intérêts du compostage sont nombreux. Il améliore le rythme de diffusion des nutriments, améliore la porosité du sol, la capacité de rétention d'eau et limite l'apparition de maladies. Les usagers déposeront leurs biodéchets (épluchures, restes de produits d'origine végétale, marc de café ou encore petits déchets de jardin) dans un seau à compost (bio-seau) puis les porteront jusqu'au composteur collectif - d'environ 600 à 800 litres - dans lequel seront ajoutés des copeaux de bois pour stabiliser. Au bout de six mois, il sera possible pour l'usager de récolter le compost et de l'utiliser comme engrais pour son jardin. Fin 2022, COTELUB a commencé le déploiement de composteurs collectifs sur le territoire.

## Collecte sélective : changement de prestataire pour mieux répondre aux enjeux

Pour répondre aux besoins des usagers COTELUB a changé de prestataire pour la collecte des textiles usagés. « Provence TLC » (entreprise d'insertion basée à Vitrolles en Provence dans le 13) remplace le « Relais »

### Objectifs : 600 composteurs collectifs, 5 000 composteurs individuels.

COTELUB souhaite déployer 150 plateformes de compostage selon un plan d'implantation bien défini par commune. Chacune de ces plateformes, dotées de trois composteurs pourra accueillir les biodéchets d'une dizaine de familles. Dans le cadre de cette action, une partie des déchets verts collectés au Pôle Environnement seront utilisés pour stabiliser les composteurs et ainsi favoriser une économie circulaire. Parallèlement, COTELUB va renforcer son action en faveur du compostage individuel avec l'objectif d'équiper 2 500 foyers par an, sur 2 ans.

La fourniture de ces composteurs d'un montant de plus de 380 000€ HT s'inscrit dans l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Sud dont COTELUB est lauréate.

### Les ateliers :

COTELUB a organisé au Pôle Environnement (les 22 et 29 octobre et 11 et 19 novembre) des ateliers d'animations autour du compost avec l'association Colibricole.



**Les ordures ménagères et pourraient être valorisées.** Tous les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être déposés, en sacs fermés, dans la borne. A noter que les sacs laissés au pied de la colonne ne seront pas collectés par le prestataire... ils seront alors ramassés par les agents de collecte COTELUB et traités comme des ordures ménagères.

## Des opérations de collecte « spéciales »

Une classe de 3<sup>ème</sup> du collège Albert-Camus s'est mobilisée pour organiser une collecte de téléphones portables et petits appareils électroniques en partenariat avec COTELUB et Ecosystem.

Bilan de la campagne 2022 : 130 téléphones ont été apportés. Avec ceux déjà collectés en 2021, cela fait plus de 300 !



Les dépôts sauvages ou dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, sans respect des consignes de tri ni des lieux de dépôts sont dans l'esprit, intolérables et dans les faits, illégaux.

Ce type d'agissement expose ses auteurs à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, telle que prévu à l'article R 635-8 du Code pénal, jusqu'à 1 500€ d'amende et confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets.

A l'occasion de la Journée régionale, "Nettoyons le Sud" organisée par la Région,

### Perspective 2023

**EN DÉCEMBRE 2022, LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES APPROUVENT LA CONVENTION EN FAVEUR DE LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES VÉLOS USAGÉS PAR L'ASSOCIATION ZÉRO DÉCHETS SUD LUBERON.**



COTELUB renforce son action en faveur de la gestion des déchets en se dotant d'un outil nouveau destiné à lutter contre les dépôts sauvages avec l'application « Trashspotter ».

Cet outil innovant vient compléter les actions déjà engagées par la collectivité pour lutter contre les dépôts sauvages : un centre d'apport volontaire avec le Pôle environnement intercommunal et une convention de partenariat permettant aux concitoyens de bénéficier des entrées aux déchetteries de Vauginies, Lauris, Pertuis.

**Réparer, Réutiliser, Recycler, sont les 3 leviers à la portée de tous afin d'être des acteurs de l'économie circulaire.**

**SI VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE POINT D'APPORT LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS, vous pouvez vous rendre sur le site de Re-fashion, ou suivre le lien <http://refashion.fr/citoyen/fr/point-d-apport> ou sur le site de Cotelub <http://www.cotelub.fr/environnement/trier-ses-dechets/534-collecte-selective>**

## Re\_fashion



**UNE APPLICATION À TÉLÉCHARGER**  
Cette application pour smartphone permet aux habitants du territoire de signaler les dépôts sauvages de déchets dans la nature pour permettre l'intervention des services de COTELUB et l'exercice du pouvoir de police du maire. La plus-value de cet outil est également, de reconnaître et encourager l'écocitoyenneté des habitants du territoire avec une valorisation financière du geste qui sera reversée aux associations de protection de l'environnement intervenant sur le territoire. Cette action répond également à l'Orientation n° 4 du Plan de territoire : « une transition écologique volontaire et innovante ».

### PRACTIQUE

Un service de collecte en porte-à-porte des monstres (objets volumineux) sur rendez-vous au 04 86 78 80 45.  
Une adresse unique de réclamation en cas de dépôts au niveau des points de collecte : « [collecte@cotelub.fr](mailto:collecte@cotelub.fr) » pour l'intervention des services de COTELUB.  
**<https://trash-spotter.green/>**

Disponible sur :



ou téléchargez l'appli en scannant le QR code





## Le CRTE - Contrat de Relance et de Transition Écologique signé :

### LE CONTEXTE

**Le CRTE est un outil conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique, en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs du territoire, privés comme publics.**

**Il vise à faciliter les actions prévues et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'État et les collectivités signataires.**

Les enjeux de la transition écologique du territoire s'articulent autour de quatre thématiques d'ensemble qui forment l'armature du Contrat :

- développer les mobilités durables,
- accélérer la sobriété énergétique,
- préserver les patrimoines naturels, paysagers et bâtis,
- favoriser l'emploi et améliorer le cadre de vie quotidien.

En janvier, COTELUB a signé le nouveau Contrat de relance et de transition écologique avec la sous-préfecture. Ce contrat, piloté par COTELUB intègre les projets des communes du territoire qui entrent dans les enjeux du CRTE.

Ce Contrat de Relance et de Transition Écologique conclu pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Un diagnostic écologique qui présente les enjeux et critères de réussite économique de l'action publique, a été élaboré par le Parc naturel régional du Luberon, qui a été partagé avec les trois EPCI de l'arrondissement d'Apt : la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, COTELUB et la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon.

## L'eau : une ressource majeure, une compétence prioritaire

La compétence GEMAPI répond à la nécessité de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire.

Depuis 2018, COTELUB aborde dans ce cadre et de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux, gérer la végétation dans les cours d'eau...) et l'urbanisme (mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

## Des travaux pour mieux préserver

Le territoire de COTELUB présente un risque inondation important, composé de fortes pentes et d'une urbanisation croissante, sa surface est aussi composée de 70% de terres agricoles qui absorbent peu les eaux de pluie. Dans un contexte de dérèglement climatique, les pluies plus fréquentes pourraient gagner en intensité. Des travaux d'entretien du bord de l'Eze sont entrepris par l'entreprise, mandatée, Macagno à la demande de la communauté de communes COTELUB.

Dans ce cadre, les propriétaires riverains de la rivière sont tenus d'une part de réaliser les travaux d'entretien des rives et d'autre part de permettre à l'entreprise d'intervenir dans les meilleures conditions, en leur en facilitant l'accès.

## Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau

Article L. 215-14 du code de l'environnement



## Le centre forestier, un partenaire essentiel dans la gestion des risques

Pour la première fois, COTELUB a signé en 2022 une convention avec le centre forestier situé à La Bastide des Jourdans dans le cadre de la compétence GEMAPI imposant aux territoires une gestion de leurs cours d'eau. Du 7 au 11 février 2022, une quinzaine d'apprentis du centre forestier s'est rendu au bord de l'Eze, sur la commune de La Bastide des Jourdans pour effectuer des travaux de nettoyage et d'entretien. Ces travaux concernent 650m linéaire, le long de la rivière de l'Eze, en amont de la « source », sous l'écorce primaire Édouard Arnaud. Ce chantier est une « zone vitrine » afin de montrer aux élus ce que l'on peut faire pour répondre aux exigences de la GEMAPI et à sa mise en œuvre.

## RAPPEL

La loi MAPTAM ne modifie pas les droits et les devoirs du propriétaire riverain du cours d'eau et des associations syndicales de propriétaires. S'agissant des cours d'eau non domaniaux, l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau qui incombent aux propriétaires riverains est prévue par l'article L. 215-14 du code de l'environnement qui dispose que : « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres I<sup>er</sup>, II, IV et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou récapage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

## Convention renforcée avec le SMAVD

En avril, COTELUB mène une campagne contre les inondations : cela dans le cadre d'une convention de délégation de la compétence signée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations. À cet effet, deux conventions ont été signées, la première pour l'Eze et ses affluents, la seconde pour l'ensemble des autres cours d'eau du territoire.

### Les missions confiées au SMAVD sont :

- La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement
- La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau
- Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues
- Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux

La mise en œuvre de cette convention d'une durée de six ans se fera en deux phases, le coût total sera au total de 115 000€. Ces conventions viennent compléter le partenariat déjà engagé avec le SMAVD puisque celui-ci a commencé les études et la programmation des travaux sur les digues de Villelaure.



## L'avant-projet de digue de Villelaure validé : Plus de 3 millions d'euros pour la plaine de la Durance

### LE CONTEXTE

**Soucieuse de la préservation des habitats et des activités de son territoire, COTELUB a engagé des études hydrauliques sur les communes de Villelaure et Cadenet, en coopération avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).** Les techniciens ont alerté les élus sur l'extrême complexité du système de protection contre les crues du secteur Pertuis-Villelaure-Cadenet avec des ouvrages actuels considérés comme vieillissants. Aussi, il est apparu essentiel d'entreprendre les travaux nécessaires pour une meilleure protection des habitants et des activités de la vallée de la Durance.

L'avant-projet de système d'endiguement à Villelaure a été validé par le conseil communautaire le 30 juin 2022. Le projet, essentiel pour la sécurité publique et la protection contre les inondations, consiste à créer de nouvelles digues et à renforcer celles existantes. Il nécessite une maîtrise foncière des surfaces où seront implantés les aménagements de protection : digue du Fort, digue du canal de Janson, chemin des Iscles de Durance. Les parcelles concernées par les acquisitions sont situées en zone Agricole et Naturelle au PLU de la commune de la Villelaure.

COTELUB a ensuite lancé les acquisitions de terrains et d'animation foncière nécessaires à la construction de la digue de Villelaure, projet essentiel pour la sécurité publique et la protection des habitants contre les inondations.



Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 340 000€ HT (hors acquisitions foncières), pouvant bénéficier d'aides financières. La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 18 mois avec un démarrage de ceux-ci programmés au plus tôt à compter de l'automne 2024, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.



### L'EXPERTISE DE LA SAFER

Ces aménagements nécessitent des acquisitions foncières pour une surface totale estimée à 4 Ha. Afin d'être plus efficace dans sa politique d'acquisition foncière, COTELUB a fait appel à l'expertise de la Safer. Une convention permet la mise en œuvre de cette politique d'acquisition foncière sur le périmètre d'intervention définie dans le cadre du projet de digue de Villelaure. La Safer sera ainsi chargée d'une veille foncière dans le secteur considéré éventuellement suivie d'une phase opérationnelle qui peut aller jusqu'à l'acquisition par celle-ci avec rétrocession à COTELUB.

## Bassin versant : COTELUB maître d'œuvre des travaux

### LE CONTEXTE

**Avec la dissolution au 31 décembre 2021 du SIAE-Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze, COTELUB s'est vue confiée par la Métropole Aix-Marseille, la mise en œuvre des travaux (déjà programmés avant la dissolution) prévus sur le bassin versant, sur la commune de Pertuis. Le montant des travaux de 50 000€ est financé par la Métropole.**

## COTELUB approuve le contrat « Nos territoires d'abord »

Après l'adoption du Plan climat « Gardons un Cap d'avance » et du SRADDET-Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, COTELUB approuve le contrat « Nos territoires d'abord » lancé par la Région Sud pour accompagner les territoires dans leur stratégie. COTELUB a lancé plusieurs projets éligibles dans le cadre de ce contrat dont l'aménagement de la voie verte de l'étang de la Bonde, la réhabilitation énergétique du gymnase de Cadenet et des crèches, la requalification de la ZAE des Meillères de Cadenet.

## Préserver l'environnement en réduisant les consommations d'énergie

Le territoire de COTELUB est particulièrement exposé aux conséquences du changement climatique en raison de sa position géographique entre Luberon et Durance. Sécheresse, risque inondations et feux de forêts placent le territoire en situation de vulnérabilité. La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur pour COTELUB qui accompagne aussi ses habitants et ses commerçants dans cette démarche collective.

## PCAET - Plan climat-air-énergie : présentation de l'étude mutualisée

Les deux communautés de communes (Communauté Territoriale Sud Luberon et Communauté de Communes du Pays d'Apt) ont construit leurs plans climat conjointement permettant l'émergence d'actions communes et de projets mutualisés. Dans le cadre des actions de leur PCAET respectif, elles souhaitent mettre en place la démarche « Clim'Agri » pour soutenir l'agriculture sur leur territoire. Celle-ci permet de quantifier et de qualifier les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, le stockage du carbone et la production alimentaire du secteur agricole du territoire.

Outre le stockage du carbone, les objectifs de « Clim'Agri » consistent également à développer l'agroécologie et les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité ; produire une agriculture de qualité et renforcer l'autonomie alimentaire des territoires. Ce dispositif est soutenu par l'ADEME à 70 % (39 145 €) le reste à charge est partagé par les 2 intercommunalités.

**Là encore, COTELUB est dans l'innovation avec le soutien de l'ADEME**

**Pour RAPPEL, le SRADDET propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire moyen et long terme (2030-2050) déclinée en 68 objectifs et 52 règles.**





## TRANSVERSAL : Une meilleure communication autour des problématiques environnementales

Parce qu'appréhender l'environnement n'est pas inné, parce que faire évoluer les comportements n'est pas instantané, COTELUB a recruté Cyril Calviri, un animateur « **développement durable** » pour sensibiliser les publics à la question des déchets et aux enjeux de la mobilité. Sa mission, se veut transversale et, a pour objectif de faire évoluer les comportements.

- Intervention dans les écoles autour d'ateliers sur les déchets et apprentissage du vélo via le Savoir Rouler A Vélo (SRVA). C'est une mesure qui consiste à favoriser l'apprentissage du vélo, et permet aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité douce.
- Intervention sur les marchés locaux du territoire à destination du grand public pour informer des dispositifs mis en place par COTELUB, expliquer les enjeux du compostage, des modes de transport « doux » et plus largement pour responsabiliser le citoyen face à l'enjeu immense de la transition écologique.
- Campagne de sensibilisation des publics lors du DD FESTIVAL qui sera renouvelé en mai 2023.

## Mobilité

Pour accompagner le développement du territoire dans le respect de l'environnement, COTELUB a pour ambition d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire, pour les différents publics, grâce à une offre multimodale performante comme le covoiturage, le vélo, le transport collectif, l'auto-stop sécurisé...

### LE CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, COTELUB est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM). A ce titre, la communauté de communes a mis en place un comité des partenaires. Il consiste à échanger une fois par an avec les acteurs socio-économiques et institutionnels volontaires, autour des solutions pour développer des formes de mobilité éco-responsable et transformer les dynamiques de déplacement dans une logique de développement durable et d'inclusion sociale et territoriale en limitant les déplacements. L'objectif étant d'identifier les besoins pour élaborer de manière pertinente le Schéma de stratégie globale. Cette instance consultative s'est réunie pour la première fois à la mi-juin au siège de COTELUB en présence d'une vingtaine de personnes. L'occasion d'évoquer la nouvelle mission de l'intercommunalité sur la mobilité, d'aborder avec les partenaires les difficultés de déplacements domicile-travail, les besoins de connexion avec les territoires limitrophes et plus largement les enjeux en matière d'attractivité du territoire.

A l'heure actuelle, les transports collectifs sont gérés par la Région et les contrats prendront fin à l'été 2024 ; les élus de COTELUB anticipent et préparent la suite, car 83% des déplacements quotidiens sont réalisés en voiture individuelle, sur le territoire intercommunal.

### Une étude.

Le bureau d'études Indigo réalise une étude de plus d'un an dans laquelle s'inscrit une enquête auprès de la population. Cette enquête concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité et s'adresse à tous les usagers du territoire (actifs, jeunes, seniors, touristes). Ses objectifs sont de qualifier les pratiques de mobilité et hiérarchiser les besoins et les attentes de la population.

**Vous trouverez l'enquête sur le site [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)**

## Moins de voiture sur le territoire, c'est parti

Sur le territoire de COTELUB, l'usage de la voiture domine largement (80%). Pour tenter de modifier les comportements des usagers dans un souci environnemental, l'intercommunalité mène des actions sur la mobilité afin de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements en proposant des alternatives aux usagers. La réalisation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Cadenet a commencé. Il consiste à prolonger l'aire de covoiturage existante par : 12 places de stationnement supplémentaires ; un abri vélo sécurisé de 6 places ; deux bornes de recharges pour



## Perspective 2023

**LA MOBILITÉ SERA L'UN DES PLUS GRANDS CHANTIERS DE L'ANNÉE 2023. POUR STRUCTURER AU MIEUX SA RÉFLEXION, COTELUB A ADHÉRÉ À AGIR TRANSPORT, UNE ASSOCIATION CRÉÉE EN 1987 À L'INITIATIVE D'ÉLUS LOCAUX POUR PROPOSER UNE EXPERTISE INDÉPENDANTE PERMETTANT D'ACCÉDER À DES SERVICES ET DES COMPÉTENCES MULTIPLES. COÛT DE L'ADHÉSION : 2 400€.**

vélos électriques ; un cheminement piéton ; de l'équipement mobilier urbain ; éclairage ; signalétique ; un aménagement paysager ;

A noter également qu'une borne de recharge pour voitures électriques sera également implantée sur la partie aire de covoiturage existante. La finalisation de l'aménagement sera soumise à la réception du mobilier urbain et des délais de livraison dont COTELUB n'a pas la pleine maîtrise.

## REZO POUCE change de nom, pas d'objectifs

L'association de promotion de l'auto-stop « **Rezo Pouce** » fusionne avec la coopérative Mobicoop et change de nom pour devenir « **Rezo Mobicoop** ». Depuis 2019, COTELUB adhère au stop organisé et sécurisé répondant à des besoins de trajets de courtes distances sur tout le territoire de COTELUB. Il vient compléter l'offre de mobilité notamment dans les communes les plus éloignées des grands centres. C'est un moyen de transport économique, écologique et convivial, qui permet d'effectuer des petits trajets en complément des différents modes de transport existants. Les habitants peuvent s'inscrire à partir de 16 ans. Ce dispositif comprend 57 points d'arrêt matérialisés sur le territoire de COTELUB.



**Pour adhérer au Rezo Mobicoop, téléchargez l'application Rezo Mobicoop. Site Internet [www.mobicoop.fr](http://www.mobicoop.fr)**



# Un territoire attractif et touristique

**La communauté de communes COTELUB met au cœur de son action le tourisme, l'économie et l'emploi. Par son soutien à l'Office de Tourisme Intercommunal, COTELUB accompagne la promotion de son territoire.**

**La volonté communautaire de renforcer l'attractivité économique du territoire implique de toujours mieux accompagner la création et le développement des entreprises.**

**Le projet de territoire : premier bilan**

Après avoir passé une année à élaborer son projet de territoire, COTELUB a présenté un premier bilan aux élus des 16 communes concernées à Cadenet.

Ce projet, évolutif, propose une vision stratégique du développement du Sud Luberon à horizon 2050 et définit tous les domaines d'action pour le mandat et au-delà, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources pour lesquels COTELUB s'engage :

## Quatre grandes orientations

- Les orientations du projet visent à préserver l'identité du territoire ancré dans la ruralité :
- La préservation de services
  - La proximité de qualité
  - L'attractivité économique et touristique de terroir
  - L'aménagement équilibré et respectueux de l'environnement
  - La transition écologique volontaire et innovante.



Plus vert, plus engagé, plus éco-responsable... Le territoire de COTELUB a vu récompenser 25 de ses commerçants et artisans dans le cadre de l'opération Eco-défis, financée par la Région et l'ADEME. Sur la base du volontariat, ces entrepreneurs se sont mis au défi de réduire leur impact environnemental par une meilleure gestion de leurs déchets, du traitement de l'eau, de l'énergie... La labellisation Eco-défis a été mise en place au printemps 2021, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat

de région et la Chambre de commerce et d'industrie du Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la Communauté Territoriale du Sud Luberon. Au total, 50 professionnels également répartis sur les deux communautés de communes ont répondu présents. Le dispositif devrait être reconduit dès la rentrée de septembre 2022 pour permettre à de nouveaux commerçants et artisans de relever le défi et aux lauréats de poursuivre la démarche dans une volonté d'améliorer pour atteindre le « label Or ».

**Eco-défis 25 lauréats sur le territoire de COTELUB**

**EN CHIFFRE**

Sur les 49 entreprises labellisées :

Catégorie Bronze : 11

Catégorie Argent : 24

Catégorie Or : 23



## Forêt : présentation du label PCEF

**LE CONTEXTE**

Après l'incendie de 2017, COTELUB a été la première intercommunalité de France à s'engager dans la certification (PEFC) de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée. Le label PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 55 pays à travers le monde. Depuis 20 ans, le PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de 74 500 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises en France.

Le label PEFC permet de garantir la gestion durable de la forêt, dans toutes ses dimensions. Il contribue à protéger ceux qui vivent dans les forêts, y travaillent et s'y promènent, la dimension environnementale de la forêt, de plus en plus prégnante avec des informations sur les indices de biodiversité qui s'érodent et la nécessité de capter de plus en plus de carbone, le bois en étant constitué pour moitié de son poids. PEFC positionne la forêt comme réserve de biodiversité en France avec ses 138 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux, comme capteur de plus de 10% de CO2 émis chaque année en France et donc régulateur du climat... La dimension économique également, car avec les demandes croissantes en bois-matériau et en bois source d'énergie, le label PEFC participe à une gestion raisonnée de la ressource bois. Une action d'actualité.

## Un tourisme de qualité

Le vaste projet d'aménagement autour de la Bonde confirme la volonté des élus de rendre toujours plus attractif ce territoire touristique, tout en maîtrisant les flux pour éviter le tourisme de masse. Pour cela COTELUB a mis en œuvre un schéma touristique et signe chaque année une convention avec l'Office de tourisme Luberon Côté sud pour fixer les missions. En 2022, l'Office de tourisme Luberon Sud Tourisme a su capter l'attention des touristes avec son offre d'activités diversifiée. Le nouveau site internet et une communication renforcée (plus de 25000 abonnés) ont sans doute contribué à attirer les visiteurs.

## Qui vient sur le territoire ?

- 1) PACA : près de 40% des personnes accueillies viennent des six départements de la Région Sud : Vaucluse = 62%, une hausse des Bouches du Rhône avec près de 24% de la clientèle PACA)
- 2) Ile de France (20%)
- 3) Auvergne Rhône Alpes (7%)
- 4) Hauts de France
- 5) Occitanie

**Quant à la clientèle étrangère en juillet et août, soit un grand quart des personnes accueillies, voici la tendance 2022 :**

- 1) Belgique
  - 2) Allemagne
  - 3) Royaume Uni
  - 4) Pays Bas
  - 5) Suisse
- et en 6e position, les Etats Unis





CADENET

LA TOUR-D'AIGUES

MIRABEAU

## Le dispositif Petite Ville de demain : premier comité de pilotage.

### LE CONTEXTE

Le programme « Petites villes de demain », lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants, désignés par les Préfets, de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

Initié par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes



en milieu rural et des territoires alentours, en accompagnant ces collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Cet accompagnement des projets de territoire, reposera essentiellement sur le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau d'aide.

Le premier comité de pilotage du programme « Petites Villes de Demain » s'est déroulé dans les locaux de COTELUB. L'équipe du projet, piloté par la cheffe de projet Camille Doléan (recrutée à cet effet) se compose d'élus, de partenaires financeurs et d'organismes en appuis à l'ingénierie.



## 3 communes du territoire et COTELUB labellisées

Ainsi, les communes de Cadenet, La Tour-d'Aigues, Mirabeau et COTELUB ont été labellisées « Petites Villes de demain ». Cet outil va aider les maires durant leur mandat, à répondre aux enjeux actuels et futurs, liés au dynamisme de leur centre bourg, tout en participant aux objectifs de développement durable. Si les petites communes rurales font face actuellement à de nombreuses difficultés, elles sont également le lieu d'innovations et ont démontré durant la crise sanitaire de la COVID leur attractivité, leur capacité à inventer des modalités de vie et à créer de la valeur. Aussi ce programme cossu main s'inscrit dans la droite ligne du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience.

Avec les moyens supplémentaires espérés dans le cadre de ce programme, nos petites agglomérations vont être à la fois acteur majeur de la sortie de crise et un support non négligeable pour accélérer les transitions dans le territoire.

## La Bonde : les acquisitions foncières se poursuivent

### LE CONTEXTE

Depuis plus de dix ans, les élus de COTELUB par sa compétence tourisme, se sont engagés pour assurer la protection et le développement de l'étang de la Bonde, dans le respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et paysage.

COTELUB s'est ainsi investie dans une démarche d'aménagement du site.

Ce projet d'aménagement estimé à 697 094€ pour la Phase 1, a débuté au mois de juillet 2020, prévoit une mise en sécurité du site avec un cheminement pour les piétons identifié et une aire de stationnement de plus de 200 places ainsi qu'un lieu d'accueil et de convivialité avec vue sur l'étang de la Bonde. En 2022, COTELUB a poursuivi les acquisitions foncières pour l'aménagement de ce site.

## Oui pour le Grand Vallon

En 2022, les élus se sont également prononcés en faveur de l'acquisition du site du Grand Vallon, actuellement propriété du Département de Vaucluse, pour un montant de 399 239€.

Depuis le printemps 2018, le site localisé entre La Tour-d'Aigues et Mirabeau accueille une activité de loisirs sur le domaine : le parc d'aventure Forest. Sensation, unique parc d'aventure dans le Sud Luberon. La première étape de ce projet était d'offrir aux habitants du territoire et aux touristes une nouvelle expérience sportive, ludique et familiale avec le parcours acrobatique en hauteur. La seconde étape est de valoriser davantage ce site du Grand Vallon en envisageant d'y développer d'autres activités.



## Nouveauté en 2022 :

### Les marchés de la Bonde, tous les vendredis de l'été

Tous les vendredis, de 18h à 22h, sur le site réaménagé de l'étang de la Bonde, s'installe sur environ 3 000 m<sup>2</sup>, le marché nocturne porté par l'association « Les marchés de la Bonde en Sud Luberon ». COTELUB a permis l'organisation de ce marché jusqu'au 30 septembre face au parking aménagé par COTELUB et à côté de l'esplanade d'arrivée. Une dizaine de producteurs et d'artisans du territoire intercommunal ont fait découvrir leur savoir-faire et vous faire déguster les produits locaux de qualité.

## Taxe de séjour et tourisme

La taxe de séjour. Elle est instituée sur le territoire de COTELUB depuis 2010. Elle est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par un barème fixé selon la catégorie d'hébergement. Depuis 2018, la taxe de séjour n'a pas augmenté.

Elle est destinée à financer les actions en faveur de la promotion du tourisme, payée par les vacanciers. Elle est perçue puis reversée par les hébergeurs professionnels ou non.

En 2022, COTELUB a ainsi perçu 286 498,79€ de taxe de séjour, le coût global de son intervention en matière de tourisme s'élevant à plus de 846 000€.

## Perspective 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DÉCIDÉ DE RÉVALUER LE MONTANT DES TAXES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023, POUR CERTAINES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT.





## Développement économique

Des points d'accès WIFI fleurissent sur l'ensemble du territoire. Le conseil départemental de Vaucluse prévoit de doter le territoire de COTELUB de plusieurs points d'accès Wi-Fi installés dans les communes. La priorité a été donnée aux Offices de tourisme de Cucuron et de La Tour d'Aigues, mais aussi aux lieux hautement touristiques ou encore les places principales des villages.

Alors que s'achève le déploiement du Très Haut Débit (THD), ce projet porté par le Département de Vaucluse, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement numérique, permet de développer un réseau wifi en vue d'offrir une grande diversité d'usages et de préfigurer le territoire intelligent.

Ce projet prévoit de déployer sur 172 sites

de Vaucluse, des bornes wifi indoor et outdoor permettant d'apporter aux visiteurs français et étrangers une connexion gratuite à Internet et un accès à une web application « Explore Vaucluse » permettant d'obtenir une multitude d'informations sur le Vaucluse. Couplée à l'installation de bornes wifi sur les sites touristiques (places de villages, musées...), la web application va offrir aux visiteurs différents services : présentation complète des sites touristiques, d'événements, d'activités, des marchés, propositions de sorties ou de visites, cartographie interactive des points d'intérêt mais aussi informations pratiques sur la météo.

En fin d'année, seule la commune d'Ansoûis a bénéficié de ce déploiement.



**A NOTER que la collectivité maintient son investissement sur le parc, avec de nouveaux projets dont notamment l'actualisation de la signalétique qui permettra un meilleur guidage des visiteurs.**

## Zones d'activité : Le Revol affiche complet

### LE CONTEXTE

Soucieuses de maintenir et développer les activités économiques, COTELUB avait aménagé il y a quelques années, le Parc d'activité du Revol à La Tour d'Aigues, en veillant à préserver la qualité paysagère du Sud Luberon en la combinant à la performance économique, la responsabilité sociale et sociétale et la prise en compte des impacts environnementaux. C'est au titre de la RSE que COTELUB avait obtenu pour

le parc d'activité le trophée "coup de cœur" décerné à l'époque (2014) par l'Agence Régionale Pour l'Environnement. En 2022, les élus communautaires ont ainsi pu finaliser la commercialisation du parc d'activité avec l'attribution des derniers terrains disponibles. Les deux dernières acquisitions vont ainsi permettre le développement d'une société en pleine expansion déjà établie sur le parc d'activités et

l'installation de la société ADS Design, société spécialisée dans la fabrication et le négoce de structures décoratives et d'aménagement.

Les 27 lots ont trouvé preneurs, preuve de l'attractivité du territoire. Sur la zone du Revol, 40 sociétés sont implantées, dans les secteurs de l'artisanat et du tertiaire.

## Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire de COTELUB

La seconde phase opérationnelle a été engagée sur huit communes :

La Bastide des Jourdans, Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues, Grambois, Mirabeau, Beaumont-de-Pertuis, Cucuron et Cadenet et portant sur 7 675 prises.

Coût de l'opération pour COTELUB : 126 916€.

**Pour RAPPEL**, une première phase de déploiement de la fibre optique par Vaucluse Numérique a eu lieu de fin 2015 jusqu'en 2020 sur huit premières communes : Ansoûis, Somnes, Villelaure, Cabrières d'Aigues, La Tour d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, La Bastidonne et La-Motte-d'Aigues, soit 7 696 prises pour un coût financier s'élevant à 935 295€.



**EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITÉ DE CADENET, VILLELAURE ET LA BASTIDONNE.** La stratégie territoriale de COTELUB consiste à développer des produits fonciers et immobiliers à vocation économique. Plusieurs sites ont été retenus à Cadenet, La Bastidonne et Villelaure, commune pour laquelle un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Par ailleurs, COTELUB a lancé une étude portant sur la création et l'extension de ces zones d'activité. Une convention prévoit que cette étude est en partie financée par le Département de Vaucluse, à hauteur de 70% (soit près de 35 000€).





## Redynamiser les centres-bourgs

### LE CONTEXTE

Les centres bourgs du territoire, outre leur fonction résidentielle, jouent traditionnellement un rôle de pivot tournant autour de la production, l'emploi, le commerce et les services, au bénéfice de leurs habitants/habitantes et de ceux/celles des communes voisines. Maintenir ce maillage importe pour l'équilibre et la cohésion des territoires, pour la qualité de vie de la population et les liens sociaux. Des sondages montrent un désir de nombreux ménages d'aller habiter à la campagne. Les confinements liés à la pandémie de la Covid-19 ont souligné cette aspiration favorisée par le développement du télétravail. D'autre part, le vieillissement renforce l'importance pour la population de disposer de services et de commerces à proximité.

Face à ce constat, et dans le cadre de sa compétence « développement économique », COTELUB a décidé de se saisir de cette problématique en centrant ses réflexions sur les moyens de redynamiser les centres bourgs. Pour cela la communauté a lancé une étude préalable avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

## Une grande étude en deux phases

Dans la première phase, la CCI dressera un état des lieux du commerce et de l'environnement urbain, évaluera l'image et l'attractivité des centres bourgs, identifiera les attentes des consommateurs et des commerçants, dégagera les forces et faiblesses des coeurs de villages et déterminera les axes de progression en consultant des actions à mener.

La seconde phase est axée sur l'élaboration de la stratégie de développement urbain et commercial et permettra aux élus de définir les actions à mener.

## L'identité du territoire

Affirmer son identité, montrer la diversité de ses compétences et son étendue géographique c'est l'objectif que s'est fixé COTELUB en optant pour la mise en place d'une nouvelle signalétique commune. Cette nouvelle identité à la charte graphique exigeante (matériaux, couleurs...) se retrouvera sur des supports différents aux entrées du territoire, dans les centres bourgs et dans les zones d'activités. Pour échanger et fédérer autour de ce projet, COTELUB a organisé un « petit-déjeuner » des entreprises avec une vingtaine de participants.

### Quatre axes à réaliser :

- Poser 13 pameaux aux entrées stratégiques du territoire, l'idée étant d'identifier le territoire mais aussi de l'harmoniser par une signalétique esthétique et simple pour éviter la pollution visuelle.
- Créer une signalétique commune sur l'ensemble des zones d'activités. Celle du Revol à La Tour-d'Aigues mais aussi sur celles de Cademet et La Bastidonne.
- Renover les devantures commerciales privées.
- Renover la signalétique concernant les informations locales et commerciales des centres bourgs.

## LE CHIFFRE

# 196 000€

tous prêts confondus en soutien à 17 des 98 porteurs de projets suivis par Initiative Sud Luberon : ce qui représente 75 emplois maintenus ou/et créés.

### INITIATIVE SUD LUBERON

**C'est aider les créateurs et repreneurs d'entreprise en leur donnant un « coup de pouce » financier.**

**David Pianetti, responsable de cette plate-forme répond à des besoins identifiés pour favoriser la création et la reprise d'entreprise en permettant notamment l'obtention de prêts.**

Pour plus de renseignements,  
David Pianetti est disponible au 06 35 07 69 93  
et à l'adresse email : [david.pianetti@initiative-sudluberon.com](mailto:david.pianetti@initiative-sudluberon.com)

## Initiative sud luberon

### Dynamiser et accompagner l'emploi avec Initiative Sud Luberon

La plate-forme Initiative Sud Luberon soutenue par COTELUB a continué de financer des nouveaux projets tout au long de l'année.

Dix-neuf entreprises sur le territoire, reprises ou créées, ont reçu des aides en 2022. Ces actions d'accompagnement et de suivi s'inscrivent dans la politique de développement territorial de COTELUB, qui soutient cet accompagnement économique aux créateurs et entrepreneurs de proximité favorables à la création d'emplois.

Ces prêts d'honneur à taux zero (sans intérêt ni garanties personnelles) sont accordés aux porteurs de projets à titre personnel, dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise. L'attribution de ce prêt repose sur la confiance entre le créateur d'entreprise et la plateforme Initiative.

Chaque entrepreneur a présenté son projet devant un « Comité d'Agrement » constitué de chef d'entreprise, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques... qui ont décidé de l'octroi du prêt sollicité (entre 1 500€ et 6 000€).



# Une interco solidaire et volontaire

**Le territoire compte plus de 25 000 habitants et accueille chaque année de nouveaux arrivants.**

**Un cadre de vie agréable et vivant, des services publics de qualité et de proximité sont des éléments déterminants de l'attractivité de notre territoire, qui contribue au « bien vivre en Sud Luberon ».**

**En collaboration avec les communes, COTELUB met en œuvre une politique volontaire à destination des jeunes et solidaire auprès des familles. À cette politique sociale, s'ajoutent des investissements permanents dans la création et l'entretien ou l'entretien d'équipements culturels et sportifs, également facteurs d'attractivité du territoire.**

**Les trois dernières crèches transférées à la SPL**

## RAPPEL

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les activités issues des compétences enfance et jeunesse, ont été regroupées au sein de la SPL, Société Publique Locale Durance-Pays d'Aigues, structure juridique permettant aux collectivités de gérer un ou des services publics. Progressivement, les crèches intercommunales ont intégré la SPL, qui accueille aujourd'hui la quasi-totalité des modes d'accueil du territoire.**

## Du statut d'association à la SPL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les trois dernières crèches du territoire, 123 Soleil (La Tour-d'Aigues), Les Minots (Cucuron) et La Ribambelle (La Bastide des Jourdans) fonctionnant en association, ont été transférées à la SPL Durance-Pays d'Aigues.

Ainsi, la société publique Durance Pays d'Aigues, présidée par Mylène Garoin, élue de la commune d'Ansouis, a donc en gestion petite enfance le RPE-Relais petite enfance (anciennement Relais parents assistantes maternelles itinérant) et les six crèches multi-accueil de COTELUB, en plus des 3 crèches : Lou Calinou à Cadenet, Premiers pas à Villelaure, et Les enfants du Luberon à Mirabeau.

**A NOTER** que l'attribution des places se fera dans les mêmes conditions qu'antérieurement, selon le quota par commune, la date de pré-inscription et les places en section. La répartition par structure se fera au cours du second trimestre.

**A NOTER** que le Lieu d'accueil enfants parents (LAEPI), La Bulle de Cadenet, ouvert les mardis, jeudis après-midi, de 15h30 à 18h et vendredi matin, de 10h à 12h, ainsi que les mini-ateliers du mercredi, de 10h à 11h, restent à la charge de COTELUB. La Passerelle, de Cadenet qui accueille les enfants âgés entre 2 et 3 ans, reste à la charge de la mairie de Cadenet. La Passerelle permet aux tout-petits de venir en matinée deux fois par semaine dans l'enceinte de l'école maternelle, encadrés par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

## COTELUB améliore la qualité de ses bâtiments

En cohérence avec ses ambitions environnementales, COTELUB a engagé des travaux sur plusieurs de ses bâtiments afin d'améliorer le bien-être et la sécurité de ses utilisateurs, souvent des enfants mais aussi de répondre à des objectifs de confort thermique et d'efficacité énergétique. Les travaux concernent les gymnases de Cadenet et La Tour d'Aigues ainsi que les deux crèches de ces mêmes communes.

Une enveloppe de 600 000€ TTC va être dégagee pour rénover simultanément ces gymnases intercommunaux avec le soutien de l'Etat, la Région Sud, et le Conseil départemental de Vaucluse.

## Les gymnases

A La Tour d'Aigues : remplacement de l'éclairage de la salle des sports collectifs (15 000€), installation d'un filet pare-balle afin d'éviter l'escalade de la toiture ; éclairage du Dojo.

A Cadenet, le programme des travaux comprend la démolition puis la reconstruction du Dojo.

## BON À SAVOIR

Ces deux gymnases répondent principalement aux besoins de 4 établissements scolaires (3 collèges et la MFR) avec plus de 1 200 élèves. De plus, 21 associations bénéficient de la mise à disposition de ces espaces représentant, pour chaque commune, une centaine d'heures par semaine.

## Les crèches

A Cadenet, remplacement du sol (18 000€) ; du mur en bois (16 000€) et des menuiseries à l'intérieur (fenêtres et portes pour 20 000€)

A La Tour d'Aigues, le chantier de rénovation vise à améliorer la performance énergétique.

Dans le bâtiment qui abrite « Le Transfo », remplacement du chauffage par une pompe à chaleur pour 50 000€.

## Sécurité pour les piétons

La sécurité piétonne qui est un axe fort pour la collectivité a trouvé écho dans le nouveau marquage au sol mis en place sur le parking qui dessert le collège Albert Camus et le gymnase à La Tour d'Aigues. Le respect de ce marquage permettra d'éviter les angles morts provoqués par les véhicules stationnant de manière anarchique, et permettra aux véhicules stationnés aux bons emplacements de pouvoir effectuer leur marche arrière sans difficulté en ayant une meilleure visibilité. Une signalétique verticale (panneaux) viendra dans un second temps pour compléter ce dispositif.



## COTELUB participe au projet d'auto-école solidaire

La Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse a repris en 2022, la création d'une auto-école sociale, solidaire et itinérante à destination des jeunes publics pour leur permettre d'obtenir le permis de conduire pour un prix modifié. COTELUB a déposé une subvention de 5 000€ en faveur de la Mission Locale pour la création de cette auto-école.

Les publics concernés ont entre 18 et 25 ans et seront prioritaires, ceux qui éprouvent des difficultés financières ou professionnelles, ceux qui sont fragilisés par des difficultés de mobilité ou éloignés des centres urbains pour suivre efficacement une formation au permis de conduire.

## Festivals

### Les événements artistiques font le plein !

- Festival Durance Luberon : Pour cette 25<sup>ème</sup> édition, le Festival Durance Luberon a parcouru 5 villages pour douze soirées durant le mois d'août
- Les Sons du Lub' : Cette année, les Sons du Lub' ont accueilli 12 groupes, près de 100 artistes et 3 000 spectateurs.
- Le Grand Ménage : La 7<sup>ème</sup> édition a été une grande réussite avec 14 compagnies de théâtre ou de danse de rue, 2 concerts et 2 fanfars, 2 projections, 41 représentations en tout, majoritairement gratuites et près de 5 000 spectateurs.

### Le gros succès de « Pagnol en Luberon »

Du 17 au 23 juillet, l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme, a proposé un spectacle itinérant, conférence, dictée à l'ancienne avec un vrai maître d'école, cinéma, visites guidées autour de Pagnol. « Nous avons eu 50 personnes en moyenne par rendez-vous. C'est une autre façon de découvrir nos villages. Le tourisme évolue. Les visites classiques ne fonctionnent plus forcément. Nous avons fait venir un comédien pour les visites, cela crée une dynamique et souvent ce sont des gens de proximité qui viennent. » rapporte la directrice.





# Les moyens de la collectivité

## Création d'un CST interne

La création d'un Comité Social Territorial (CST) est une obligation dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, effectif au 1<sup>er</sup> janvier de la date du scrutin. Ce comité a également les missions des anciens comités d'hygiène et de sécurité. L'effectif de COTELUB au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 65 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et privé), dont 33 femmes et 32 hommes. La date des élections professionnelles a été arrêtée au 8 décembre 2022. S'agissant de la composition de cette instance, le CST sera composé de quatre représentants du personnel et de quatre représentants de la collectivité. Les élus communautaires ont voté à l'unanimité la création du Comité Social Territorial.

## La mise en place du télétravail sous conditions

COTELUB donne à ses agents la possibilité de faire du télétravail selon des conditions définies et approuvées par les élus en décembre 2022.

## Le pacte de gouvernance adopté

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. COTELUB a décidé de l'adopter, en décembre 2022.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et des communautés membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales. Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

## Création d'un service juridique mutualisé

Alors que l'environnement administratif et juridique des collectivités tend à se complexifier, COTELUB a décidé de la création d'un service juridique commun, alors même que la collectivité est composée essentiellement de petites communes ne disposant pas d'un tel service. Ce service permettra d'aider et de conseiller les communes sur des points de droit.

## Le DD/Festival

Il a eu lieu le 14 mai 2022 sur la commune de Mirabeau, avec la même volonté de sensibiliser tous les publics au développement durable et d'affirmer aussi l'engagement de l'intercommunalité COTELUB dans la transition énergétique.

Cette action permet d'illustrer l'orientation 4 du projet de territoire : une transition écologique volontaire et innovante. Toutes les thématiques y seront abordées : énergie, déchets, habitat, transports, biodiversité, consommation, alimentation, économie circulaire, responsabilité sociétale des entreprises, etc. Cette mobilisation festive a permis de rassembler les initiatives et les actions existantes sur le territoire et est organisée en 3 espaces distincts :

- Espace des professionnels et informations grand public,
- Espace des initiatives locales sur les actions engagées et à venir,
- Espace dédié aux familles.

## La semaine de la parentalité

La 11<sup>e</sup> semaine de la Parentalité, qui fait partie de la politique sociale de la Communauté Territoriale Sud Luberon, s'est déroulée du 9 au 13 mai sur de nombreuses communes du territoire (Cucuron, Cadenet, Villelaure, La Tour-d'Aigues, Beaumont de Pertuis, Ansouis, La Bastidonne Jourdan, La Bastidonne) avec une multitude d'animations au programme. Cette année un spécial 0/6 ans était proposé avec des ateliers autour de la cuisine, de la céramique, de l'écriture. Des spectacles de cirque, danse et théâtre seront source de divertissements durant cette semaine riche.

**La semaine de la parentalité sera à nouveau au rendez-vous en mai 2023.**

## Fonds de concours, l'aide aux communes.

25 000€ pour la création d'un commerce à Cabrières-d'Aigues. Une aide de 25 000€ a été octroyée à la commune par COTELUB, dans le cadre du fonds de concours pour soutenir ce projet estimé à 187 000€.

Ce fonds de concours, créé en 2019, a pour but d'aider les communes du territoire à la rénovation de locaux commerciaux vacants, d'encourager le maintien et le développement des activités commerciales, et de lutter contre l'évasion commerciale en renforçant l'attractivité des centres bourgs.

2 500€ pour un skatepark à La Tour-d'Aigues. Dans le cadre du fonds de concours destinés à des équipements communaux à destination de la jeunesse, COTELUB a attribué 2 500€ à La Tour d'Aigues pour la création d'un skate-park.

## Perspective 2023

**UN FONDS DE CONCOURS « DISPOSITIF EN FAVEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX », EN DÉCEMBRE 2022, LES ÉLUS ONT APPROUVÉ LA MISE EN PLACE DU FONDS DE CONCOURS « DISPOSITIF EN FAVEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX » DONT L'OBJETIF EST DE CONTRIBUER À LA REDYNAMISATION DES CENTRES BOURGS.**

**Dans le cadre de l'organisation du Téléthon,** les élus communautaires de COTELUB ont participé au scrabble des élus, mi-novembre, à la salle polyvalente de Sammes. Ainsi, 1 530€ ont été versés à l'AFM, Association Française pour la Myopathie.



**Rendez-vous l'an prochain, à Peypin d'Aigues, samedi 13 mai 2023**





# FINANCES Compte Administratif 2022

En 2022, COTELUB a investi 1,8 M€ sur le territoire. En matière de collecte et de prévention des déchets, COTELUB a acquis un nouveau rouleau compacteur pour le Pôle Environnement en remplacement de l'ancien, vieillissant et moins fiable.

Lauréat du projet « LIFE IP SMART WASTE » initié par l'Union Européenne, la Région PACA et l'ADEME, COTELUB a entrepris l'acquisition de plusieurs milliers de composteurs distribués gratuitement aux habitants du territoire.

Debuté en 2022, le projet va s'étaler sur plusieurs années. Au total, ce sont plus de 400 000€ de composteurs qui seront achetés.

Concernant les équipements intercommunautaires, COTELUB a investi environ 500 000€ pour la rénovation des gymnases de Cadenet et La Tour d'Aigues.

En matière de développement économique et de promotion du tourisme, le domaine du Grand Vallon a été acheté par COTELUB au Département de Vaucluse. Sur ce site, COTELUB soutient d'ores et déjà une activité d'accrobranche sur place et les élus vont maintenant réfléchir aux prochains projets de développement.

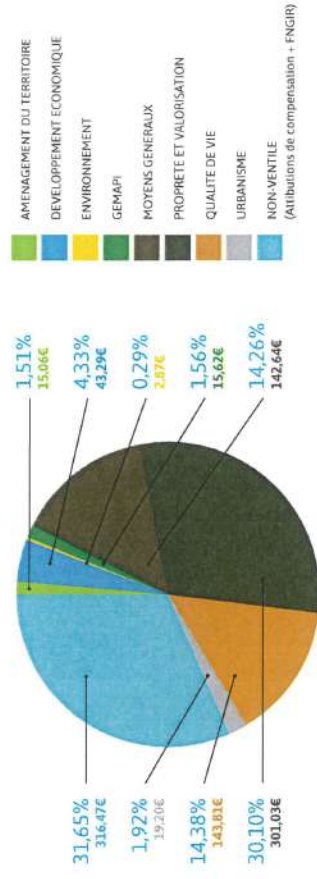
Toujours en matière de développement économique, les études pour la création d'une zone d'activités à Villelaure ont été lancées en 2022.

Enfin sur la mobilité, l'année 2022 a vu le lancement des travaux de réalisation du Pôle d'Echanges multimodal de Cadenet. Ce dernier sera inauguré au premier semestre 2023.

En matière de fonctionnement, l'année 2022 a été marquée par le changement de mode de gestion des crèches de La Tour d'Aigues, Cucuron et La Bastide des Jourdans : ces dernières ont été confiées le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la SPL Durance Pays d'Aigues. Dorénavant, toutes les crèches du territoire sont exploitées par cette société.

Fiscalement, en 2022, COTELUB a maintenu ses taux de CFE et de « taxes ménages ». La TEOM quant à elle a été baissée de 0,7 points (le taux étant passé de 12,3 % à 11,6%).

## Dépenses pour la section de fonctionnement sur 1 000€



## Les atténuations de produits

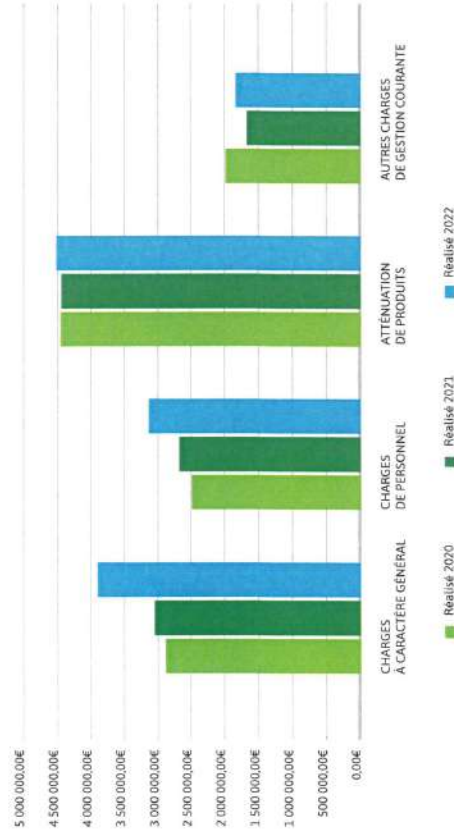


## Les autres charges de gestion



FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
14 843 813,37€	14 178 066,01€	2 447 926,82€	1 833 591,80€

## Evolution des dépenses de fonctionnement

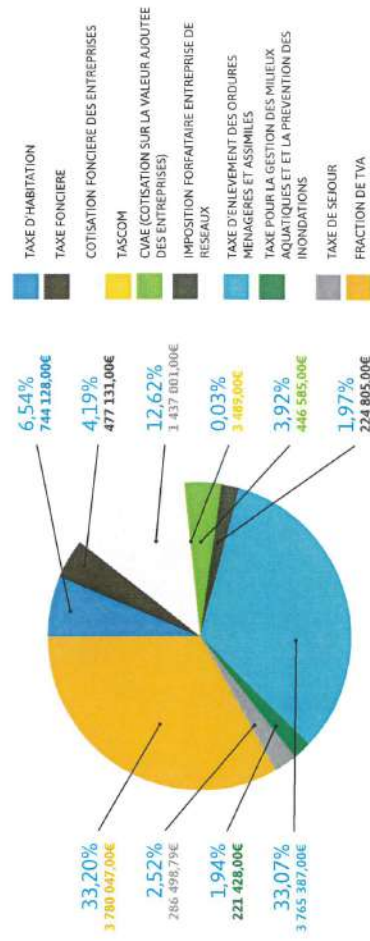




## Focus sur les dotations et compensations



## Focus sur les recettes fiscales



## Recettes 2022

Solde d'exécution reporté	2 406 199,02€
Affectation du résultat	500 000,00€
F.C.T.V.A.	99 141,02€
Dotations aux amortissements	654 810,94€
Acquisition de véhicules	72 000,00€
Secrétariat de la communauté	2 735,28€
Gymnase et salle multisports	25 607,17€
Aménagement Etang de la Bonde	94 406,96€
Service mutualisé ADS	8 400,00€
Mobilité	7 350,00€

## Dépenses 2022

Sans opération	11 254,72€
Acquisition de véhicules	296 522,13€
Zone d'activités	756,00€
Secrétariat de la communauté	50 656,49€
Acquisition de containers	29 442,65€
Pôle accueil entreprises	16 469,91€
Gymnase et salle multisports	45 551,04€
Aménagement Etang de la Bonde	58 031,06€
Compositeurs individuels	20 652,00€
Pôle environnement	11 199,67€
Crèche La Tour d'Argues	13 986,46€
Maison de la jeunesse	39 549,60€
Crèche Villalaure	1 988,80€
Signalétique du territoire	108,00€
Colonnes entrées	34 456,24€
Soutien au développement économique local	13 935,00€
Fonds de concours tourisme	33 968,00€
Service mutualisé ADS	103 593,00€
Gymnase et salle multisports	43 828,52€
Plateau sportif Cadenet	1 320,00€
Crèche Cadenet	40 352,76€
Crèche Cucuron	8 508,43€
Environnement	4 717,43€
Halte ferroviaire Mirabeau	30 888,00€
Digue de Villelaure	24 462,64€
Digue de Cadenet	888,00€
PEM Mirabeau	18 515,00€
Création des voiles vertes	108,00€



## DIRECTION GÉNÉRALE

Frédérique ROGER *Directeur Général des Services*  
Laurent MICHAUX *Contrôleur de gestion*  
Camille DOLEAN *Chargée de projet "Petites Villes de demain"*  
Adeline BONTDOUX *Secrétaire des Elus*

## DIRECTION RESSOURCES

Aurélien LALICHE *Directeur administratif et financier*  
Aurélia DECHEVRE-CHIAB *Assistante de Direction*  
Alexandre BENSIA *Juriste*  
Valérie HONORAT *Secrétaire des assemblées et actes juridiques*  
Justine GUIGAY *Agent d'accueil*  
Julie MARCHAIS *Responsable Budgétaire & Financier*  
Sabrina SAUSSAC *Comptabilité - dépenses*  
Ingrid ROTA *Comptabilité - bon de commande*  
Pascal BAHEU *Comptabilité - recettes*  
Anne-Véronique CADET *Agent collecteur et gestionnaire taxe de séjour*  
Julie FERRAGUTO *Responsable Ressources Humaines*  
Jennifer BONTRON *Chargée de mission RH*  
Valérie BERTIN *Gestionnaire RH*  
Noëlle BARNEUD-CHAPELIER *Conseiller de Prévention H&S*  
Jordan QUESSADA *Gestionnaire RH en apprentissage*

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Flore PERERA *Directrice pôle Prospective & Aménagement*  
Sabrina SILVA *Assistante de Direction*  
Eloïse GOUARDIN *Chargée de mission Mobilité*  
Nicolas TROPINI *Chargé de projets Aménagement du Territoire*  
Frédéric BOUDOT *Chargé de mission GEMAPI*  
Laurie PEREZ *Chargée de mission COT*

## DIRECTION URBANISME

Cécile RHE *Directrice pôle Planification urba & foncier*  
Chloé ROYER *Secrétaire de direction*  
Jean-François MEAR *Instructeur Ads*  
Laura KARRER *Instructrice Ads*  
Geneviève BELLON *Instructrice Ads*  
Cécile PETIT-HUGUENIN *Assistante Ads*

## DIRECTION ANIMATION TERRITORIALE

Olivier DELAYE *Directeur pôle Animation Territoriale*  
Françoise LATIL *Secrétaire de direction*  
Amandine MILESI *Chargée de mission Attractivité*  
Cyril CALVIN *Animateur transition écologique*  
**SERVICE ENFANCE**  
Daphné MARTINEZ *Coordinatrice animation territoriale*  
**SERVICE JEUNESSE**  
Véronique FRESSIGNAUD *Animatrice jeunesse*  
Bruno LABAT *Animateur jeunesse*

## SERVICE ENVIRONNEMENT

Fabien VEYRET *Directeur services techniques*  
Marina CERVONI *Assistante de Direction*  
Eloïse BRUN *Secrétaire des encombrants*  
Caroline CICHONSKI *Chargée de mission prévention déchets*  
Florence AZARIO *Chargée de mission bio déchets*  
Cécile LOISEAU *Chargée de mission valorisation déchets*

### PÔLE ENVIRONNEMENT

Thierry GENTY *Responsable Collecte*  
Laurent ARNOUX *Coordinateur déchèterie*  
Laurent BLACHE *Agent de déchèterie*  
Alexandre CASSIO *Agent de déchèterie*  
Guillaume SILVA ALMEIDA *Agent de maintenance*  
Gérard-Alexandre FAVER *Agent polyvalent collecte déchèterie*  
Christophe DELAVIER *Agent polyvalent collecte déchèterie*

### SERVICE - ENCOMBRANTS

Eric ROYERE *Agent de collecte des encombrants*  
Patrick VAUX *Agent de collecte des encombrants*

### SERVICE : CARTONS

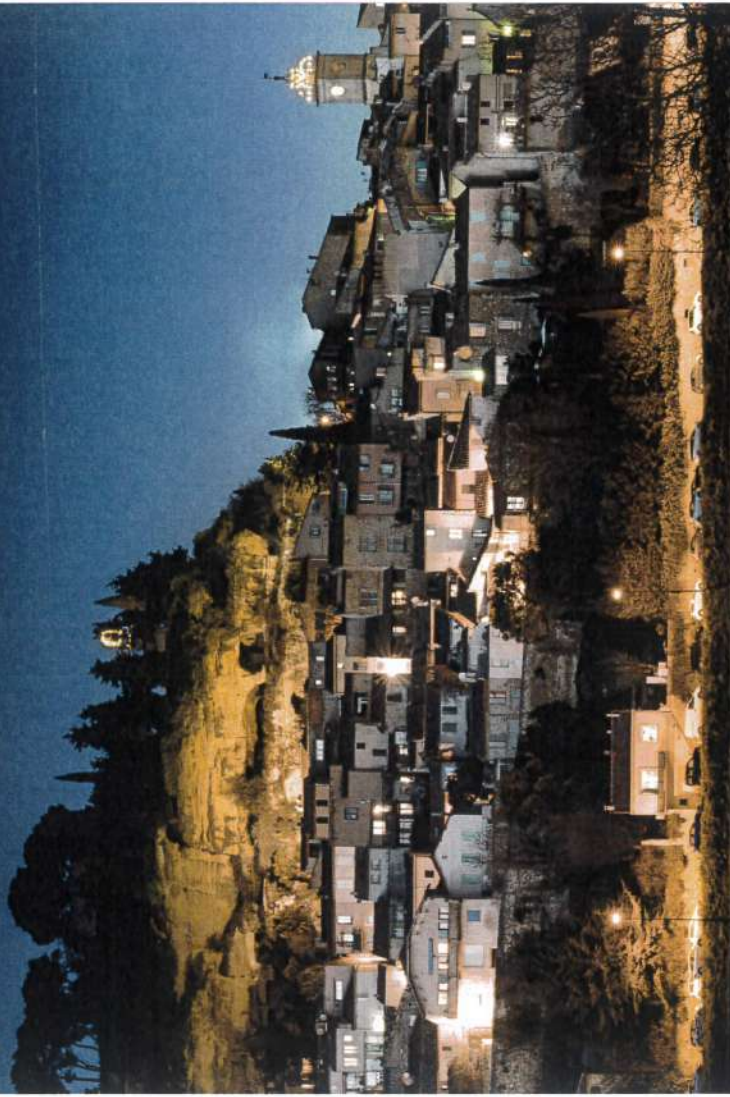
Patrick CLEMENT *Chauffeur Rippeur*  
Michel ESPOSITO *Chauffeur Rippeur*  
**SERVICE : ORDURES MÉNAGÈRES**  
Jérôme LERIGOLEUR *Chauffeur Rippeur*  
Damien CHALLET *Chauffeur Rippeur*

Marvin GENTY *Chauffeur Rippeur*  
Didier GOURAND *Chauffeur Rippeur*  
Nicolas ARIAS *Chauffeur Rippeur*  
Sébastien DUPONT *Chauffeur Rippeur*  
Anthony ADNOT *Chauffeur Rippeur*  
Louis LAUGIER *Chauffeur Rippeur*  
Patrick BOUGE *Chauffeur Rippeur*  
Paulo GONCALVES MARQUES *Chauffeur Rippeur*

## SERVICE BÂTIMENTS - ENTRETIEN

Jean-Philippe CADET *Responsable Bâtiment*  
Vincent BERTIN *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*  
Christian CHAIX *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*  
Lino DA SILVA RODRIGUES *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*  
Daniel BLANGERO *Agent d'entretien des espaces verts*  
Jérémy DI TRAPANI *Agent d'entretien des espaces verts*  
Antoine SANTIAGO *Agent d'entretien*

Conception graphique & maquette : Pierre-Guilherme Baret - The Happy Mouse  
Redaction : Mélodie Testi - Service Communication  
Impression : Mad Print, sur papier PEFC  
Edition : 05/2023





Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-063  
Convention Cadre Petites Villes de Demain**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-056 du 17 juin 2021 portant adhésion au programme «Petites Villes de Demain» ;

Vu la délibération n°2023-018 du 23 février 2023 validant l'avenant à la convention d'adhésion ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB et trois communes membres (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues) ont été sélectionnées dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Ce dernier doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

COTELUB et les trois communes ont signés avec l'Etat une convention d'adhésion au programme le 22 juin 2021, prorogé de 6 mois par un avenant signé le 22 décembre 2022.

Le travail mené depuis l'adhésion à ce programme a abouti à la rédaction d'une convention-cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.



Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- D'approuver le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire ;
- De l'autoriser à signer la convention-cadre ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- **D'approuver** le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

884-248400285-20230616-2023-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Petites villes  
de demain

Département  
de  
VAUCLUSE



MAIRIE DE  
LA TOUR D'AIGUES



Ville de Cadenet



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

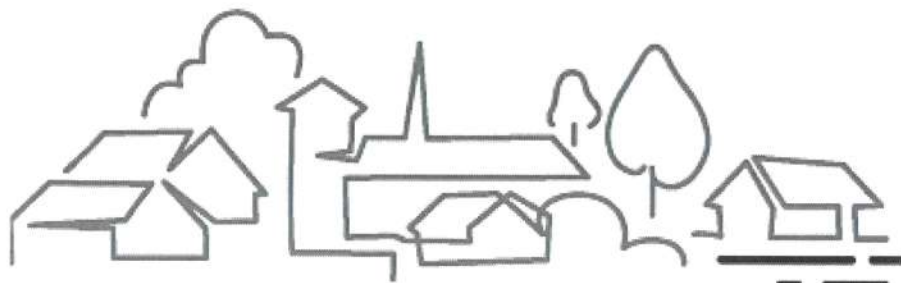
## Communauté Territoriale Sud Luberon

### La Tour d'Aigues

### Cadenet

### Mirabeau

**Document de travail  
Pièce jointe n°3**





## **ENTRE**

- **La communauté Territoriale Sud Luberon**

Représentée par son Président Robert TCHOBDRENOVITCH, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 15 juin 2023,  
Ci-après désignée par « COTELUB »

- **La commune de La Tour d'Aigues**

Représentée par son Maire François Xavier SPENGLER autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 22 juin 2023,  
Ci-après désignée par « la commune de La Tour d'Aigues »

- **La commune de Cadenet**

Représentée par son Maire Jean-Marc BRABANT autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 19 juin 2023,  
Ci-après désignée par « la commune de Cadenet »

- **La commune de Mirabeau**

Représentée par son Maire Robert TCHOBDRENOVITCH autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 12 juin 2023 ;  
Ci-après désignée par « la commune de Mirabeau » ;

**ET**

### **Le Département de Vaucluse**

Représenté par sa Présidente, Mme Dominique SANTONI, autorisée à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 24 mars 2023,

**ET**

### **L'État,**

Représenté par la Préfète du Département de Vaucluse, Mme Violaine DEMARET,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Table des matières

Préambule .....	5
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	5
1.1 Présentation du territoire de la Communauté Territoriale Sud Luberon.....	6
1.2 Eléments de diagnostic du territoire .....	8
1.3 Les principaux plans et programmes existants qui fixent les objectifs des politiques publiques .....	13
1.4 Présentation des trois communes Petites Villes de demain .....	13
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	19
2.1 Le projet de territoire .....	19
2.2 Les enjeux de revitalisation des communes Petites Villes de demain .....	28
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	33
3.1 AXE 1 – Vie Quotidienne : Garantir aux habitants un cadre de vie et des services de qualité .....	34
3.2 AXE 2 – Mobilité : Structurer une offre de transport adaptée aux besoins du territoire .....	35
3.3 AXE 3 – Environnement : Mettre en œuvre la politique de transition écologique et poursuivre les actions en cours.....	35
3.4 AXE 4 – Tourisme/coloration : Mettre en valeur les hauts-lieux du territoire pour les touristes et les habitants de COTELUB.....	36
Article 4 – Le plan d’actions.....	36
4.1 Les actions .....	37
4.2. Programme d’actions .....	44
Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie .....	48
Article 6 - Engagements des partenaires.....	50
6.1. Dispositions générales concernant les financements .....	50
6.2. Le territoire signataire .....	50
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics .....	50
6.4 Engagements de la Région .....	51
6.5 Engagements du Département .....	52
6.6 Engagements des autres opérateurs publics .....	52
6.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....	52
6.8 Maquette financière.....	52
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain .....	53



Article 8 - Suivi et évaluation du programme.....	54
Article 9 - Résultats attendus du programme .....	54
Article 10 – Utilisation des logos .....	58
Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	58
Article 12 – Evolution et mise à jour du programme .....	58
Article 13 - Résiliation du programme.....	59
Article 14 – Traitement des litiges.....	59
Liste des annexes.....	61
<i>Annexe 1 – Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) (21 janvier 2022)</i>	
<i>Annexe 2 – Projet de Territoire (2022)</i>	
<i>Annexe 3 – Les secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)</i>	
<i>Annexe 4 – Maquette financière</i>	
<i>Annexe 5 – Fiches actions</i>	
<i>Annexe 6 – Diagnostic problématisé « accompagnement à l'élaboration d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions »</i>	
<i>Annexe 7 – Rapport final « accompagnement à l'élaboration d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions »</i>	
<i>Annexe 8 – Schéma des plans d'actions et échéanciers</i>	

---

## Préambule

---

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leurs statuts de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Le programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. En tout, près de 3 milliards d'euros sur six ans viendront aider plus de 1 600 communes françaises à être plus attractives et améliorer leur cadre de vie.

L'enjeu de la cohésion des territoires est particulièrement fort dans le département de Vaucluse pour différentes raisons structurelles. D'une surface de 3 567 km<sup>2</sup>, soit 11% de la surface régionale, le Vaucluse est le plus petit département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Tout d'abord, le Vaucluse est un département particulièrement servi en contrastes concernant les situations socio-spatiales (les densités, les structures de peuplement, la géographie de ce territoire, ...) entraînant une diversité à la fois géographique, naturelle, culturelle et allant du très urbain au très rural.

Le Vaucluse est ensuite un département fragile au plan social et environnemental. Ces indicateurs de fragilité sociale, avec notamment un taux de pauvreté le plus élevé de la région PACA, démontrent l'importance de concilier la recherche de la cohésion territoriale avec celle de l'accompagnement social. Enfin, la position inter-régionale du Vaucluse est sans équivalent en France. Le paradoxe du Vaucluse est d'être à la fois un département de confins, sur son flanc est, et un département « rotule » entre Rhône moyen, Provence et Languedoc. Les flux et les interdépendances, les réseaux font du lien. Les territoires vauclusiens doivent pouvoir s'inscrire dans ce fonctionnement.

Pour répondre aux objectifs de retrouver une attractivité de son territoire, de construire une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et des polarités au regard des autres collectivités avoisinantes, 15 communes et 9 Intercommunalités ont ainsi pu bénéficier du dispositif PVD, à savoir : Bollène (CC Rhône Lez de Provence), Valréas (CC Enclave des Papes Pays de Grignan), Vaison-la-Romaine (CC Pays de Vaison Ventoux), Sault ( CC Ventoux Sud), Malaucène/ Mazan/ Aubignan (CC Ventoux Comtat Venaissin), Monteux/ Sorgues/ Pernes-lesFontaines (CA Sorgues du Comtat) , Apt (CC Pays d'Apt Luberon) , L'Isle-sur-la-Sorgue (CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse) et La Tour d'Aigues/ Mirabeau/ Cadenet (CC Communauté Territoriale Sud Luberon).

La lecture des enjeux des territoires de chaque collectivité lauréate du programme permettra de construire une stratégie de développement sur plusieurs années. C'est en ce sens qu'un réel projet de territoire est à construire afin d'avoir une vision transversale sur les enjeux à mener et la dynamique à impulser.

---

## Article 1 - Objet de la convention cadre

---

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.



La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

**La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.**

## 1.1 Présentation du territoire de la Communauté Territoriale Sud Luberon

La Communauté Territoriale Sud Luberon est née en 2000 sous le nom de Communauté de Communes Luberon Durance et renommée COTELUB en 2013. Les communes de Cadenet et de Cucuron, appartenant précédemment à la Communauté de Communes des Portes du Luberon, rejoignent COTELUB dans le cadre de la loi NOTRe, le 1er janvier 2017. Dès lors, le territoire de 368 km<sup>2</sup> accueille 25 500 habitants répartis sur 16 communes.

Située au Sud-Est du département du Vaucluse et en région PACA, COTELUB est à la confluence de trois autres départements (Bouches du Rhône, Var, et Alpes de Haute Provence) et à proximité de grandes métropoles (Grand Avignon, Aix-Marseille-Provence). Le territoire est bordé au Nord par le massif du Luberon, et se caractérise par une topographie escarpée, peu peuplé, boisé et par la présence d'un nombre important de cours d'eau dont la Durance qui rend la plaine fertile.

Entre tradition, modernité et ruralité, le territoire se situe au croisement de plusieurs dynamiques entre arrière-pays provençal et les pôles d'attractivité. Caractérisé comme à la fois rural et semi urbain, le Sud Luberon est un territoire contrasté : certaines communes se comportent en quelque sorte comme une troisième couronne de la deuxième agglomération de France. A contrario, de nombreux villages conservent leur caractère rural, agricole avec une forte dispersion de l'habitat lié à son histoire.

Malgré son hétérogénéité, ses paysages variés, COTELUB recherche une cohérence, une coopération et une équité territoriale où chaque commune a un rôle à jouer dans l'armature territoriale : Le Sud Luberon met ainsi en avant son art de vivre, son terroir, son patrimoine et ses villages typiquement provençaux qu'il convient de préserver, respecter, valoriser tout en poursuivant une dynamique tournée vers l'avenir.



\* Etude INSEE 2018

C'est dans ce contexte que trois communes et leur intercommunalité ont souhaité répondre au dispositif « Petites Villes de demain » : la Tour d'Aigues avec 4 333 habitants, Mirabeau avec 1 324 habitants et Cadenet avec 4 192 habitants.

Par ce dispositif, certes trois communes participent de fait à dessiner l'armature territoriale, mais c'est un projet de territoire qui s'applique où chaque commune (aussi petite qu'elle soit) par son identité, son caractère, ses ambitions, s'inscrit et participe à la vitalité du territoire.

Le Projet de Territoire traduit ainsi quatre orientations :

- **Orientation 1** – La préservation de services de proximité de qualité
  - Accompagner la jeunesse vers l'autonomie et accueillir la petite enfance
  - Proposer une offre culturelle, sportive et de loisir ouverte à tous
  - Garantir une offre de logement adaptée à une démographie maîtrisée
- **Orientation 2** – Une attractivité économique et touristique de terroir
  - Valoriser les activités de pleine nature
  - Aménager les sites touristiques d'exception
  - Se positionner au sein des grands schémas vélos en valorisant les itinéraires cyclables existants
  - Promouvoir l'identité du territoire par sa qualité du paysage urbain
  - Soutenir l'agriculture vertueuse, les débouchés locaux de l'agriculture, l'excellence alimentaire et gastronomique, les circuits courts
  - Développer les entreprises du commerce et de l'artisanat, optimiser les zones d'activités, revitaliser les centres bourgs en soutenant le commerce de proximité
- **Orientation 3** – Un aménagement équilibré et respectueux de l'environnement
  - Déployer une connectivité sur tout le territoire
  - Promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle
  - Mener une gestion de l'eau
- **Orientation 4** – Une transition écologique volontaire et innovante
  - Valoriser les déchets
  - Améliorer la performance énergétique des bâtiments
  - Expérimenter les nouvelles énergies



**Le Programme Petites Villes de demain traduit ainsi une stratégie collective dont la démarche menée à l'échelle des 3 communes doit faire écho sur l'ensemble des communes de COTELUB, ambition portée également via le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision.**

## 1.2 Eléments de diagnostic du territoire

### COMPOSITION DE LA POPULATION

#### ***Une forte dynamique démographique due à un solde positif migratoire***

La population du Sud Luberon a connu une forte croissance de la fin des années 1960 à aujourd'hui, avec une augmentation de plus de 14 170 habitants en cinquante ans, passant d'un peu moins de 11 000 habitants en 1968 à un peu plus de 25 100 en 2018. Néanmoins, depuis 2013, 4 communes sur les 16 qui composent le territoire du Sud Luberon, ont connu une croissance démographique négative (Vitrolles-en-Luberon, Ansouis, Saint-Martin-de-la-Brasque, Cucuron). Ainsi deux dynamiques territoriales sont mises en évidence :

- Le nord et l'ouest du territoire qui connaît un ralentissement démographique et se rapproche des tendances vaclusiennes ;
- Le sud et l'est qui s'inscrivent dans la dynamique du nord Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille.

La Tour d'Aigues et Cadenet, communes les plus peuplées du territoire avec respectivement 4 333 habitants et 4 192 habitants en 2018, restent attractives pour les familles ainsi que Mirabeau qui a connu une forte augmentation de 1,78% de 2013 à 2018.

#### ***Une population jeune et active, 30-60 ans, représentant 40% de la population***

La population du territoire est dominée par une population active, en âge de travailler, ce qui a un impact sur la circulation au sein du territoire vers les pôles d'emploi. Par ailleurs, le territoire connaît à l'instar des références nationales, un vieillissement de la population. Néanmoins, le territoire reste caractérisé par un profil bien particulier de ménages composés de familles avec enfants qui sont attirés par un cadre de vie et la proximité des bassins d'activité économique. Ces ménages représentant ainsi 28% de couples avec enfants, soit 3 à 4 points de plus qu'en Région ou au Département. Sur La Tour d'Aigues et Cadenet, l'indice jeunesse indique un équilibre entre la population âgée de +75ans et celle âgée de -20ans, alors que sur Mirabeau, l'indice jeunesse évoque une part plus importante des -20ans.

#### ***Une part de diplômés de l'enseignement supérieur plus importante qu'ailleurs***

La part de la population diplômée de l'enseignement supérieur (Bac +2 min) est dominante dans le Sud Luberon. Elle dépasse de 8 points la moyenne départementale et en constante augmentation notamment au bénéfice, en premier lieu, des diplômés de l'enseignement supérieur de +3,8 points entre 2008 et 2018. Ces actifs travaillent pour la majeure partie sur Aix, Pertuis mais surtout à Iter/Cadarache.

#### ***Un revenu disponible médian par unité de consommation élevé***

Les ménages possèdent un revenu disponible médian par unité de consommation égal à 22 480€, soit 1 873€/mois ce qui est nettement supérieur à celui observé à l'échelle départementale (19 880€), régionale (31 350€) ou encore nationale (21 730€). Au regard de ce constat, les résultats montrent un impact sur le montant du panier moyen de consommation, ce qui est bénéfique pour le commerce local, mais également un impact non négligeable sur l'augmentation du prix de l'immobilier. Le territoire présente également des ménages plus modestes ou à faible revenu qui ne parviennent plus à se positionner sur les prix du marché du logement. Ce décalage est un élément révélateur des inégalités de revenus et interroge sur la capacité du territoire à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en terme de logement notamment.



## ANALYSE DU LOGEMENT

### ***Un habitat représenté par la maison individuelle de grande surface***

L'offre de logement se compose d'une présence importante de la maison individuelle et des grands logements : 84% des logements sont des maisons (contre 40% à l'échelle régionale) ; 40% des résidences principales comptent 5 pièces et plus (soit 6 points de plus que la moyenne vaclusienne et 18 points de plus que la moyenne régionale). Cette typologie de logements est à relier avec les caractéristiques du territoire, dont le profil est plutôt rural et périurbain. En effet, cette typologie de logement appelée bastides, est issue pour partie de l'héritage agricole du territoire : l'installation de Vaudois, un peuple des champs, ouvriers agricoles, proche de la nature, par les seigneurs d'alors au lendemain de la famine et de la peste de la première moitié du XVe siècle afin de repeupler les terres de la Provence.

A ce jour, le peu de diversité de logements, et plus particulièrement le manque de petits logements, interroge sur la capacité du territoire à répondre aux besoins des ménages sur l'ensemble du parcours résidentiel, notamment dans un contexte de desserrement des ménages et en lien avec le vieillissement de la population. Cette tendance se poursuit par ailleurs avec une dynamique de construction autour de la maison individuelle.

### ***Un marché immobilier tendu***

Les maisons anciennes concurrencent certains segments des maisons neuves, avec un prix médian autour de 255 000€ en 2020, soit un prix du marché supérieur à la tendance départementale. L'analyse des capacités d'achat, croisée avec les prix immobiliers, met en évidence deux marchés différents avec des possibilités d'acquisition plus élevées pour les appartements, notamment dans l'ancien, que pour les maisons. En 2018, seul un tiers des ménages peuvent aisément trouver un bien. A ce jour, au regard de l'inflation impactant durement les prix de l'immobilier, les ménages rencontrent de réelles difficultés d'achat. Concernant le parc social, 2/3 sont concentrés à Cadenet et la Tour d'Aigues. L'offre sociale commence néanmoins à se développer dans d'autres communes depuis 2019-2018 telles que Cucuron, Sannes ou Mirabeau.

### ***Une part importante de résidences secondaires avec un faible taux de vacance***

Le territoire Sud Luberon comptait un peu plus de 1 630 résidences secondaires en 2018, soit un taux supérieur aux moyennes départementale et nationale, mais inférieur à la tendance régionale. A plus petite échelle, on observe de fortes disparités entre les communes du nord, beaucoup plus attractives sur le volet touristique, que les villages du sud (dont Cadenet, La Tour d'Aigues et Mirabeau) en terme de résidences secondaires. Néanmoins, les résidences secondaires sont en baisse depuis le début des années 1980, passant de 27% à 12% en 2018. Cette baisse du taux s'accompagne d'un accroissement de la part des résidences principales et, dans une moindre mesure, des logements vacants. En effet, depuis 2013, la vacance augmente. En 2018, L'INSEE décompte 1 200 logements vacants sur le territoire Sud Luberon, soit environ 9% du parc de logements. Ce taux est compris entre la moyenne nationale (8% du parc de logements) et départementale (10% du parc). Le nombre de logements vacants reste concentré à Cadenet et La Tour d'Aigues regroupant 37% du parc de logements vacants du territoire Sud Luberon.

### ***8% de logements potentiellement indignes***

Les logements indignes sont occupés à 58% par des locataires, et majoritairement par des personnes âgées à 40%. 12% de ces logements potentiellement indignes sont concentrés à Cucuron et Cadenet. A noter que l'habitat indigne, défini par la loi MOLLE, recouvre toutes les situations d'insalubrité : locaux avec risque d'exposition au plomb, immeubles menaçant ruine, habitat sur-occupé ou ne présentant pas de locaux d'hygiène, etc. Par conséquent, l'habitat dit indigne n'englobe pas l'ensemble des situations de « mal logement », c'est-à-dire des logements indécents ou dégradés dont le nombre est aujourd'hui méconnu sur le territoire.

## DIAGNOSTIC DU COMMERCE DE PROXIMITE

### ***900 commerces de proximités participant à l'animation des centres-bourgs***

Le commerce est le troisième secteur d'activité le plus pourvoyeur d'emplois du territoire. Il représente 16% des emplois salariés privés, soit un peu plus de 310 emplois en 2020, ce qui est moins important que la plupart



des territoires vauclusiens. Néanmoins, le commerce est source d'animation des centres-villes et de lien social entre les habitants pour construire une vie de village et un sentiment d'appartenance.

900 commerces sont présents sur le territoire dont 201 établissements commerciaux à l'échelle des centres-bourgs. Ces derniers sont composés de 39 commerces alimentaires et 162 non alimentaires dont 32% d'activité CHR, santé-beauté. En complément de l'offre sédentaire, viennent s'ajouter les 7 marchés hebdomadaires, les 4 offres ambulantes et les 12 Food-trucks se déplaçant sur le territoire.

Au regard de l'offre commerciale, les centralités communales peuvent être classées en quatre catégories :

- Les communes comptant zéro ou un seul commerce (souvent un restaurant/bar) : Peypin d'Aigues, Sannes et Vitrolles en Luberon mais dont le commerce peut jouer un rôle majeur dans la dynamisation du centre-bourg.
- Les communes proposant une offre résiduelle : Gabrières d'Aigues, Beaumont de Pertuis, Grambois, la Bastide des Jourdans, la Bastidonne, la Motte d'Aigues, Saint Martin de la Brasque.
- Les communes proposant une offre intermédiaire : Ansouis, Mirabeau, Villelaure
- Les communes jouant le rôle de polarité d'attractivité : La Tour d'Aigues, Cucuron, Cadenet

Cette analyse est complétée par le diagnostic mené par le SCOT qui identifie La Tour d'Aigues et Cadenet qui concentrent à elles deux 40% ; Villelaure avec 10% des commerces ; des communes relais c'est-à-dire relativement bien équipées en commerces de proximité pour assurer un minimum pour leurs habitants mais également pour les habitants des communes avoisinantes ; et des communes avec peu, voire dépourvues de commerce.

La particularité du territoire est la présence restreinte de grandes/moyennes surfaces (représentées par une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>) au nombre de 10 : dont un supermarché en centre-bourg (SPAR à Cucuron), 6 superettes, 2 enseignes de bricolage et 1 d'équipement de maison.

A l'échelle des trois communes Petites Villes de demain, la CCI a démontré une bonne accessibilité aux commerces de proximité avec de nombreux stationnements, une bonne attractivité urbaine avec des commerces leaders, des professionnels de santé et la présence d'équipements et de services publics (pôles sportifs, écoles, notamment). Néanmoins, la CCI a également constaté une circulation dense dans les centres bourgs et une certaine défaillance au niveau de la signalétique. Par ailleurs, les centres-bourgs reflètent un manque d'harmonie dans l'unité des façades et un manque de linéaire commercial.

### ***Un profil de jeunes commerçants en demande d'accompagnement***

Le profil des commerçants est assez jeune avec les ¾ des dirigeants qui ont moins de 55 ans. 23% d'entre eux sont propriétaires de leur local. La majorité des commerçants payent un loyer compris entre 227€ et 5 000€ soit une moyenne de 886€ par mois. Ce montant est élevé au regard de la moyenne sur le département (moyenne de 15€/m<sup>2</sup> contre 9€/m<sup>2</sup> en Vaucluse). Les surfaces de vente sont en moyenne de 63m<sup>2</sup> avec une réserve de 30m<sup>2</sup> en moyenne. A l'échelle du territoire, les commerçants manifestent leur besoin d'accompagnement dans la visibilité de leur commerce, la connaissance des aides à mobiliser, la fédération d'une dynamique d'actions entre les commerçants, dans la recherche de locaux pour l'installation, et l'aide à la transmission.

A l'échelle des communes, les élus jouent un rôle majeur dans la dynamique commerciale : 9 communes sont propriétaires de locaux commerciaux. Le territoire est caractérisé par un faible taux de vacance commerciale soit 27 cellules au total sur COTELUB (17 cellules vacantes sont concentrées à Cadenet au moment de l'étude en date de février 2021, depuis en partie résorbée). Les commerçants/artisans estiment aux 2/3 que leur commune est dynamique sur le plan commercial. Trois associations de commerçants existent sur le territoire : La Tour d'Aigues, Villelaure et depuis début 2023 Cadenet.

### ***Une clientèle locale qui consomme « par conviction »***

Au regard des questionnaires, on constate une clientèle locale qui consomme pour des raisons de proximité et par conviction. La fréquentation est hebdomadaire avec un panier moyen de 28€, supérieur aux tendances moyennes de consommation en centre-ville de 20€.

## DIAGNOSTIC MOBILITE

### ***Un territoire « tout voiture »***

Comme la plupart des territoires peu denses, pour COTELUB, le constat en matière de mobilité est un usage largement dominant de la voiture à 80%.

Cet usage s'explique par de nombreux facteurs :

- Un habitat dispersé en raison de l'histoire du territoire, nécessitant l'utilisation de la voiture
- Des bassins d'emploi situés à l'extérieur du territoire

Ainsi, près des 2/3 des actifs doivent quitter le territoire pour aller travailler vers les bassins d'emploi : les flux de déplacement sont principalement tournés vers le Sud c'est-à-dire Pertuis, puis vers Aix ou Marseille. De nombreux flux s'organisent également vers Cadarache. Enfin, il existe quelques flux vers Manosque mais ces derniers sont minoritaires. Sur le dernier tiers des actifs travaillant sur le territoire, 30% restent dans leur commune et moins de 10% des actifs se déplacent vers une autre commune de l'EPCI. La Tour d'Aigues est la commune qui accueille le plus grand nombre d'actifs du territoire. Le « tout voiture » exerce une forte pression sur l'espace public occupé par des places de parking.

Presque la moitié des ménages possèdent deux voitures ce qui participe également au « réflexe » d'utilisation de la voiture. Une réflexion concernant le stationnement au plus proche de l'habitat est à mener. Néanmoins, 8% des ménages ne disposent pas de voiture auxquels il faut ajouter les jeunes et personnes âgées à ce pourcentage.

### ***Une offre de transport en commun complexe***

La part variée d'utilisation des transports en commun est de 0% à 3,7% soit une sous-utilisation. Ce résultat s'explique par la configuration péri-urbaine du territoire dans laquelle aucun réseau performant ne s'est implanté. En effet, une offre s'est développée le long de la Durance sur la partie ouest historiquement tournée vers Cavaillon (ancienne Communauté de Communes des Portes du Luberon). Une ligne de transport en commun permet de relier La Tour d'Aigues à la Métropole notamment Aix. L'offre des transports reste complexe, peu présente et non adaptée. En revanche, l'offre est intéressante à partir de Pertuis avec la réouverture de la gare en 2021 après quatre ans de fermeture, et de nombreuses lignes de bus au départ de la gare SNCF avec la présence d'un grand parking et d'un PEM avec arrêt à l'entrée de l'autoroute. Afin de pallier à cette insuffisance, une offre de TAD (transport à la demande) et le Rézo Pouce (application de covoiturage et de d'autostop) sont venus compléter les offres. Cependant, l'offre reste néanmoins insatisfaisante et la démarche est peu mobilisée.

### ***Des déplacements « modes doux » qui tendent à se développer via le tourisme***

Les modes doux sont peu utilisés du fait du départ de nombreux actifs vers l'extérieur du territoire. De même, la configuration du territoire (pas de signalétique malgré les nombreuses voies intercommunales), l'absence de jalonnements piétons identifiés, l'absence d'aménagement pour les vélos sont autant de freins à cet usage. Seules les communes de Cucuron, La Tour d'Aigues et Cadenet avec respectivement 11%, 8,5 et 8,2% de part d'actifs utilisent la marche à pieds contre 5% sur COTELUB. Le Sud Luberon est un territoire peu dense où les solutions alternatives à la voiture sont difficiles à mettre en œuvre. Toutefois, la proximité avec Pertuis depuis certaines communes, peut tendre à développer les déplacements doux. Cette volonté peut être couplée à la pratique touristique et de loisir, plus développée sur le territoire à destination des circuits randonnées et VTT dans les espaces naturels.

## SYNTHESE

Le diagnostic mené dans le cadre de Petites Villes de demain avec le soutien du Département de Vaucluse et la Banque des Territoires, les plans et programmes existants et le diagnostic mené dans le cadre de la révision du SCOT par l'Aurav, ont permis de dégager 4 axes qui traduiront le positionnement, les enjeux, puis les ambitions pour en définir in fine des pistes d'actions :



- Vie Quotidienne / cadre de vie
- Mobilité
- Environnement
- Tourisme

### Forces

#### Vie Quotidienne / cadre de vie

- Une qualité de vie
- Un terroir et une alimentation d'excellence
- Une richesse patrimoniale
- Une dynamique démographique avec une population assez jeune (familles)
- Peu de vacance
- Pas de grande distribution
- Un revenu disponible médian par unité de consommation supérieur à la moyenne
- Un panier moyen des consommateurs de ~28€
- Des petits achats hebdomadaires témoignant d'habitudes encrées
- De nombreux équipements et services publics
- Un habitat qualitatif marqué par une histoire

#### Mobilité

- Un territoire situé au carrefour des pôles d'attractivité (emploi, tourisme)

#### Environnement

- Une qualité architecturale et paysagère
- Un territoire hétérogène
- Située au cœur du Parc du Luberon
- Forêts du domaine public labélisées
- Présence de l'eau
- Une plaine de la Durance favorisant la culture de vergers et maraichers
- Des contreforts où dominent l'élevage de caprins et ovin, de culture de lavande, de la truffe et de miel

#### Tourisme

- Une identité provençale reconnue
- Un territoire préservé du tourisme de masse
- Un territoire animé et en partie hors saison estivale (festival, œnotourisme, marché...)
- De nombreux circuits randonnées et VTT

### Opportunités

#### Vie Quotidienne / cadre de vie

- Révision du SCOT
- Un territoire d'arrière-pays à préserver : architecture
- Un cadre de vie répondant aux exigences actuelles
- Un circuit court déjà en partie présent (coopératives)
- Une offre de commerce variée déjà présente
- Des consommateurs qui achètent par conviction
- Un profil de jeunes commerçants en demande d'une dynamique collective
- Des productions locales (maraichers notamment) déjà présentes

#### Mobilité

- Des itinéraires cyclables présents à valoriser
- A proximité des infrastructures de transport d'ampleur régionale et nationale (gare TGV d'Aix en Provence ; aéroport Marseille Provence, gares routière et ferroviaire d'Aix en Provence)

#### Environnement

- La présence de l'eau (Durance, La Bonde)
- Un territoire d'arrière-pays à préserver : paysages

#### Tourisme

- Circuit des châteaux du Luberon
- Des activités de pleine nature à développer

### Faiblesses

#### Vie Quotidienne / cadre de vie

- Territoire résidentiel
- Un marché immobilier tendu
- Des résidences secondaires majoritairement présentes sur la partie Nord Luberon
- 12% de vacances commerciales
- Peu de diversité de logement
- Parcours résidentiel incomplet
- Pas de pôle économique majeur créant de l'emploi
- Besoin en logements pour personnes âgées

### Menaces

#### Vie Quotidienne / cadre de vie

- Un village dortoir
- Un vieillissement accru de la population
- Des constructions rapides de logements pour répondre à une demande qui dénote avec le caractère architectural et urbain
- Un habitat du centre ancien ne répondant plus aux attentes actuelles
- Le départ des adolescents et jeunes du territoire

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-064**  
**Convention partenariale avec l'association Boutique de Gestion des Entreprises**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Boutique de Gestion des Entreprises - BGE est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement.

En juillet 2022, BGE signe un nouveau partenariat avec l'AGEFIPH et la Région Sud qui permet d'accompagner plus étroitement les demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés inscrits à pôle emploi et qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Dans ce cadre-là, BGE est amené à accompagner des demandeurs issus du territoire de COTELUB.

Les actions initiées par BGE s'inscrivent dans la politique de développement économique de COTELUB.

Au travers une convention avec BGE, COTELUB souhaite offrir un service à la population à savoir les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, les actifs, les personnes en recherche d'emploi et développer son territoire intercommunal.

BGE s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire de COTELUB. Pour cela, elle organisera deux permanences par mois à Cadenet et à La Tour d'Aigues.

Pour la permanence à La Tour d'Aigues, COTELUB met à disposition gratuitement un espace situé au siège de COTELUB, deux lundis par mois de 9h à 17h.

La convention est d'une durée d'un an.



Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à disposition gratuite d'un bureau à BGE ;
- D'approuver la convention avec BGE ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise à disposition gratuite d'un bureau à BGE ;
- **D'approuver** la convention avec BGE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président





**CONVENTION n°**  
**Relative aux modalités d'accompagnement des porteurs de projets par la**  
**BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE**

**Entre :**

La BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE, représentée par son Président en exercice **Patrick TORRE**, agissant en tant que Président en exercice,  
Adresse : Actipôle 12, 7 rue Gaston de Flotte 13012 Marseille  
Siret : 334 472 792 00103

Ci-après désignée « BGE »  
D'une part

**Et**

**La Communauté Territoriale Sud Luberon - Cotelub**, dont le siège est établi Chemin des Vieilles Vignes, Parc d'Activités Le Revol, La Tour d'Aigues immatriculée sous le numéro de SIRET 248 400 285 00057, représentée par Monsieur **Robert TCHOBDRENOVITCH**,

Ci-après désignée COTELUB,  
D'autre part,

**Et**

La **Mairie de Cadenet** dont le siège est établi au 16 cours de Voltaire à Cadenet, immatriculée sous le numéro de SIRET 218 400 265 00011, représentée par **Jean Marc BRABANT**,

Ci-après désignée Mairie de Cadenet  
D'autre part,

- Vu les articles L.5214-16 et L.4251-17 du CGCT
- Vu la loi dite NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique en application
- Vu les statuts de COTELUB
- Vu le budget



## **PREAMBULE :**

BGE est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement. En juillet 2022, BGE signe un nouveau partenariat avec L'AGEFIPH et la Région Sud qui permet d'accompagner plus étroitement les demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés inscrits à pôle emploi et qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Dans ce cadre-là, BGE est amené à accompagner des demandeurs issus du territoire de Cotelub.

Les actions initiées par BGE s'inscrivent dans la politique de développement économique de COTELUB.

Au travers de cette convention, COTELUB souhaite offrir un service à la population à savoir les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, les actifs, les personnes en recherche d'emploi et développer son territoire intercommunal.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, BGE s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal de COTELUB. Cette collaboration se fonde sur des réunions périodiques permettant une collaboration active entre les signataires de cette convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an.

### **Article 3 : Les actions à mener**

Les principales missions de BGE sont :

- Organiser deux permanences par mois sur des communes du territoire

Les locaux seront mis à disposition gracieusement en fonction de la disponibilité des salles.

### **Article 4 : Suivi de l'action**

Afin de suivre l'action du partenaire, le référent réalisera un état mensuel des personnes accueillies sur chacune des permanences.

### **Article 5 : Organisation des permanences**

Les permanences seront organisées deux lundis par mois en alternance entre les communes d'accueil (La Tour d'Aigues et Cadenet).

Le planning des permanences est annexé à la présente convention.

La Mairie de Cadenet et Cotelub s'engagent à mettre à disposition un espace à disposition de l'association afin de permettre l'organisation des permanences.

### **Article 6 : Les moyens financiers**

La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre les parties.

### **Article 7 : Modalités du suivi de la convention**

Pour assurer le suivi des actions, un interlocuteur est désigné au sein de chacune des structures :

- Pour BGE : Terry ANDRAUD BRICE, Directrice BGE PAM Vaucluse et Alpes du Sud
- Pour COTELUB : Mme Amandine MILESI, Chargée de mission attractivité du territoire
- Pour Cadenet : Mme Isabelle JORET-GALY, Directrice Générale des Services

Les interlocuteurs désignés se réuniront en tant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 8 : Communication**

Les deux parties s'engagent à faire la promotion des différentes actions relevant de la présente convention auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.

### **Article 9 : Modifications, résiliations et litiges**

Toutes modifications restent possibles par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect de la présente par les associations ; COTELUB se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction Le tribunal administratif de Nîmes.

En trois exemplaires,

Fait à Marseille,

Le 23/05/2023

**Patrick TORRE**  
Président de la BGE PROVENCE  
ALPES MEDITERRANEE

**Jean Marc BRABANT**  
Maire de Cadenet

**Robert TCHOBDRENOVITCH**  
Président de COTELUB



# ANNEXES

## Planning des permanences sur l'année 2023 :

Les permanences ont lieu de 9h00 à 17h00

	<b>La Tour d'Aigues</b>	<b>Cadenet</b>
Février	27	
Mars	27	13
Avril	24	11
Mai	23	09
Juin	26	12
Juillet	24	10
Aout		28
Septembre	11	25
Octobre	09	23
Novembre	13	27
Décembre	11	19

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023- 065**  
**Délégation de service public gestion et exploitation des crèches**  
**Rapport du délégataire**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;  
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure à la SPL Durance Pays d'Aigues ;  
Vu la délibération n°2022-067 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et 3 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu le rapport soumis par le délégataire.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de délégation de service public, à la SPL Durance Pays d'Aigues l'exploitation des 6 crèches de son territoire.

En application des articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet en outre à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.



Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport du délégataire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **Prend acte** du rapport du délégataire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230615-2023-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**RAPPORT D'INFORMATION ANNUEL**  
**DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES**  
**CRECHES DE VILLELAURE, CADENET, MIRABEAU, LA**  
**TOUR D'AIGUES, CUCURON, LA BASTIDE-DES-JOURDANS**

**SPL DURANCE PAYS D'AIGUES – 2022**

**Document de travail**  
**Pièce jointe n°5**



## Table des matières

1	Informations préliminaires .....	3
2	Données comptables 2022 .....	3
2.1	Compte annuel de résultat de l'exploitation du service .....	3
2.1.1	Les Enfants du Luberon.....	5
2.1.2	Premiers Pas .....	8
2.1.3	Lou Calinou.....	10
2.1.4	123 Soleil .....	12
2.1.5	La Ribambelle.....	14
2.1.6	Les Minots.....	15
2.2	Méthodes et éléments de calcul économique retenus .....	16
2.2.1	Charges directes.....	16
2.2.2	Frais de siège .....	16
2.2.3	Rémunération COTELUB.....	16
2.3	Etat des variations du patrimoine immobilier .....	16
2.4	Etat des dépenses de renouvellement réalisées conformément aux obligations contractuelles .....	16
2.5	Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service .....	17
2.6	Etat du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations .....	17
2.7	Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et bien de reprise .	17
2.8	Engagement à incidences financières .....	17
3	Analyse de la qualité des services.....	17
3.1	Fermetures Covid .....	17
3.2	Indicateurs économiques.....	18
3.3	Mise en place du CSE.....	18
4	Compte-rendu technique et financier.....	18
4.1	Tarifs pratiqués.....	18
5	Etat récapitulatif des pénalités pour dégradation du bâtiment.....	19
6	Documents annexes fournis en sus du rapport.....	19

## 1 Informations préliminaires

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 11.1 *Rapport d'information annuel* du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau (Délibération 2020-069).

Comme précisé, il comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service délégué permettant à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

## 2 Données comptables 2022

### 2.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation du service

Le tableau suivant présente les comptes annuels des 6 établissements constitutifs du service de l'exploitation des crèches en délégation de service public.

Le détail de l'ensemble des opérations comptables est présenté dans les liasses en annexe. A noter que compte tenu des calendriers, les données comptables présentées sont provisoires, la date demandée pour l'établissement du présent rapport d'activité étant antérieur à la date d'approbation des comptes par les organes de gouvernance de la SPL Durance Pays d'Aigues, qui reste conforme au calendrier fiscal et comptable.

Le service présente un résultat d'exploitation consolidé de -122 682 euros. Ce résultat ne permet pas d'apprécier pleinement l'activité et les performances de la SPL, celle-ci devant s'apprécier globalement, incluant l'ensemble des marchés<sup>1</sup>.

A noter : la présence, comme sur l'exercice précédent, pour 177 764 euros de taxes et versements assimilés. Pour mémoire, la taxe sur salaire est due au titre de l'exonération de TVA. En tant que structure privée (Société anonyme), la SPL n'est pas éligible à l'abattement de 21 382 euros<sup>2</sup>.

Les résultats individuels des structures ne peuvent être que difficilement appréciés de façon individuelle, des ajustements et arbitrage étant faits entre les établissements afin d'accompagner financièrement les structures les plus en difficulté (cf. infra : détail par structure).

Il est également vain de comparer ces résultats avec les résultats précédents des crèches, dont les subventions étaient données de façon inéquitable au regard du nombre de places et dont les modes de fonctionnement étaient très différents, voire divergents sur certains points (voir 2.2 Méthodes et éléments de calcul économique retenu). L'intégration des trois nouvelles structures début 2022 rend également impossible le comparatif 2021/2022 sur l'ensemble du service. Un pro forma 2021/2022 sur le service fourni par les 3 premières crèches intégrées (Cadenet, Mirabeau et Villelaure) n'a pas été construit à ce jour.

---

<sup>1</sup> Les comptes généraux de la SPL ainsi que leur détail par structure et seront clôturés lors du CA du 8 juin 2023.

<sup>2</sup> Les crèches associatives étaient éligibles à cet abattement. Compte tenu de leur faible masse salariale, la taxe sur salaire était quasiment effacée par l'abattement.



Réal 2021 / Réel 2022	LEDL		PP		LC		123 SOLEIL		LA RIGAMBELLE		LES MINOTES		Crèches TOTAL		
	réel 2021	réel 2022	réel 2021	réel 2022	réel 2021	réel 2022	réel 2021	réel 2022	réel 2021	réel 2022	réel 2021	réel 2022	réel 2021	réel 2022	Diff%
<b>Charges</b>															
60 Achats	21 188	31 751	28 499	33 442	13 831	20 543	50 167	11 513	20 508	63 518	167 925	17%	63 518	167 925	17%
61 Services extérieurs	15 190	16 609	16 760	36 080	26 469	38 926	7 246	10 170	4 937	58 418	113 969	24%	58 418	113 969	24%
62 Autres services extérieurs	13 434	15 128	9 348	12 639	12 580	11 961	17 100	7 725	11 499	35 362	76 052	115%	35 362	76 052	115%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	25 236	29 202	30 656	31 280	30 263	35 908	42 352	11 588	27 435	86 155	177 764	106%	86 155	177 764	106%
64 Charges de personnel	289 729	311 575	373 569	372 771	411 645	453 355	534 346	142 931	359 812	1 074 943	2 174 789	102%	1 074 943	2 174 789	102%
65 Autres charges de gestion courante	14	0		12	1	1	0			15	13	-16%	15	13	-16%
66 Charges financières										0	0		0	0	
67 Charges exceptionnelles		1 200		3 720		14				0	4 934		0	4 934	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions	308	66 901	66	600			0			374	67 501	17953%	374	67 501	17953%
Impôt sur les bénéfices															
TOTAL charges structures	365 099	472 366	458 898	490 545	494 789	560 708	651 211	183 927	424 191	1 318 786	2 782 948	111%	1 318 786	2 782 948	111%
charges sièges à répartir															
TOTAL CHARGES	391 013	501 259	491 290	532 571	535 819	610 614	706 370	199 686	460 964	1 418 122	3 011 464	112%	1 418 122	3 011 464	112%
<b>Produits</b>															
Familles	72 480	82 236	96 328	103 883	76 556	93 770	138 493	28 655	62 255	245 364	509 293	108%	245 364	509 293	108%
CAF/MSA	154 423	186 314	212 763	226 468	174 462	200 214	298 579	72 502	185 402	541 648	1 169 480	116%	541 648	1 169 480	116%
Subventions et prestations COTELUB	161 765	169 355	194 118	203 271	194 118	203 271	298 101	67 720	155 855	550 001	1 097 573	100%	550 001	1 097 573	100%
Autres produits	18 104	4 774	59 673	25 698	42 183	22 309	43 210	11 157	38 609	119 960	145 756	22%	119 960	145 756	22%
TOTAL PRODUITS	406 771	442 878	562 883	559 320	487 319	519 564	778 383	180 034	442 122	1 456 973	2 922 300	101%	1 456 973	2 922 300	101%
Résultat	15 758	-58 381	71 593	26 749	-48 500	-91 050	72 013	-19 652	-18 842	38 851	-89 164	-330%	38 851	-89 164	-330%

Le détail par structure ci-après permettra d'apprécier les variations et les données comptables.

L'objectif de la SPL reste de pouvoir présenter, à moyen terme, des comptes individualisés et des pratiques homogènes (sociales y compris) à l'horizon 2025, soit après un cycle complet de 3 années pour l'ensemble des structures.

### 2.1.1 Les Enfants du Luberon

Réel 2021 / Réel 2022	LEDL		
	réel 2021	réel 2022	
<b>Charges</b>			
60 Achats	21 188	31 751	50%
61 Services extérieurs	15 190	16 609	9%
62 Autres services extérieurs	13 434	15 128	13%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	25 236	29 202	16%
64 Charges de personnel	289 729	311 575	8%
65 Autres charges de gestion courante	14	0	
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles		1 200	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions	308	66 901	21628%
Impôt sur les bénéfices			
<b>TOTAL charges structures</b>	<b>365 099</b>	<b>472 366</b>	<b>29%</b>
charges sièges à répartir	25 914	28 893	11%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>391 013</b>	<b>501 259</b>	<b>28%</b>
<b>Produits</b>			
Familles	72 480	82 236	13%
CAF/MSA	154 423	186 314	21%
Subventions et prestations COTELUB	161 765	169 355	5%
Autres produits	18 104	4 774	-74%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>406 771</b>	<b>442 878</b>	<b>9%</b>
<b>Résultat</b>	<b>15 758</b>	<b>-58 381</b>	<b>-470%</b>



- Achats

La hausse de 50% des achats (10 5463 euros) s'explique par :

- Fluides : +109% (6 444 euros). La hausse du coût des énergies en 2022 a fortement impacté la crèche Les enfants du Luberon, celle-ci étant chauffée au fioul et présentant également une isolation et un système de chauffage peu performant.
- Autres postes d'achats : 4 119 euros. Jusqu'à la rentrée 2022, la crèche n'accueillait plus d'enfants en très bas âge (section des bébés). La crèche a été réorganisée de façon à pouvoir à nouveau accueillir les bébés et des achats de matériel spécifique ont donc été faits en conséquence (biberonnerie, petit électroménager hors investissement, etc.)

- Charges de personnel

La crèche les enfants du Luberon présentait en 2021 un déficit de charge important par rapport à une année standard d'exploitation en raison d'une carence de direction (4 mois) et du non-remplacement temporaire d'une Auxiliaire de puériculture (3 mois). Cela avait généré un impact estimé à -43 000 euros de frais de personnel réintroduits en 2022 après que la crèche a été stabilisé autour d'une nouvelle direction (en février 2022) qui œuvre à un changement dans le projet et les méthodes et à une stabilisation de l'équipe.

Ainsi les charges de personnel s'élèvent en 2022 à 311 575 euros (+8%) soit 21 000 euros de moins que prévu. Cette différence s'explique à la fois par le recrutement fin février de la directrice (environ 11 000 euros à prévoir pour 2023) et par une très forte réduction du turnover et des remplacements (environ 10 000 euros) : ces deux indicateurs sont le signe d'une stabilité retrouvée dans l'équipe suite au licenciement de la précédente directrice.

- Dotations amortissements et provisions

Le poste 68 se décompose de la façon suivante :

- Amortissements : 901 euros
- Provisions pour risque : 66 000 euros dans le cadre de la procédure au contentieux intentée par Mme Gatier<sup>3</sup>.

- Produits (familles et CAF/MSA)

Après des années Covid difficiles, la crèche les Enfants du Luberon retrouve un financement PSU économiquement viable grâce notamment un taux de remplissage à 75,92% (bonne pratique attendue : 70%) et un taux de facturation qui passe largement sous les 107% à 102,53%, améliorant d'autant la PSU CAF à 186 314 euros avec une augmentation de 21% soit

---

<sup>3</sup> L'intégralité du risque financier a été provisionnée selon les préconisations du Commissaire aux Comptes. L'audience est prévue courant juin 2023 (date non fixée).

+31 891 euros. La partie financement Familles passe à 82 236 euros (+9 756, +13%) témoignant du bon taux de remplissage et de la fréquentation (voir le détail de l'activité en 3. Analyse de la qualité du service).

- Autres Produits

Les autres produits concernent quasi-exclusivement les transferts de charges. La crèche ne bénéficie pas, en 2022, du transfert en trésorerie des provisions pour congés reversés par l'association en 2021 (7 600 euros).

- Résultat

Le résultat s'établit à -58 381 euros en 2023. Sans la provision, le résultat s'établirait à 7 619 euros, en ligne avec la bonne gestion de la crèche.



## 2.1.2 Premiers Pas

Réel 2021 / Réel 2022	PP		
	réel 2021	réel 2022	
<b>Charges</b>			
60 Achats	28 499	33 442	17%
61 Services extérieurs	16 760	36 080	115%
62 Autres services extérieurs	9 348	12 639	35%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	30 656	31 280	2%
64 Charges de personnel	373 569	372 771	0%
65 Autres charges de gestion courante		12	
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles		3 720	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provision	66	600	809%
Impôt sur les bénéfices			
<b>TOTAL charges structures</b>	<b>458 898</b>	<b>490 545</b>	<b>7%</b>
charges sièges à répartir	32 392	42 026	30%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>491 290</b>	<b>532 571</b>	<b>8%</b>
<b>Produits</b>			
Familles	96 328	103 883	8%
CAF/MSA	212 763	226 468	6%
Subventions et prestations COTELUB	194 118	203 271	5%
Autres produits	59 673	25 698	-57%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>562 883</b>	<b>559 320</b>	<b>-1%</b>
<b>Résultat</b>	<b>71 593</b>	<b>26 749</b>	<b>-63%</b>

- Achats

La hausse de 17% des achats (4 943 euros) s'explique essentiellement par le remplacement et l'achat de petit matériel pédagogique non amortissable.

Premiers Pas n'a pas subi la hausse des coûts de l'énergie (électricité notamment) en raison d'un contrat spécifique 36 kW à prix bloqué sur 2022 à échéance décembre 2023.

- Charges de personnel

Les charges de personnel restent stables. L'équipe se stabilise et le personnel auprès des enfants a été renforcé.

Le ménage a également été externalisé ce qui génère des tensions moindres auprès du personnel, notamment en cas de remplacement.

A noter : la présence d'un EJE en apprentissage.

- Dotations amortissements et provisions

Le poste 68 se décompose de la façon suivante :

- Amortissements : 600 euros (ordinateur directrice)

- Produits (familles et CAF/MSA)

La crèche Premiers Pas affiche cette année encore des encaissements PSU témoignant de l'excellence de sa gestion et de l'optimisation des charges puisque le total PSU augmente de 7% par rapport à 2021. Le taux de facturation est très bon à 102,53% tandis que le taux de remplissage s'élève à 73%

- Autres Produits

Les autres produits concernent quasi-exclusivement les transferts de charges. La crèche ne bénéficie pas, en 2022, du transfert en trésorerie des provisions pour congés reversés par l'association en 2021 (36 090 euros), impactant d'autant la comparaison du résultat 2022 vs 2021.

- Résultat

Le résultat 2021 montrait à la fois une gestion prudente de la crèche et était gonflé artificiellement par le versement en trésorerie des provisions pour congés payés (36 090 euros), mais également, un déficit de charges : l'équipe trop peu étoffée auprès des enfants ne permettait pas d'assurer un encadrement serein et un accompagnement de qualité, tant pour les enfants que pour les professionnels. Cet effort doit être poursuivi afin de libérer l'équipe de la contrainte des trop coûteux remplacements.

Le résultat 2022 reste positif à 26 749 euros) et confirme que le modèle de cette structure est adapté.



### 2.1.3 Lou Calinou

Réel 2021 / Réel 2022	LC		
	réel 2021	réel 2022	
<b>Charges</b>			
60 Achats	13 831	20 543	49%
61 Services extérieurs	26 469	38 926	47%
62 Autres services extérieurs	12 580	11 961	-5%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	30 263	35 908	19%
64 Charges de personnel	411 645	453 355	10%
65 Autres charges de gestion courante	1	1	
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles		14	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provision			
Impôt sur les bénéfices			
<b>TOTAL charges structures</b>	<b>494 789</b>	<b>560 708</b>	<b>13%</b>
charges sièges à répartir	41 030	49 906	22%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>535 819</b>	<b>610 614</b>	<b>14%</b>
<b>Produits</b>			
Familles	76 556	93 770	22%
CAF/MSA	174 462	200 214	15%
Subventions et prestations COTELUB	194 118	203 271	5%
Autres produits	42 183	22 309	-47%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>487 319</b>	<b>519 564</b>	<b>7%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-48 500</b>	<b>-91 050</b>	<b>88%</b>

- Achats

La hausse de 49% des achats (6712 euros) s'explique essentiellement par le doublement du coût des fluides. En effet, les fluides connaissent à eux seuls une augmentation de 100% de 7 935 euros (cf. également Les Enfants du Luberon) notamment dû à une flambée du prix du gaz.

- Charges de personnel

Lou Calinou voit ses charges de personnel augmenter de 10% à 453 355 euros (+41 710). Cette augmentation s'explique par :

- Une forte indemnité de licenciement pour inaptitude versée en octobre (18 000 euros) ;
- Du personnel parti en formation longue et remplacé temporairement. La charge de personnel est donc compté deux fois mais est remboursée à hauteur de 15 000 euros (prise en charge intégrale par Uniformation et/ou Transition Pro)
- Les 8 710 euros restants correspondent à une hausse globale de 2,1% de la masse salariale, en ligne avec une augmentation « standard » annuelle.

Les charges de personnel restent donc stables mais doivent faire l'objet d'une rationalisation toujours à l'étude.

- Produits (familles et CAF/MSA)

La crèche Lou Calinou affiche cette année une augmentation conséquente de la PSU (+42 926 euros, soit + 17%). Le taux de facturation diminue et se rapproche des 107% (108,44%, excellente progression de -3 points vs 2021) tandis que le taux de remplissage s'élève à 69,44%, en hausse.

- Autres Produits

Les autres produits concernent quasi-exclusivement les transferts de charges. La crèche ne bénéficie pas, en 2022, du transfert en trésorerie des provisions pour congés reversés par l'association en 2021 (17 148 euros), impactant d'autant la comparaison du résultat 2022 vs 2021.

- Résultat

Le résultat 2022 plonge à -91 050 euros malgré un renfort de la participation de COTELUB et une hausse conséquente des produits Familles et CAF/MSA (soit une baisse de 42 550 euros)

Cette situation s'explique partiellement par

- l'indemnité de licenciement pour inaptitude (18 000 euros)
- la flambée des coût énergétique (+7 944 euros)
- l'augmentation pour 6 000 euros des taxes du personnel en raison du recrutement sous contrat standard de certains personnels (la SPL n'est pas éligible aux contrats aidés de façon aussi favorable que le sont les associations)
- le déficit de produit pour 17 000 euros (versement en trésorerie des congés payés)

Même sans ces « accidents » comptables, la structure LOU CALINOU reste déficitaire dans une proportion équivalente à 2021, ce qui indique que l'amélioration de l'activité a pu absorber partiellement la hausse naturelle des coûts.

En revanche, cela indique que le travail de restructuration, notamment de la masse salariale et du nombre de personnes (quasi-totalité des salariées sont à 30h/semaine) doit être renforcé



tandis que les indicateurs économiques doivent continuer leur progression pour passer sous la barre des 107% et générer une rémunération CAF optimisée.

#### 2.1.4 123 Soleil

Réal 2021 / Réel 2022		123 SOLEIL
		réel 2022
<b>Charges</b>		
60 Achats		50 167
61 Services extérieurs		7 246
62 Autres services extérieurs		17 100
63 Impôts, taxes et versements assimilés		42 352
64 Charges de personnel		534 346
65 Autres charges de gestion courante		0
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles		
68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions		0
Impôt sur les bénéfices		
<b>TOTAL charges structures</b>		<b>651 211</b>
charges sièges à répartir		55 159
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>706 370</b>
<b>Produits</b>		
Familles		138 493
CAF/MSA		298 579
Subventions et prestations COTELUB		298 101
Autres produits		43 210
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>778 383</b>
<b>Résultat</b>		<b>72 013</b>

La crèche 123 Soleil située à La Tour d'Aigues rejoint la SPL le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : il n'y a donc pas de comparatif possible avec 2021.

La crèche affiche une exploitation correcte malgré un taux de facturation à 108,24%.

Cette structure a connu en 2022 une intégration difficile le passage de témoin avec l'association n'a pas eu la souplesse et la confiance requises pour amortir et accompagner le changement

dans de bonnes conditions. Ainsi, la SPL a découvert le mode de fonctionnement de la crèche ainsi que les problématiques inhérentes au fur et à mesure des mois.

Le congé maternité de la directrice (remplacée durant son absence), ainsi que la difficulté à stabiliser une EJE a rendu l'équipe peu stable, très sujette à l'absentéisme et revendicative, de même que des sujets récurrents comme le changement de chaudière/climatisation.

Les axes d'amélioration pour 2023 sont les suivant :

- Poursuite de la normalisation réglementaire en matière de bâtiment et de droit du travail ;
- Poursuite de la normalisation des charges de fonctionnement (téléphone, énergie, masse salariale...);
- Stabilisation de l'équipe en direction de la crèche (binôme directrice/EJE) ;
- Optimisation du taux de facturation et remplissage.

Le résultat 2022 reste fortement positif à 72 013 euros mais inclut le versement en trésorerie de 16 856 euros.

Ce résultat tend à montrer une tension de personnel ressentie à chaque absence ainsi que la validité de la décroissance du coût marginal quand le nombre de places dépasse la quarantaine.



## 2.1.5 La Ribambelle

<u>Réel 2021 / Réel 2022</u>	<b>LA RIBAMBELLE</b> réel 2022
<b>Charges</b>	
60 Achats	11 513
61 Services extérieurs	10 170
62 Autres services extérieurs	7 725
63 Impôts, taxes et versements assimilés	11 588
64 Charges de personnel	142 931
65 Autres charges de gestion courante	
66 Charges financières	
67 Charges exceptionnelles	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provision	
Impôt sur les bénéfices	
<b>TOTAL charges structures</b>	<b>183 927</b>
charges sièges à répartir	15 760
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>199 686</b>
<b>Produits</b>	
Familles	28 655
CAF/MSA	72 502
Subventions et prestations COTELUB	67 720
Autres produits	11 157
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>180 034</b>
<b>Résultat</b>	<b>-19 652</b>

La micro-crèche La Ribambelle située à La Bastide des Jourdans rejoint la SPL le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : il n'y a donc pas de comparatif possible avec 2021.

La crèche affiche une très bonne exploitation avec un taux de facturation à 102,19% et un remplissage à 78,40% : la crèche est quasiment au maximum de PSU.

Le résultat négatif de la crèche (malgré un ajustement de la participation COTELUB) s'explique par la problématique des coûts fixes et des frais de siège, peu approprié pour une structure de cette taille. Cette structure ne peut donc en aucun cas être directement comparée aux autres EAJE pris en gestion par la SPL.

## 2.1.6 Les Minots

Réel 2021 / Réel 2022	LES MINOTS réel 2022
<b>Charges</b>	
60 Achats	20 508
61 Services extérieurs	4 937
62 Autres services extérieurs	11 499
63 Impôts, taxes et versements assimilés	27 435
64 Charges de personnel	359 812
65 Autres charges de gestion courante	
66 Charges financières	
67 Charges exceptionnelles	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provision	
Impôt sur les bénéfices	
<b>TOTAL charges structures</b>	<b>424 191</b>
charges sièges à répartir	36 773
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>460 964</b>
<b>Produits</b>	
Familles	62 255
CAF/MSA	185 402
Subventions et prestations COTELUB	155 855
Autres produits	38 609
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>442 122</b>
<b>Résultat</b>	<b>-18 842</b>

La crèche Les MINOTS située à Cucuron rejoint la SPL le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : il n'y a donc pas de comparatif possible avec 2021.

La crèche affiche un taux de facturation à 111,05% et un remplissage à 70,80% ce qui explique la relative faiblesse des produits PSU pour une crèche de cette capacité d'accueil.

Le résultat négatif de la crèche (-18 842 malgré un ajustement de la participation COTELUB) s'explique par la faiblesse des produits CAF qui sera le principal axe de travail pour 2023 et par la taille de la crèche (23 places seulement) qui ne permet pas d'amortir suffisamment les coûts fixes.



## 2.2 Méthodes et éléments de calcul économique retenus

### 2.2.1 Charges directes

Les charges directes sont, à chaque fois que possible, imputées directement en analytique sur la liasse comptable de chaque établissement.

### 2.2.2 Frais de siège

La clef de répartition retenue est le nombre de salariés (indépendamment des remplacements temporaires). Ce choix le plus simple est aussi celui qui reflète le mieux la charge de travail induite par la gestion des structures.

En 2021, le choix a été fait de ne pas faire porter la totalité des frais de siège sur les structures de la SPL. En effet, cela aurait eu pour effet délétère de créer une trop importante variation entre 2021 et 2022 en raison de l'intégration des trois nouvelles crèches (123 Soleil, Les Minots, la Ribambelle) et du RPE. Pour des raisons de comparabilité et en accord avec notre cabinet comptable, les frais de sièges ont donc été ventilés en 2021 selon le périmètre prévisionnel 2022, le siège assumant en 2021 le surcoût lié aux établissements non encore rentrés (49,47% des frais).

Ainsi, en 2022, le siège ne porte plus analytiquement les frais de sièges, qui sont intégralement ventilés sur les établissements et dont voici la répartition :

	Siège	Jeunesse	Crèches	RPE	TOTAL
rappel nb salariés 2021	3	6	42	0	51
% frais de siège 2021	49,47%	6,32%	44,21%		100%
nb salariés 2022	4	6	80	2	92
% frais de siège 2022	0,00%	6,82%	90,91%	2,27%	100%

### 2.2.3 Rémunération COTELUB

Le choix le plus rationnel et cohérent avec les bonnes pratiques du secteur est de ventiler la subvention COTELUB du marché selon le nombre de places des structures.

C'est ce qui est fait en analytique mais a été ajusté pour les comptes de résultats CAF afin de refléter la réalité opérationnelle des structures.

## 2.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

La SPL ne dispose d'aucun patrimoine immobilier.

## 2.4 Etat des dépenses de renouvellement réalisées conformément aux obligations contractuelles

Le renouvellement des éléments fongibles et non amortissables se fait au fil des besoins (matelas, matériel pédagogique, papèterie...) et ne font pas l'objet d'un inventaire spécifique à ce jour.

## 2.5 Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service

En attente de l'inventaire des biens meubles mis à disposition de la SPL par COTELUB (article 13.1). Aujourd'hui, nous ne savons pas avec certitude si certains biens meubles sont à la SPL (car cédés à titre gratuit à la SPL) ou à COTELUB.

## 2.6 Etat du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations

Aucun programme d'investissement n'a été contractualisé.

## 2.7 Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et bien de reprise

Il n'existe aucun bien désignés au contrat comme bien de retour ou de reprise.

## 2.8 Engagement à incidences financières

En 2022, les éléments suivants peuvent avoir une incidence financière sur les exercices en cours ou à venir :

- Prix volatile (et à la hausse) des coûts énergétiques (électricité, gaz, fioul)
- Prise en gestion de la totalité de l'entretien et de la maintenance des bâtiments crèches
- Externalisation du ménage à Lou Calinou

En 2023, les éléments suivants peuvent avoir une incidence financière sur les exercices à venir :

- Une refonte complète de la grille de rémunération de la convention collective est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'incidence financière est en cours d'évaluation.
- Le licenciement pour faute grave d'une salariée ayant fait entrer une douzaine de personnes non autorisées, qui plus est aux heures d'ouverture de la crèche et en présence d'enfants, fera probablement l'objet d'un prud'homme.

# 3 Analyse de la qualité des services

## 3.1 Fermetures Covid

L'activité a été impactée par la fermeture ou la réduction de l'amplitude horaire en raison de l'insuffisance de personnel (épidémie Covid ou autres) :

- Les Enfants du Luberon fermeture 3 jours en décembre
- 123 Soleil : 5 jours de fermeture de la section des bébés et des moyens ; 3 jours horaires réduits pour la section des grands en mars / fermeture de la section des moyens pour départ dès que possible le 29/11 et fermeture le 30/11 / fermeture section des moyens 3 jours en décembre
- La Ribambelle : 5 jours de fermeture vacances en février (contractualisées en 2021)
- Les Minots : fermeture de la section des moyens/grands : 2j en janvier



## 3.2 Indicateurs économiques

Réel 2021 / Réel 2022	LEDL		PP		LC		1235	LR	LM	Total
	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2022	Réel 2022	réel 2022	Réel 2022
Nb heures de présence	38 015	41 893	49 070	52 995	41 389	48 125	71 668	16 358	39 768	270 806
Nb heures facturées	40 804	44 439	51 092	54 333	46 119	52 187	77 571	16 717	44 161	289 407
Taux de facturation	107,34%	106,08%	104,12%	102,53%	111,43%	108,44%	108,24%	102,19%	111,05%	
Taux de remplissage financier	70,98%	75,92%	70,70%	74,84%	69,39%	75,31%	75,97%	80,12%	78,63%	
Taux de ressortissants CAF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
Capacité d'accueil théorique	57 487	58 538	72 270	72 600	66 465	69 300	102 102	20 865	56 166	379 571
Résultat de l'exercice	15758,15	-58381	71592,87	26749	-48499,95	-91050	72013	-19652	-18842	-89 163
Prix de revient (financier)	9,58	10,06	9,62	9,25	11,62	10,74	8,71	11,52	9,93	0,00
Prix de revient (réalisé)	10,29	10,68	10,01	9,48	12,95	11,65	9,43	11,77	11,02	5,58
Prix de revient (plafond)	8,02	8,76	8,67	8,76	8,02	8,10	8,10	8,76	8,10	
Seuil d'exclusion PSU	15,60	15,77	15,60	15,77	15,60	15,77	15,77	15,77	15,77	
Coût à la place	15 641	20 050	16 376	16 753	17 861	18 688	15 363	19 252	19 058	18 589
Participation familles	71 730	81 486	93 628	100 933	75 056	90 720	132 043	28 055	59 855	493 093
Droits PSU	154 423	186 314	212 763	226 468	174 462	200 214	298 579	72 502	185 402	1 169 479
taux d'occupation	66,13%	71,57%	67,90%	73,00%	62,27%	69,44%	70,19%	78,40%	70,80%	71,35%

Le taux d'occupation s'améliore dans toutes les crèches prises en charges en 2021 par la SPL. Seule Lou Calinou est à peine en deçà des 70% (à 69,44%) correspondant à la bonne pratique CAF mais gagne tout de même 7,17 points par rapport à 2021.

De même le taux de facturation, qui détermine la subvention PSU horaire, progresse dans toutes les structures qui ont intégré la SPL en 2021. Lou Calinou reste encore au-dessus des 107% mais progresse de 2,99 points.

Le coût moyen à la place s'établit à 18 589 euros.

## 3.3 Mise en place du CSE

Le Conseil Social et économique a été mis en place conformément au droit social en juin 2022. Seul le collège cadre est représenté. Des élections complémentaires pour le collège non-cadre sont prévues en juin 2023.

## 4 Compte-rendu technique et financier

### 4.1 Tarifs pratiqués

Toutes les crèches de la SPL sont conventionnées CAF et subordonnées à la tarification PSU CAF.

Les prix plafond et montants de prestations de service CAF pour 2022 sont les suivants :

## PRIX PLAFOND ET MONTANTS DE PRESTATIONS DE SERVICE

2022

Mise à jour en décembre 2021

Les montants des prestations de service sont affichés à titre indicatif. Les calculs des subventions sont réalisés par le système d'information de la Cnaf sur la base des prix plafond et des taux de PS

### PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (EAJE) ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	8,76 €/h	66%	5,76 €/h
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,10 €/h	66%	5,35 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,10 €/h	66%	5,35 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,49 €/h	66%	4,94 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,49 €/h	66%	4,94 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,20 €/h	66%	4,75 €/h

### SEUILS D'EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (Circulaire CNAF n° 01 du 20 décembre 1985)

	Prix moyen horaire 2019	Seuil d'exclusion
• Accueil du jeune enfant	10,51 €/h réalisée	15,77 €/h réalisée

### PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

• Plancher de ressources	712,33 €/mois
• Plafond de ressources	6 000,00 €/mois

### BONUS INCLUSION HANDICAP (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	20 000 €	45%
>= 5% et < 7,5%	= 8 000 € + (% enfants Aahh x 160 000 €)	30%
< 5%	16 000 €	15%
Montant plafond de bonus par place		
	1 300 €	

### BONUS MIXITE SOCIALE (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,81 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,07 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,35 €/h facturée

## 5 Etat récapitulatif des pénalités pour dégradation du bâtiment

Aucune pénalité en 2022.

## 6 Documents annexes fournis en sus du rapport

Les documents suivants sont également fournis en même temps que ce rapport, dans des envois séparés pour des raisons de volume.

- Rapports annuels PMI de chaque crèche
- Liasses comptables 2022 de chaque crèche



Date de publication : 26 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-066**  
**Modification du tableau des effectifs – Création des postes**

Rapporteur : Aurélien Laliche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Pour répondre au besoin d'assistantat administratif de la Directrice Générale des Services et d'anticiper le départ à la retraite de l'assistante en charge des conseils communautaires, il est nécessaire de :

- Créer, à compter du 15 juin 2023, un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'assistant de DGS référent Conseil (en catégorie C, grade adjoint administratif, grade adjoint administratif principal 2eme classe, grade adjoint administratif principal 1ere classe).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Bac ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 4, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

Compte tenu des exigences du poste de Directeur Technique et Environnement cela nécessite de :

- Créer, à compter 15 juin 2023, l'emploi de Directeur Technique et Environnement à temps complet, au grade d'ingénieur Principal

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur principal.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade d'ingénieur Principal, fonction Directeur Technique et Environnement à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade adjoint administratif, fonction assistant DGS et référent conseil communautaire à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade d'ingénieur Principal, fonction Directeur Technique et Environnement à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade adjoint administratif, fonction assistant DGS et référent conseil communautaire à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

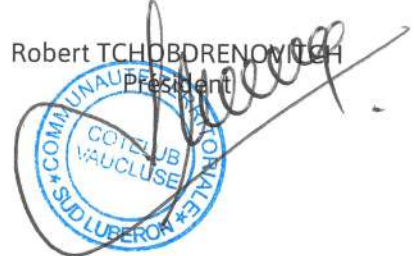
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
36 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVICHI  
Président





## TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 15/06/2023

NATURE DES EMPLOIS	Effectif après délibération 04/05/2023	Effectif théorique après délibération	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>AGENTS EN POSTE</b>				
<b>TITULAIRES</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>53</b>	<b>13</b>
<b>A TEMPS COMPLET</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>50</b>	<b>11</b>
<b>Emploi Fonctionnel DGS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Attaché territorial</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Attaché territorial - DGS	1	1	1	0
Attaché territorial - Urbanisme	1	1	1	0
Attaché territorial -	1	1	0	1
Attaché territorial -	1	1	0	1
<b>Rédacteur principal de 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Rédacteur Principal 1ère cl - Finances	1	1	0	1
<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rédacteur Principal 2ème cl - Finances	1	1	1	0
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rédacteur territorial - Chargé de mission	1	1	1	0
<b>Adjoint Administratif principal de 1ère Classe</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe -	1	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire DAF	1	1	1	0
<b>Adjoint Administratif principal de 2ème Classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - ADS	1	1	1	0
<b>Adjoint administratif</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif - RH	1	1	1	0
Adjoint administratif - Technique & env	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants	1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistant DGS - Référente Conseils Co	0	1	0	1
Adjoint administratif - Assistante direction Animation	1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistante comptable	1	1	1	0
<b>Ingénieur Principal</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal - Technique & env	0	1	0	1
Ingénieur Principal - Chargé de mission GEMAPI	1	1	1	0
<b>Ingénieur</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ingénieur - Technique & env - Prévention et valorisation des déchets	1	1	0	1
Ingénieur - Collecte déchèterie	1	1	0	1
<b>Technicien principal 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu	1	1	1	0
<b>Technicien principal 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte	1	1	1	0
<b>Technicien</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Technicien Territorial -	1	1	0	1

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 15/06/2023**

NATURE DES EMPLOIS	Effectif après délibération 04/05/2023	Effectif théorique après délibération	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>Agent de maîtrise territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise territorial - Collecte	1	1	1	0
<b>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments	1	1	1	0
<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe - Déchetterie	1	1	1	0
<b>Adjoint technique</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Aménagement territoire	1	1	1	0
Adjoint technique -	1	1	0	1
<b>Animateur principal 2ème classe (B)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
<b>Animateur (B)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Animateur - Direction Animation terri	1	1	1	0
Animateur - Transition Ecologique	1	1	1	0
<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0
<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif - Finances (1 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétariat Urba (0,7 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Agent d'accueil - Secrétariat (0,85 ETP)	1	1	1	0
<b>Ass Sociaux Educatif (A)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	0	1
<b>Educatrice de jeunes enfants (A)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	0	1



**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 15/06/2023**

NATURE DES EMPLOIS	Effectif après délibération 04/05/2023	Effectif théorique après délibération	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
<b>A TEMPS COMPLET</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
<b>Attaché territorial</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Directeur Administratif et Financier	1	1	1	0
Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	1	0
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rédacteur ppal 2ème classe - Responsable Ressources Humaines	1	1	1	0
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Juriste	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Contrôleur de gestion / subventions	1	1	1	0
<b>Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe - Secrétariat Aménagement	1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistante direction Urba	1	1	1	0
<b>Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets	1	1	1	0
Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
<b>Technicien Territorial</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Technicien Territorial - Chargé de Projet Prévention et valorisation des déchets	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission COT	1	1	0	1
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS</b>	<b>79</b>	<b>81</b>	<b>67</b>	<b>14</b>

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboys, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-067**  
**Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de l'indemnité horaire**  
**pour travail du dimanche et des jours fériés**

Rapporteur : Aurélien Laliche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,  
Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,  
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,  
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,  
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,  
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,  
Vu les avis du CST en date du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023,



Il est proposé aux membres de l'assemblée d'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités suivantes :

## **1. Indemnité horaire pour travail de nuit**

### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens

### **Conditions d'octroi :**

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit. Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut-être majorée.

### **Montant :**

L'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

Indemnité horaire brute pour travail de nuit	0,17 €
Majoration horaire spéciale pour travail intensif	0,80 €

Est considéré comme du travail intensif, l'agent qui effectue pendant la nuit les mêmes travaux effectifs que ceux qu'il accomplirait en service de jour. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

### **Cumul :**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif à condition que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en délibère.

## **2. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens

**Conditions d'octroi :**

Les agents qui assurent leur service normal les dimanches et jours fériés peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

**Montant :**

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés est composée ainsi :

Indemnité horaire brute	0,74 €
-------------------------	--------

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés dans les conditions définies dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés dans les conditions définies dans la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-068**  
**Parking de l'Etang de La Bonde - Adoption du budget annexe**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 décidant de rendre payant le parking de l'Etang de La Bonde,

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil de 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de La Bonde. Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial et implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.

Pour rappel, la délibération du 23 février 2023 prévoyait une dotation initiale du budget général vers ce budget annexe de 132 600 €.

Les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissements.

Le budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	103 279,00 €	103 279,00 €
Fonctionnement	29 321,00 €	29 321,00 €

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 321,00	29 321,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		29 321,00	29 321,00

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	103 279,00	103 279,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		103 279,00	103 279,00

#### TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	132 600,00	132 600,00
---------------------	------------	------------

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De voter par nature le budget primitif du Budget Annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissements,
- D'adopter le budget primitif Budget Annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissements.
- **D'adopter** le budget primitif Budget Annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **De l'autoriser** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

4 voix CONTRE (Samantha KHALIZOFF, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL)

Majorité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOEDRENOVITCH  
Président



Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-069**

**Parking de l'Etang de La Bonde - Modification des tarifs - Instauration d'une plage horaire gratuite**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n °2023-023 du 23 février 2023 approuvant le caractère payant du stationnement au parking de l'Etang de La Bonde et déterminant les tarifs ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de l'Etang de la Bonde afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site.

Le tarif a été fixé à 2 € l'entrée.

Afin de prendre en compte les contraintes et les usages des habitants du territoire et des commerçants de l'Etang de La Bonde, la présente délibération vise à instaurer une période de gratuité du parking chaque jour de 19h00 à 9h00.



Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'instaurer la gratuité du parking de l'Étang de la Bonde de 19h00 à 9h00 chaque jour ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** la gratuité du parking de l'Étang de la Bonde de 19h00 à 9h00 chaque jour ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Samantha KHALIZOFF, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL)

Majorité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de publication : 26 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Boynet à Brigitte Margaiïlan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-070**  
**Parking de l'Etang de La Bonde - Composition du conseil d'exploitation de la régie**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-14 ainsi que R. 2221-64 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-023 du 23 février 2023 créant la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du parking de l'Etang de La Bonde ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil de 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de La Bonde. Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial et implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette dernière impose la constitution d'un conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT. Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.



Selon les statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 3 membres, tous conseillers communautaires.

- En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de désigner comme membre du conseil d'exploitation de la régie :
  - Jean-Marc Brabant,
  - Catherine Serra,
  - Pierre Auboïs,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** comme membre du conseil d'exploitation de la régie :
  - Jean-Marc Brabant,
  - Catherine Serra,
  - Pierre Auboïs,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR)

1 voix CONTRE (Mariane DOMEIZE)

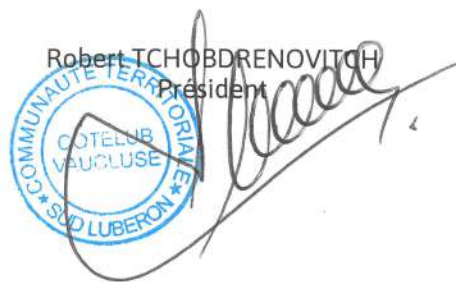
3 ABSTENTIONS (Samantha KHALIZOFF, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE)

Majorité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de publication : 26 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-071**  
**Modification du prix d'acquisition du domaine « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu la délibération n°2022-083 du 22 septembre 2022 concernant l'acquisition de la propriété dite « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le conseil communautaire, par délibération du 22 septembre 2022, a validé l'acquisition du domaine « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues, actuellement propriété du Département de Vaucluse.  
La délibération prévoyait une acquisition pour un montant de 399 239 €, montant alors négocié avec le Département.  
En définitive, le montant final, porté à l'acte authentique, est de 339 239 €.



Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De modifier la délibération n°2022-083 du 22 septembre 2022 en fixant le prix d'acquisition à 339 239 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération n°2022-083 du 22 septembre 2022 en fixant le prix d'acquisition à 339 239 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :


36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de publication : 26 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-072**  
**Avenants aux marchés de réhabilitation des gymnases intercommunaux**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022-063 du 30 juin 2022 attribuant le marché de réhabilitation des gymnases intercommunaux ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des gymnases de La Tour d'Aigues et de Cadenet, COTELUB a signé plusieurs marchés

- Le marché n°2022TX021 pour la réfection des sols sportifs (lot 3) avec la société 2SRI pour un montant initial de 185 829,90 € HT.
- Le marché n°2022TX023 pour la plomberie-CVC (lot 5) avec la société JP FAUCHE pour un montant initial de 61 137 € HT.
- Le marché n°2023TX013 pour l'électricité (lot 6) avec la société JP FAUCHE pour un montant initial de 19 950,79 € HT.

En cours de chantier, le contenu des travaux a été ajusté ayant comme conséquence des plus-values et des moins-values.



Il est proposé de tenir compte des incidences contractuelles de ces modifications par le biais d'avenants aux marchés :

- S'agissant du marché 2022TX021, le montant de cet avenant est de 12 321,60 € HT, correspondant à une hausse de 6,63 % du montant initial.
- S'agissant du marché 2022TX023, le montant de cet avenant est de - 27 501,02 € HT, soit une baisse de 44,98 % du montant initial.
- S'agissant du marché 2023TX013, le montant de cet avenant est de 2 508,60 € HT, soit une hausse de 12,57 % du montant initial.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2022TX021 ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2022TX023 ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2023TX013 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché 2022TX021 ;
- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché 2022TX023 ;
- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché 2023TX013 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

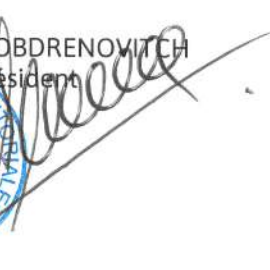
36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBRENOVITCH  
Président



**COTELUB**

## Avenant n°1

### 1. Identification

#### 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice)

<b>Identification :</b>	Communauté Territoriale Sud Luberon
<b>Adresse :</b>	128 Chemin Des Vieilles Vignes Parc d'Activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES
<b>Téléphone :</b>	+33 0490074812
<b>Courriel :</b>	marches.publics@cotelub.fr
<b>Site internet :</b>	<a href="https://www.marches-publics.info/">https://www.marches-publics.info/</a>

#### 1.2 Identification du/des titulaire(s) du marché

##### Titulaire unique :

<b>Identification :</b>	SAS 2SRI
<b>Adresse :</b>	Avenue du souvenir français 83330 LE BEAUSSET
<b>Téléphone :</b>	0494931653
<b>Courriel :</b>	contact@2sri.fr
<b>SIRET n° :</b>	50043705800026

#### 1.3 Objet du marché

##### •Objet du marché :

<b>Intitulé :</b>	Rénovation, réhabilitation de gymnases intercommunaux - Lot 03 : Sol sportif
<b>Objet :</b>	Rénovation, réhabilitation de gymnases intercommunaux - Lot 03 : Sol sportif

##### •Référence du marché : 2022-TX-021.

##### •Montant du marché :

<b>Montant HT :</b>	185 829,90 €
<b>Taux de TVA :</b>	20 %
<b>Montant TTC :</b>	222 995,88 €

##### •Date de la notification : mercredi 17 août 2022.

##### •Démarrage des travaux : 7 novembre 2022

##### •Durée d'exécution : 5 mois.



## 2. Objet de l'acte modificatif

### 2.1 Modifications introduites par le présent acte modificatif

Le présent avenant modifie le marché dans les conditions suivantes :

	Objet	Montant
Modification n°1	Fourniture et pose de plinthes PV pour les deux gymnases Cf. devis 22146 du 16/11/2022	1 953,00 € HT
Modification n°2	Cf. devis 23008 du 16/01/2023	- 3 231,20 € HT
Modification n°3	Cf. devis 23034 du 13/03/2023	12 054 € HT
Modification n°4	Cf. devis 23041 du 30/03/2023	2 230 € HT
Modification N°5	Cf. devis 23050 du 14/04/2023	- 684,20 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>12 321,60 € HT</b>

Toutes clauses et conditions du marché, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Annexes au présent avenant :

- Annexe n°1 - devis 22146 du 16/11/2022 ;
- Annexe n°2 - devis 23008 du 16/01/2023 ;
- Annexe n°3 - devis 23034 du 13/03/2023 ;
- Annexe N°4 - devis 23041 du 13/08/2023 ;
- Annexe N°5 - devis 23050 du 14/04/2023.

### 2.2 Incidence financière de l'acte modificatif

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché.

### 2.3 Montants de l'acte modificatif

Les montants du marché sont modifiés par le présent acte modificatif :

- Montants initiaux :

Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
185 829,9 €	20 %	222 995,88 €

- Montants modifiés :

	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Avenant	12 321,60 €	20 %	14 785,92 €
Nouveau montant du marché	198 151,50 €	20 %	237 781,80 €

- Pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif : 6.63 %.

### 3. Signature

#### 3.1 Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité  
du signataire (\*)

Lieu et date de signature

Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### 3.2 Signature du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice)

À LA TOUR D'AIGUES, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice))

### 4. Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché

•En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte  
modificatif »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



•En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.)

•En cas de notification par voie électronique :  
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché.)



## Avenant n°1

### 1. Identification

#### 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice)

<b>Identification :</b>	Communauté Territoriale Sud Luberon
<b>Adresse :</b>	128 Chemin Des Vieilles Vignes PA Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES
<b>Téléphone :</b>	+33 0490074812
<b>Courriel :</b>	marches.publics@cotelub.fr
<b>Site internet :</b>	<a href="https://www.marches-publics.info/">https://www.marches-publics.info/</a>

#### 1.2 Identification du/des titulaire(s) du marché

##### Titulaire unique :

<b>Identification :</b>	JP FAUCHE AGENCE SERVICE PROVENCE
<b>Adresse :</b>	Allée de la Rouguière Zac des Feuillantines 13011 MARSEILLE
<b>Téléphone :</b>	0413943217
<b>Courriel :</b>	services-provence@fauche.com
<b>SIRET n° :</b>	30825057000642

#### 1.3 Objet du marché

##### •Objet du marché :

<b>Intitulé :</b>	Rénovation, réhabilitation de gymnases intercommunaux - Lot 05 : plomberie CVC
<b>Objet :</b>	Rénovation, réhabilitation de gymnases intercommunaux - Lot 05 : plomberie CVC

##### •Référence du marché : 2022-TX-023.

##### •Montant du marché :

<b>Montant HT :</b>	61 137,00 €
<b>Taux de TVA :</b>	20 %
<b>Montant TTC :</b>	73 364,40 €

- Date de la notification : mercredi 17 août 2022.
- Démarrage des travaux : 7 novembre 2022
- Durée d'exécution : 5 mois.

## 2. Objet de l'acte modificatif

### 2.1 Modifications introduites par le présent acte modificatif

Le présent avenant modifie le marché dans les conditions suivantes :

	Objet	Montant
Modification n°1	Pose des capteur solaire air/air non réalisé (Cadenet)	- 15 485,00 € HT
Modification n°2	Pose des capteur solaire air/air non réalisé (La tour d'Aigues)	- 15 485,00 € HT
Modification n°3	Cf. devis 2023.54021.002 du 06/04/2024	3 468,98 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>- 27 501,02 € HT</b>

Toutes clauses et conditions du marché, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Annexes au présent avenant :

- Annexe n°1 - devis 2023.54021.002 du 06/04/2024;

### 2.2 Incidence financière de l'acte modificatif

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché.

### 2.3 Montants de l'acte modificatif

Les montants du marché sont modifiés par le présent acte modificatif :

- Montants initiaux :

Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
61137,00 €	20 %	73364,40 €

- Montants modifiés :

	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Avenant n°1	- 27 501,02 €	20 %	33 001,22 €
Nouveau montant du marché	33 635,98 €	20 %	40 363,18 €

- Pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif : - 44,98 %.



### 3. Signature

#### 3.1 Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité  
du signataire (\*)

Lieu et date de signature

Signature

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

#### 3.2 Signature du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice)

À LA TOUR D'AIGUES, le

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice))*

### 4. Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché

- En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte  
modificatif »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

•En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.)*

•En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché.)*



## Avenant n°1

### 1. Identification

#### 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice)

<b>Identification :</b>	Communauté Territoriale Sud Luberon
<b>Adresse :</b>	128 Chemin Des Vieilles Vignes PA Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES
<b>Téléphone :</b>	+33 0490074812
<b>Courriel :</b>	marches.publics@cotelub.fr
<b>Site internet :</b>	<a href="https://www.marches-publics.info/">https://www.marches-publics.info/</a>

#### 1.2 Identification du/des titulaire(s) du marché

##### Titulaire unique :

<b>Identification :</b>	JP FAUCHE AGENCE SERVICE PROVENCE
<b>Adresse :</b>	5 allée de la Rouguière ZAC des Feuillantines 13011 MARSEILLE
<b>Téléphone :</b>	04.13.94.32.17
<b>Courriel :</b>	<a href="mailto:services-provence@fauche.com">services-provence@fauche.com</a>
<b>SIRET n° :</b>	308 250 570 00642

#### 1.3 Objet du marché

- Objet du marché :

<b>Intitulé :</b>	Rénovation, réhabilitation de gymnases intercommunaux - Lot 06 : Electricité
<b>Objet :</b>	Rénovation, réhabilitation de gymnases intercommunaux - Lot 06 : Electricité

- Référence du marché : 2023-TX-013.

- Montant du marché :

<b>Montant HT :</b>	19 950,79 €
<b>Taux de TVA :</b>	20 %
<b>Montant TTC :</b>	23 940,95 €

- Date de la notification : 27 / 03 / 2023.
- Démarrage des travaux : 11 / 04 / 2022
- Durée d'exécution : 5 mois.



## 2. Objet de l'acte modificatif

### 2.1 Modifications introduites par le présent acte modificatif

Le présent avenant modifie le marché dans les conditions suivantes :

	Objet	Montant
Modification n°1	Pose de projecteur LED (Cadenet)	2508,60 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>2508,60 € HT</b>

Toutes clauses et conditions du marché, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Annexes au présent avenant :

- Annexe n°1 - devis 2023.555.0086 du 30/03/2023;

### 2.2 Incidence financière de l'acte modificatif

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché.

### 2.3 Montants de l'acte modificatif

Les montants du marché sont modifiés par le présent acte modificatif :

- Montants initiaux :

Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
19 950,79 €	20 %	23940,95 €

- Montants modifiés :

Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
22 459,39 €	20 %	26 951,27 €

- Pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif : + 12.57 %.

### 3. Signature

#### 3.1 Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité  
du signataire (\*)

Lieu et date de signature

Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### 3.2 Signature du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice)

À LA TOUR D'AIGUES, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur (de l'entité adjudicatrice))

### 4. Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché

- En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte  
modificatif »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

•En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.)*

•En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché.)*



Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-073**  
**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une vélo route en bord de Durance**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB dispose de la compétence « pistes cyclables en site propre » (au sein de la compétence voirie d'intérêt communautaire). De son côté, le SMAVD, dont COTELUB est membre, développe une politique de valorisation du territoire durancien en construisant une véloroute sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets.

Aussi, les maîtrises d'ouvrage de la véloroute se répartissent de la façon suivante :

COTELUB est maître d'ouvrage de la véloroute (revêtement) et de la signalisation au titre de la compétence voirie ; la véloroute prend le statut de domaine public routier intercommunal ;

Le SMAVD assume la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires et de structure, de la réalisation des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF ».

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'une vélo route en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise pour le compte de COTELUB les travaux situés sur leurs domaines public ou privé respectifs, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût de l'opération sera estimé sur la base des études AVP.

Pour le moment les seules disponibles sont celles correspondant au tronçon Pertuis-Villelaure dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

POSTE	SMAVD	COTELUB	TOTAL
MONTANT OPERATION € HT	530 000	40 000	570 000
SUBVENTION REGION (50%)	300 000	20 000	320 000
SUBVENTION CD84	180 000	12 000	192 000
AUTOFINANCEMENT €HT	120 000	8 000	128 000

COTELUB aura en charge la part d'autofinancement des travaux, une fois déduites les diverses subventions (le SMAVD estime qu'elles peuvent atteindre jusqu'à 80% du montant des travaux).

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire oui cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

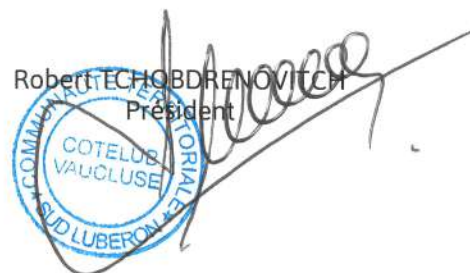
36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert ECHOBDRENOVITCH  
Président



---

CONVENTION DE TRANSFERT  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
RELATIVE A LA  
CREATION D'UNE VELOURTE EN BORD DE  
DURANCE (84)

---

PROJET

**Document de travail**  
**Pièce jointe n°9**



ENTRE

La Communauté de Communes COTELUB représentée par son **Président** en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du .....

Ci-après nommé « COTELUB »

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022-053 du Comité du Syndicat du 21 octobre 2022,

Ci-après nommé « le SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD développe une véloroute sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Par ailleurs, le SMAVD développe, sur plusieurs de ses communes membres, des projets de valorisation des berges de la Durance. La voie verte servira de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et proposera à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires complémentaires appelés « itinéraires de rabattement » offriront aux usagers la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

En outre, grâce à une meilleure gestion des accès, la véloroute constitue une ceinture verte, garante de la préservation des milieux naturels des bords de Durance. Ainsi, le projet de véloroute s'accompagne de mesures de résorption des points noirs en bord de Durance (dépôts de déchets, activités illicites, dégradations, ...) et de nombreux projets de mise en valeur et de restaurations écologiques des espaces traversés.

La voie verte La Durance à vélo, inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes se connectera aux grands itinéraires euro vélo (l'EV8 - la Méditerranée à vélo, l'EV17 - Via Rhona) ainsi qu'aux vélos routes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants ou en projet sur le territoire.

Deux tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 17 km, ont été aménagés entre 2019 et 2021, entre les communes de Mallemort et La Roque d'Anthéron. L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements en rive droite de la Durance et notamment sur le territoire de COTELUB.

Pour sa part, COTELUB porte les compétences mobilité et « pistes cyclables en site propre » (au sein de la compétence voiries d'intérêt communautaire) et à ce titre, assure la maîtrise d'ouvrage d'itinéraires cyclables sur son territoire.

La présente convention porte sur le projet de véloroute *La Durance à vélo* sur les communes de Mirabeau, Villelaure et Cadenet.

L'itinéraire envisagé à ce jour sera majoritairement en voie verte et empruntera les crêtes de digues, les pistes de bord de Durance et des portions de routes communales ou communautaires.

En tant qu'EPCI, COTELUB est compétent en matière de voirie urbaine et de mobilité.

Au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, COTELUB est maître d'ouvrage des « pistes cyclables en site propre » et par conséquent, des équipements de type voies vertes.

En effet, la notion d'intérêt communautaire y est définie de la façon suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- *La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux cyclistes. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances*
- *La création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce*
- *La voirie interne des zones d'activités définies dans le schéma de développement économique*
- *Les pistes cyclables en site propres. »*

Aussi, les maitrises d'ouvrage de la véloroute se répartissent de la façon suivante :

- L'EPCI est maitre d'ouvrage de la véloroute (revêtement) et de la signalisation au titre de la compétence voirie ; la véloroute prend le statut de domaine public routier intercommunal,
- Le SMAVD assume la maitrise d'ouvrage des travaux préparatoires et de structure, de la réalisation des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'une véloroute en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise pour le compte de COTELUB les travaux situés sur leurs domaines public ou privé respectifs, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Par ailleurs, COTELUB est membre du SMAVD.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément au livre IV de la 2<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Notamment, l'article L2422-12 prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention fixe les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties.

Elle a également pour objet d'arrêter les modalités de financement de ces travaux.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des ouvrages par les parties qui devront en assurer chacune, respectivement, la garde, l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.



En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, COTELUB décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le SMAVD sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.

## ARTICLE 2 : Description de l'opération

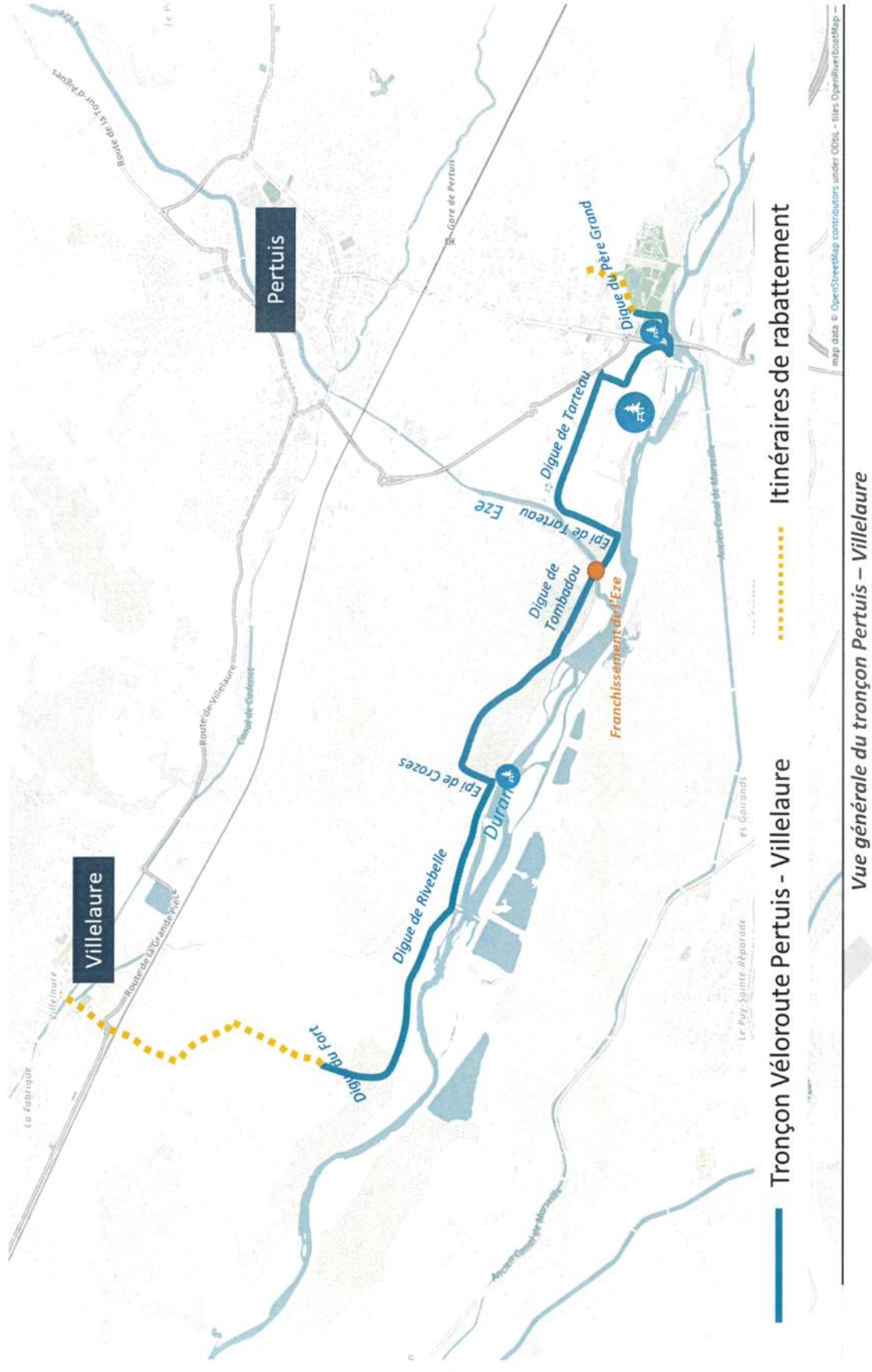
L'opération s'inscrit dans le programme général de déploiement de la véloroute en rive droite de la basse Durance, entre les communes de Mirabeau et d'Avignon.

Les travaux concernent l'aménagement de la véloroute « la Durance à vélo » sur les communes de Mirabeau, Villelaure et Cadenet.

### 2.1 Phasage de l'opération

Le projet est découpé en plusieurs tronçons et le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Tronçon entre Pertuis et Villelaure : travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Tronçon Villelaure et Cadenet : études en 2026 – travaux phase 1 en 2027 ; travaux phase 2 en 2028
- Tronçon Cadenet Lauris : études en 2026- Travaux en 2027
- Tronçon Mirabeau Pertuis : études en 2026/2027 – travaux en 2027/2028.



Tronçon Véloroute Pertuis - Villelaure

Itinéraires de rabatement

Vue générale du tronçon Pertuis – Villelaure

## 2.2 Description des travaux

Sur l'ensemble du parcours, les études et travaux consistent à créer une véloroute en empruntant les pistes, voies communales ou les crêtes de digues.

La nature des travaux réalisés est la suivante :

- Libération d'emprises,
- Débroussaillage, élagage
- Nettoyage et évacuation des déchets
- Terrassements et drainage de la plateforme
- Réalisation du revêtement
- Mise en place d'une signalisation spécifique de jalonnement et une signalisation de police
- Mise en place de dispositifs de gestion des accès et de sécurisation des cyclistes (barrières, glissières, potelets, ...)
- Aménagement d'aires de valorisation de la Durance et mise en place de mobilier d'agrément (tables de pique-nique, bancs, panneaux d'information et d'interprétation, ...).

Les maitrises d'ouvrage de la véloroute se répartissent de la façon suivante :

- COTELUB est maitre d'ouvrage de la véloroute (revêtement et signalisation), au titre de sa compétence voirie.
- Le SMAVD assume la maitrise d'ouvrage des travaux préparatoires, des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

### ARTICLE 3 : Missions du SMAVD, maitre d'ouvrage désigné

En sa qualité de maître d'ouvrage désigné, le SMAVD s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance sur les communes de Mirabeau, Villelaure et Cadenet.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Assurer la conduite d'opération, le suivi administratif et financier
- Réaliser les études de faisabilité et de conception
- Préciser la répartition des coûts des travaux entre les parties
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers



- Rédiger les cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- Organiser la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- Préparer, suivre et réceptionner les travaux
- Assurer l'entretien de la véloroute pendant l'année de parfait achèvement et suivre les opérations d'entretien des végétaux pendant les garanties de parachèvement et de confortement.

Il prendra à sa charge les coûts des travaux concernant les ouvrages dont il a la garde, tels que définis à l'article 5.

## ARTICLE 4 : Engagements de COTELUB

De son côté, la COTELUB s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le SMAVD à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé de COTELUB et de ses communes membres
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations des panneaux de jalonnement et de police ;
- Délivrer pour le compte du SMAVD les autorisations de voiries nécessaires à la mise en œuvre de panneaux routiers sur le domaine public routier communal et intercommunal
- Prendre un arrêté relatif aux règles d'usage de la véloroute et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site par la Police Municipale
- Reprendre en gestion les ouvrages dont il a la charge à savoir la véloroute (revêtement) et la signalisation de jalonnement et de police

En outre, COTELUB prendra à sa charge le coût des travaux de la véloroute et tels que définis à l'article 5.

## ARTICLE 5 – Dispositions financières

### 5.1 Coût estimatif de l’opération et plan de financement

Le montant de l’opération sera estimé, pour chaque tronçon sur la base des études AVP. Ils seront actualisés à l’issu des résultats de l’appel d’offres.

En cas de dépassement de l’enveloppe financière à l’issue des procédures d’appel d’offres, les parties seront consultées pour émettre un accord sur le lancement des travaux ou la reprise des études pour conduire à respecter les annoncés.

Toute évolution des participations financières incombant à chacune des parties devra être soumise à approbation dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, le SMAVD a sollicité la Région à hauteur de 50 % et le Département de Vaucluse à hauteur de 30% dans la cadre du plan Vélo. La subvention attendue s’élève ainsi à 80% du montant des travaux.

A ce jour, seul le tronçon Pertuis – Villelaure a fait l’objet d’études AVP et d’une estimation du coût des travaux ; le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

POSTE	SMAVD	COTELUB	TOTAL
MONTANT OPERATION € HT			
SUBVENTION REGION (50%)			
SUBVENTION CD84			
AUTOFINANCEMENT € HT			

Les montants des travaux des autres tronçons seront fixés par voie d’avenant à la présente convention.

## 5.2 Portage financier de l'opération

Le SMAVD s'engage à assurer le portage financier de l'opération. A ce titre il a la charge :

- de la recherche et de la mobilisation effective des financements extérieurs,
- de l'avance de l'ensemble des dépenses liées aux opérations selon les montants inscrits à l'article 5 et dans les avenants successifs
- de l'enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,
- des appels de versements auprès de COTELUB pour la partie résiduelle d'autofinancement et de TVA.

COTELUB s'engage à acquitter la part d'autofinancement et de TVA sur appels de fonds dûment établi par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à COTELUB de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

## 5.3 Modalités de règlement

La part de financement prise en charge par COTELUB sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 8 de la présente convention.

Le règlement interviendra annuellement sur appel de fonds émis par le SMAVD. Le remboursement portera sur la part d'autofinancement et la TVA.

COTELUB versera sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

## ARTICLE 6 – Exécution des travaux

### 6.1 Contrôle et suivi des travaux

Le SMAVD assume l'entière responsabilité de la passation des marchés, de l'exécution et du suivi des travaux, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.



## 6.2 Opérations de réception

Les opérations de réception des travaux seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, dûment convoquées, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

### ARTICLE 7 : Entretien des ouvrages un an après la mise en service

A compter de la date de mise en service et pendant un an, le SMAVD assurera l'entretien de l'ouvrage pour le compte de COTELUB, dans le cadre de l'année de parfait achèvement.

A cet effet, le SMAVD prendra à sa charge :

- Les opérations de levée de réserves
- Les visites périodiques de vérification des équipements (mobillier, barrières, signalisation, revêtement)
- Le nettoyage de l'itinéraire cyclable et de ses abords (enlèvement des déchets et petit débroussaillage)
- L'entretien et le remplacement éventuel des équipements défectueux ou endommagés
- L'entretien du revêtement cyclable (désherbage, nettoyage).

De son côté, COTELUB assurera, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police, la surveillance du site et du respect par les usagers de la réglementation mise en place.

Les coûts d'entretien de l'itinéraire cyclable et de ses équipements seront pris en charge par le SMAVD pendant un an.

Douze mois après la mise en service, un premier bilan financier sera établi et servira de référentiel à l'établissement des charges d'entretien et leur répartition entre le SMAVD et la commune. Les parties conviennent de se rapprocher afin d'étudier les modalités administratives et financières de gestion à l'issue de cette première année d'exploitation.

Une convention de gestion devra alors être signée entre les parties avant la fin de la première année.

## ARTICLE 8 – Remise des ouvrages

Les ouvrages constitutifs de la véloroute, remis en gestion à COTELUB sont le revêtement (couche de roulement cyclable) et la signalisation (directionnelle et de police).

A l'issue de l'année de parfait achèvement, la remise des ouvrages à la commune, donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal de remise des ouvrages. Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le SMAVD aux services techniques de COTELUB pour prise en charge et entretien des ouvrages.

La mise à disposition de l'ouvrage à COTELUB entraînera le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion et l'exploitation.

## ARTICLE 9- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés.

## ARTICLE 10 – Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informées COTELUB de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celles-ci en exprimeront le besoin.

## ARTICLE 11- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le SMAVD aux parties.

## ARTICLE 12- Expiration de la convention

La présente convention viendra à expiration à la date de la remise des ouvrages à COTELUB, selon les modalités spécifiées à l'article 8.

## ARTICLE 13- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 14- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.



## ARTICLE 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

COTELUB  
128 Chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

Le SMAVD  
190, rue Mistral  
13370 MALLEMORT

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour COTELUB,  
Le Président, Robert Tchobdrenovitch

Pour le SMAVD,  
Le Président, Yves WIGT

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-074**  
**Approbation de la convention territoriale globale avec la CAF de Vaucluse**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, COTELUB a comme partenaire la CAF de Vaucluse.

Faisant suite aux Contrats enfance jeunesse, la CAF propose une Convention territoriale globale (CTG) qui est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il est proposé au conseil de s'engager dans cette démarche de Convention territoriale globale et de définir ses modalités de déploiement sur le territoire.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Dans un premier temps, il présenté au conseil un modèle de convention tel que proposé par la CAF.  
Une fois les champs d'intervention et les besoins prioritaires définis, les actions nouvelles ciblées ainsi que le plan d'actions développé, la convention finalisée sera soumise au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale ;
- D'approuver le modèle de Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
- De l'autoriser à la signer ;
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De s'engager** dans la démarche de Convention Territoriale Globale ;
- **D'approuver** le modèle de Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président







**Logo collectivités**

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de [...] représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Etienne Ferracci et par son Directeur, Monsieur Christian Delafosse dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

*(A adapter en fonction du nombre)*

- La ou les communes (regroupement de communes ou communauté de communes de...), représentée par son maire, président, M...), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son/leur conseil municipal/conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la commune (regroupement de communes ou communauté de communes/agglomération de...) » ;

*(Autres partenaires financeurs/décideurs éventuels...)*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu et conformément à la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) de ...en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération (*...autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes*).

### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Vaucluse et la commune de (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou les communes ou communauté de communes figurant dans le diagnostic *en annexe 1*.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles listées *en annexe 2* permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

#### **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :

*(Lister les principaux enjeux en fonction des négociations locales qui seront développés dans le plan d'actions ...)*



### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

*La Caf et la ou les communes (regroupement de communes ou communauté de communes de...)* s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de «bonus territoire ctg».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés *en annexe 3*. Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

**1/ un comité de pilotage** composé, de représentants de la Caf, des communes et de l'intercommunalité signataires de la présente convention.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes et les communes signataires.

**2/ Une instance technique** composée des équipes techniques des communes de l'intercommunalité et de la Caf et animée par le ou les chargés de coopération territoriale dont les missions sont détaillées *à l'annexe 4*. Les modalités de pilotage opérationnel, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, sont assurés par le comité technique.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## ARTICLE 5 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 6 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Des indicateurs d'évaluation sont intégrés dans le plan d'actions ; ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de ... et jusqu'au 31 décembre.  
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 8 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



## ARTICLE 9 : LA FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 10 : LES RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.



La Caf		La ou les communes (...regroupement de communes de...ou communauté de communes de...)		
Le Directeur	Le Président			

Date de publication : 26 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboys, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-075**  
**Approbation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Durance**

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif technique et financier s'inscrivant dans une démarche cohérente de gestion du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant. Il se fixe comme objectif la réduction de manière durable, des dommages causés par les inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Cet outil permet de mobiliser plusieurs sources de financement dont les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (ou Fonds Barnier).

Le PAPI constitue alors le cadre dans lequel les collectivités d'un même bassin versant s'engagent à mener des actions cohérentes de gestion du risque d'inondation. Elles renforcent, ainsi, l'efficacité de leur politique publique de prévision, de prévention et de protection.

Suite à une première démarche PAPI menée sur la Basse Durance (entre St Paul lès Durance et le Rhône), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a souhaité poursuivre sa politique de gestion du risque inondation avec la mise en œuvre d'un nouveau PAPI Durance sur la période 2024-2030 avec rédaction d'un avenant à mi-contrat pour intégrer les travaux qui seront définis par les études de la première période 2024-2027.

Ce nouveau programme concerne les communes de la Durance depuis Serre-Ponçon jusqu'à sa confluence avec le Rhône, mais également les communes de certains affluents de la Durance. Au total, c'est un territoire de 4 900 km<sup>2</sup> composé de 172 communes, 11 cours d'eau (la Durance et 10 de ses affluents), 15 EPCI et 470 000 habitants qui est concerné par ce futur PAPI.

Le PAPI Durance comprend 51 actions – décomposées en 148 opérations - réparties selon les axes thématiques suivants :

- Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque ;
- Assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- Gérer l'alerte et la crise en cas de crue et d'inondation ;
- Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Gérer les écoulements ;
- Gérer les ouvrages de protection hydrauliques.

Lors du Comité Rivière du 26 janvier 2023, faisant office de Comité de Pilotage de la démarche PAPI, le programme d'actions a été validé.

C'est ainsi que les 15 maîtres d'ouvrages sous l'égide du SMAVD, ont validé le dossier de candidature à la labellisation pour un montant global de 27 Millions d'euros.

COTELUB est engagé en qualité de maître d'ouvrage sur une action :

- Axe 7 : opération FA 7-4-c : Villelaure (Travaux) – Acquisitions foncières - montant global : 61 500€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).

COTELUB s'engage sur les actions dont elle délègue la maîtrise d'ouvrage au SMAVD :

- Axe 7 : opération FA 7-4-a : Villelaure (Travaux) - Phase 1 : restructuration et confortement des ouvrages de protection (digue du Fort, canal de Janson) - montant global : 442 000€ TTC (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-4-b : Villelaure (Travaux) - Phase 2 : recul de la ligne de protection - montant global : 926 000€ TTC (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-4-e : Villelaure - Mise à jour de l'étude de dangers après travaux - montant global : 16 000€ TTC (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-5-b : Cadenet (Etudes) - Prestation externes - montant global : 100 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-12-c : Marderic (Villelaure) - Etudes et dossiers réglementaires concernant le système de protection de Villelaure - Presta externe - montant global : 66 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-13-b : Laval et Marderic (Cadenet) - Schéma de mise en cohérence hydraulique - prestations externes - montant global : 60 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-13-c : Laval et Marderic (Cadenet) - Etudes et dossiers réglementaires - montant global : 60 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-14-b : Stratégie des systèmes d'endiguement Eze - Etudes complémentaires pour la définition d'un système d'endiguement sur le bassin versant de l'Eze - montant global : 6840 € TTC (subventionné à hauteur de 50% par l'Etat et 20% par le CD 84) – cette étude sera prise en charge à 97 % par la Métropole Aix Marseille Provence.

COTELUB participera également dans le cadre de la délégation de compétence aux actions :

- Axe 3 : opération FA 3-1-d : Mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – montant global : 96 000€ HT – la contribution COTELUB sera à hauteur de 20%.
- Axe 3 : opération FA 3-2-c : Exercice de mise en pratique de consignes de gestion en période de crue des systèmes d'endiguement – montant global : 30 000€ HT – la contribution de COTELUB sera à hauteur de 20%.
- Axe 3 : opération FA 3-2-d : Exercice crue multi-acteurs sur le périmètre du Territoire à Risque Inondations – montant global : 18 000€ HT- la contribution de la Métropole sera de 20 %.

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date,

Considérant qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permet, d'organiser, à l'échelle du bassin versant, la gestion des actions et de leurs financements par les acteurs locaux et nationaux,

Considérant que le SMAVD est porteur de ce programme d'actions pour une durée de 6 ans, de 2024 à 2030,



Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Durance, tel que présenté et validé lors du COPIL du 26 janvier, sur la base du dossier de demande d'agrément auprès des services instructeurs ;
- **D'approuver** le Programme d'Actions suivant, porté par COTELUB ;

Axe PAPI	Action PAPI	Code opération PAPI	Intitulé Opération	Estimation € TTC	Maître d'Ouvrage	Part COTELUB	Part COTELUB € TTC	Planning	
Axe 3	FA 3-1	FA 3-1-d	Mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	96 000	EPCI/Communes	20%	19 200	2024/2030	
Axe 3	FA 3-2	FA 3-2-c	Exercice de mise en pratique de consignes de gestion en période de crue des systèmes d'endiguement	30 000	SMAVD	20%	10 000	2027/2027	
Axe 3	FA 3-2	FA 3-2-d	Exercice crue multi-acteurs sur le périmètre du Territoire à Risque Inondations	18 000	Etat/SMAVD	20%	6 000	2029/2029	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-a	Villelaure (Travaux) - Phase 1 : restructuration et confortement des ouvrages de protection (digue du Fort, canal de Janson)	1 326 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	442 000	2025	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-b	Villelaure (Travaux) - Phase 2 : recul de la ligne de protection	2 778 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	926 000	2026	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-c	Villelaure (Travaux) - Acquisitions foncières	147 600	COTELUB	30%	61 500	2024-2025	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-e	Villelaure - Mise à jour de l'étude de dangers après travaux	48 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	16 000	2028	
Axe 7	FA 7-5	FA 7-5-b	Cadenet (Etudes) - Prestation externes	240 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	100 000	2024-2026	
Axe 7	FA 7-12	FA 7-12-c	Marderic (Villelaure) Etudes et dossiers réglementaires concernant le système de protection de Villelaure - Prestations externes	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	66 000	2025-2026	
Axe 7	FA 7-13	FA 7-13-b	Laval et Marderic (Cadenet) - Schéma de mise en cohérence hydraulique - prestations externes	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	60 000	2024	
Axe 7	FA 7-13	FA 7-13-c	Laval et Marderic (Cadenet) - Etudes et dossiers réglementaires	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	60 000	2025-2026	
Axe 7	FA 7-14	FA 7-14-b	Stratégie des systèmes d'endiguement Eze - Etudes complémentaires pour la définition d'un système d'endiguement sur le bassin versant de l'Eze	228 000	MAMP / COTELUB (délégation SMAVD)	30%	6 840	2025-2026	
Total engagement								1 773 540	

- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

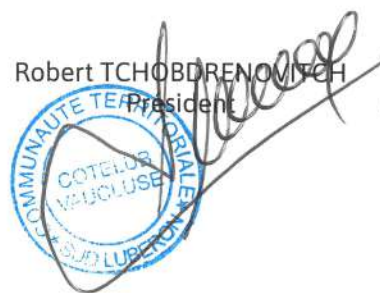
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
36 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Considérant que le dossier de candidature à labellisation auprès des services instructeurs de l'Etat, exposant l'ensemble des axes, actions et opérations, a été validé lors du COFIL du 6 janvier 2023.

Considérant le programme d'actions mentionné ci-dessus,

Considérant que le PAPI permettra un financement des études et des travaux à hauteur de 70 à 80 % grâce aux Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (ou Fonds Barrier) et aux subventions apportées par le Conseil Départemental du Vaucluse,

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Durance, tel que présenté et validé lors du COFIL du 26 janvier, sur la base du dossier de demande d'agrément auprès des services instructeurs ;
- D'approuver le Programme d'Actions suivant, porté par COTELUB ;

Axe PAPI	Action PAPI	Code opération PAPI	Intitulé Opération	Estimation € TTC	Maître d'Ouvrage	Part COTELUB	Part COTELUB € TTC	Planning	
Axe 3	FA 3-1	FA 3-1-d	Mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	96 000	EPCL/Communes	20%	19 200	2024/2030	
Axe 3	FA 3-2	FA 3-2-c	Exercice de mise en pratique de consignes de gestion en période de crue des systèmes d'endiguement	30 000	SMAVD	20%	10 000	2027/2027	
Axe 3	FA 3-2	FA 3-2-d	Exercice crue multi-acteurs sur le périmètre du Territoire à Risque Inondations	18 000	Etat/SMAVD	20%	6 000	2029/2029	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-a	Villelaure (Travaux) - Phase 1 : restructuration et confortement des ouvrages de protection (digue du Fort, canal de Janson)	1 326 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	442 000	2025	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-b	Villelaure (Travaux) - Phase 2 : recul de la ligne de protection	2 778 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	926 000	2026	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-c	Villelaure (Travaux) - Acquisitions foncières	147 600	COTELUB	30%	61 500	2024-2025	
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-e	Villelaure - Mise à jour de l'étude de dangers après travaux	48 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	16 000	2028	
Axe 7	FA 7-5	FA 7-5-b	Cadenet (Etudes) - Prestation externes	240 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	100 000	2024-2026	
Axe 7	FA 7-12	FA 7-12-c	Marderic (Villelaure) Etudes et dossiers réglementaires concernant le système de protection de Villelaure - Prestations externes	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	66 000	2025-2026	
Axe 7	FA 7-13	FA 7-13-b	Laval et Marderic (Cadenet) - Schéma de mise en cohérence hydraulique - prestations externes	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	60 000	2024	
Axe 7	FA 7-13	FA 7-13-c	Laval et Marderic (Cadenet) - Etudes et dossiers réglementaires	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	60 000	2025-2026	
Axe 7	FA 7-14	FA 7-14-b	Stratégie des systèmes d'endiguement Eze - Etudes complémentaires pour la définition d'un système d'endiguement sur le bassin versant de l'Eze	228 000	MAMP / COTELUB (délégation SMAVD)	30%	6 840	2025-2026	
<b>Total engagement</b>								<b>1 773 540</b>	

- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication : 26 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023  
Date d'affichage : 6 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboys, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-076**  
**Comité des partenaires - Principe d'organisation du tirage au sort**

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-5,  
Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 modifiant les statuts de COTELUB et approuvant la prise de compétence mobilité,  
Vu la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 déterminant la composition du comité des partenaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant sur la prise de compétence mobilité de COTELUB,  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, COTELUB a décidé de prendre la compétence mobilité et de devenir « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).

Cette prise de compétence a eu lieu le 1er juillet 2021.

Par délibération du 16 décembre 2021, il a été créé un comité des partenaires tel que prescrit par le code des transports.

Pour rappel, ce dernier est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié la composition du comité des partenaires qui doit maintenant comprendre des habitants tirés au sort.



Il est proposé d'intégrer 6 habitants tirés au sort au comité des partenaires de COTELUB :

- 3 personnes majeures ;
- 3 personnes mineures (collégiens et/ou lycéens).

Ils seront désignés selon les modalités suivantes :

COTELUB lancera un appel à candidature d'habitants domiciliés dans l'une des 16 communes du territoire.

L'appel à candidature sera diffusé pendant 1 mois via le site internet de COTELUB et les réseaux sociaux. Un affichage sera également fait en mairie, aux collèges de Cadenet et de La Tour d'Aigues, au Kiosk' et au Transfo.

Aux termes de l'appel à candidature, COTELUB procédera à un tirage au sort, en Bureau, de façon à garantir une représentativité des 2 tranches d'âge.

Le comité des partenaires est ainsi composé de 53 membres :

- 1 représentant par commune membre de COTELUB, issu du conseil municipal ;
- 1 représentant de l'Association des entreprises de la zone d'activités Le Revol ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Villelaure ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Pertuis ;
- 1 représentant de la CCI Vaucluse - territoire Sud Luberon ;
- 1 représentant de chaque association des parents d'élèves des 3 collèges ;
- 1 représentant de Clic Soleil âge (senior) ;
- 1 représentant de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour la maison de retraite Fondation Partage et Vie - EHPAD Le Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour l'EHPAD Notre Dame de la Ferrage à La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite L'âge d'Or à Cucuron ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite André Estienne à Cadenet ;
- 1 représentant pour la Résidence handicap Adef Résidences La Maison du Parc aux Cyprès à Villelaure ;
- 1 représentant du Centre social L'Aiguier ;
- 1 représentant de la Maison Familiale et Rurale ;
- 1 représentant de l'Office du tourisme Luberon Sud Tourisme ;
- 1 représentant du Centre forestier régional ;
- 1 représentant de la Mission locale (Pertuis) ;
- 1 représentant de Pôle emploi (Pertuis) ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Durance - Luberon - Verdon Agglomération ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse ;
- 1 représentant de la métropole Aix Marseille Provence ;
- 1 représentant de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;
- 1 représentant de l'IME la Bourguette ;
- 1 représentant du Secours Populaire ;
- 1 représentant du Secours Catholique ;
- 1 représentant de La Croix Rouge ;
- 1 représentant de l'épicerie solidaire ;
- 1 représentant des Restos du Cœur ;
- 6 habitants tirés au sort selon les modalités définies dans la présente délibération.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 ;
- De créer le comité des partenaires selon la composition du comité telle que mentionnée ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 ;
- **De créer** le comité des partenaires selon la composition du comité telle que mentionnée ci-avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
36 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE  
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

